

SEANCE DU 17 MAI 2022

SEANCE DU 17 MAI 2022

Par lettre en date du le 10 mai 2022, le Conseil municipal a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, le mardi 17 mai 2022 à 18h30, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation des Secrétaires de Séance
- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2022
- 2 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3 - Désignation d'un nouveau représentant au sein des instances communales
- 4 - Compte rendu des décisions prises conformément à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de pouvoirs au Maire
- 5 - État des indemnités des élus siégeant au Conseil municipal
- 6 - Comptes de gestion 2021 du comptable public - tous budgets de la commune de Châteauroux
- 7 - Compte administratif 2021 - Budget principal de la commune de Châteauroux
- 8 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la commune de Châteauroux
- 9 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette de la commune de Châteauroux
- 10 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Les Fontaines de la commune de Châteauroux
- 11 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Le Nôtre de la commune de Châteauroux
- 12 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Chambon de la commune de Châteauroux

- 13 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal la Loge de la commune de Châteauroux
- 14 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux
- 15 - Compte administratif 2021 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 2 de la commune de Châteauroux
- 16 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal de la commune de Châteauroux
- 17 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de la commune de Châteauroux
- 18 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Les Frères Pichette de la commune de Châteauroux
- 19 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Les Fontaines de la commune de Châteauroux
- 20 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Le Nôtre de la commune de Châteauroux
- 21 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal La Loge de la commune de Châteauroux
- 22 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Bitray tranche 1 de la commune de Châteauroux
- 23 - Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget annexe lotissement communal Chambon de la commune de Châteauroux
- 24 - Convention-Cadre entre le Département de l'Indre, Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux relative à l'octroi d'aides financières au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain (FDAU)
- 25 - Groupement de commandes relatif à la fourniture et pose d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL)
- 26 - Réalisation d'un terrain synthétique de football de type T3 à éclairage homologué E6 sur le site du complexe sportif Michel Guignard - Autorisation de signer les marchés
- 27 - Constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de taille et entretien des arbres des parcs et jardins

- 28 - Indemnisation des déplacements temporaires
-
- 29 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la commune de Déols
-
- 30 - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux à la commune de Le Blanc
-
- 31 - Modalités de fonctionnement des commissions administratives paritaires - Commission consultative paritaire - Comité social territorial et sa formation spécialisée
-
- 32 - Contrat de Ville - Opération "Jobs d'Eté 2022"
-
- 33 - Création d'emplois saisonniers - Été 2022
-
- 34 - Conventonnement-cadre d'utilisation des installations sportives : lycées - Ville de Châteauroux
-
- 35 - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux
-
- 36 - Gratuité et ouvertures exceptionnelles des parkings pour l'année 2022
-
- 37 - Mise à disposition de véhicules municipaux
-
- 38 - Adhésion au GIP pro santé
-
- 39 - Convention relative au financement des actions de prévention spécialisée sur la ville de Châteauroux, entre la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale
-
- 40 - Demande de subvention association France Alzheimer
-
- 41 - Demande de subvention association "1000 bracelets pour un projet"
-
- 42 - Renouvellement de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre les communes de Châteauroux et de Diors
-

- 43 - Acquisition foncière de la parcelle AD 326 - Rue de Vaugirard à Châteauroux
-
- 44 - Acquisition foncière parcelle CM 1023 - Rue de Vernusse à Châteauroux
-
- 45 - Acquisition des voiries et réseaux de la tranche 2 du lotissement de La Margotière pour incorporation au domaine public
-
- 46 - Convention de servitude au profit d'Enedis - Rue de Bourgogne
-
- 47 - Convention d'occupation du domaine public au profit de la société Kéolis - Toiture de l'Hôtel de Ville
-
- 48 - Avenant à la convention de partenariat en faveur du centre de santé régional OSAT
-
- 49 - Location de locaux au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire "La Caravelle"
-
- 50 - Quartier Bitray : demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles nécessaires au projet et aliénation d'une portion de chemin rural
-
- 51 - Approbation d'un Dossier d'Intention de Démolir (DID) quartier de Vaugirard
-
- 52 - Règlement du Concours Châteauroux Fleurie
-
- 53 - Réaménagement de la rue d'Aquitaine entre le rond-point du stade de Beaulieu et la rue de Bourgogne - Attribution et signature des marchés
-
- 54 - Concours Châteauroux Fleurie - Attribution de prix
-
- 55 - Vœu proposé par Delphine CHAMBONNEAU, élue "Châteauroux Ecologique et Sociale"
Pour accompagner les populations fuyant la guerre, la ville de Châteauroux met en place un accompagnement et un parrainage de l'ensemble des populations réfugiées, sans discrimination liée à l'origine
-

Le Maire de la Ville de Châteauroux certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122-25 du Code général des collectivités territoriales, le 19 mai 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121-7, L 2121-9, L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

PRÉSENTS :

M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, M. Éric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine RUET qui a donné pouvoir à Mme Chantal MONJOINT, Mme Isabelle BOUGNOUX qui a donné pouvoir à Mme Brigitte DION, Mme Annick MABON qui a donné pouvoir à Mme Florence PETIPEZ, M. Laurent BUTHON qui a donné pouvoir à Mme Liliane MAUCHIEN, Mme Marina RENOUX qui a donné pouvoir à M. Stéphane ZECCHI, M. Thibault ROY qui a donné pouvoir à M. Tony IMBERT.

ABSENTS EXCUSE(S) :

M. Damien NOEL.

PRESIDENT DE SEANCE :

M. Gil AVEROUS.

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Mme Stéphanie GALOPPIN et Mme Mylène WUNSCH.

M. le MAIRE :

Je vous propose de désigner en secrétaire de séance Madame Stéphanie GALOPPIN et Madame Mylène WUNSCH.

Pas d'opposition ? Tout le monde est d'accord. Unanimité. Merci

Ajout à l'ordre du jour d'un vœu, vœu proposé par Delphine CHAMBONNEAU, élue de Châteauroux écologique et social. Vœu qui s'appelle : Pour accompagner les populations fuyant la guerre, la ville de Châteauroux met en place un accompagnement et un parrainage de l'ensemble des populations réfugiées, sans discrimination liée à l'origine.

Voilà pour le vœu qui sera rajouté à la fin de notre ordre du jour. Alors, normalement, je devais vous demander de rafraîchir les tablettes pour avoir l'intégralité des dossiers. C'est-à-dire que ce vœu est rajouté

après le dossier numéro 54. Mais les services viennent de m'informer qu'ils avaient voulu modifier une délibération et que ça avait mis en défaut l'actualisation de la séance. Du coup, ça va normalement se générer au cours du conseil, on est à 43 %, il reste 57 % à faire. Nous allons pouvoir avoir une actualisation. Ça mènera peut-être à un décalage dans l'enregistrement des votes électroniques, mais nous allons y arriver.

Premier dossier à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

Je mets aux voix le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2022.

Formulez-vous des observations ?

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? J'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ? Aucune. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Deuxième point, important puisque ça arrive rarement au cours d'un Mandat et ça arrive ce soir.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Considérant que Madame Lucie MOREAU a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 2 mai 2022,

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'installation de M. Matthieu PRUDHOMME dans sa qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Monsieur PRUDHOMME, je le vois face à moi. Soyez le bienvenu.

Je constate, parce que j'ai lu dans le journal, que du coup votre groupe respectait son engagement de turnover. Enfin, je crois que l'engagement, il est respecté à moitié, parce que normalement c'étaient les deux élus qui auraient dû être remplacés. Je vois que Monsieur GOURRU a pas respecté la parole qu'il avait prise devant les Castelroussins, ce qui n'est pas à son honneur, mais qui, en plus, donc enlève un peu de parité dans ce Conseil municipal. Puisque nous avons une obligation de parité en faisant rentrer un homme

à la place d'une femme. On a désormais une femme de moins.

J'espère que, Monsieur PRUDHOMME, vous aurez une attitude un peu plus constructive que celle de Monsieur GOURRU. Parce qu'à la lecture du dernier article paru dans *La Nouvelle République*, et je n'ai pas l'habitude de commencer les conseils municipaux de cette manière-là, mais là particulièrement, je voulais un peu rétablir la vérité sur un certain nombre de sujets qui ont été évoqués par votre groupe collectivement, puisque la conférence de presse, elle était collective, même si on comprend que c'est Monsieur GOURRU qui l'a conduite, notamment sur un certain nombre de points.

Le premier étant sur celui de la démocratie dans ce Conseil municipal, et du fait que vous nous reprochiez « *d'avoir des difficultés à obtenir les documents de travail, qu'ils étaient souvent envoyés dans des délais très courts. À certains moments, nous n'avions même plus accès aux documents.* »

Je vous rappelle que le délai légal, ici à Châteauroux, comme partout ailleurs en France, est de cinq jours avant le Conseil.

Ce délai a toujours été respecté et même amélioré, avec des transmissions jusqu'à sept jours avant les Conseils. Je dirais même avant les Commissions. Parce que pour celles et ceux qui ne connaissent pas bien le fonctionnement d'un Conseil municipal, les dossiers qui sont mis à l'ordre du jour et qui sont traités sont préalablement traités en Commission, généralement un mois avant la date du Conseil municipal.

Et donc, les documents vous sont envoyés avant la Commission. Ce qui vous laisse largement le temps de les consulter, de les discuter en Commission, de les retravailler avec qui vous voulez, entre la Commission et le Conseil municipal. Et donc, je ne peux pas vous laisser dire que vous avez pas accès aux documents, alors qu'il y a aucun problème avec les 52 autres élus de l'agglomération de Châteauroux Métropole ou les élus de la Ville de Châteauroux.

Je vous rappelle même que, pour vous être agréable, alors que vous refusiez de lire les documents via la tablette, on vous a transmis pendant de longues semaines un lien de téléchargement qui vous permettait d'avoir peut-être un accès plus fluide à l'époque. Que ces liens de téléchargement nous permettent de voir quand est-ce que vous les lisez, par rapport à la date où on vous le transmet. Que régulièrement il se passait quatre à cinq jours avant que vous ouvriez le lien qu'on vous transmettait.

Donc, vous comprenez que c'est assez déplaisant, à la fois pour les élus et pour les services, de lire dans le journal que vous avez des difficultés à avoir accès aux informations. Voilà.

Sur un deuxième sujet, celui de la liberté d'expression. Vous nous reprochez : « *Le retrait de la page réservée à l'opposition, dans le journal de l'Agglomération.* » Alors là on est un peu tombés des nues, parce que depuis 2015, il n'y a pas de journal municipal. Il y a effectivement un journal communautaire. Qu'il n'y a jamais eu de pages ni pour la majorité ni pour l'opposition dans le journal communautaire. Parce que par définition, à l'agglomération, nous n'avons pas de groupe majoritaire ni de groupe d'opposition. C'est une juxtaposition de communes. Vous pourriez, juridiquement parlant, on pourrait imaginer qu'il y ait un groupe, mais il n'y a pas assez d'élus d'opposition à l'Agglomération pour créer un groupe. Donc, il n'y a pas d'obligation de parole dans ce bulletin communautaire, pour le coup.

Donc, on ne comprend pas bien, lorsque vous dites que vous avez constaté le retrait de la page réservée à l'opposition, alors qu'il y avait pas de page réservée à l'opposition dans le journal de l'Agglomération, il y en a jamais eu.

« *Non convocation au débat de la majorité.* » Alors là, oui. Là, je vous confirme que par définition, les débats de la majorité sont entre la majorité, tout comme les débats que vous organisez dans la minorité sont entre la minorité et vous nous n'y conviez pas non plus, donc voilà. Mais ça, c'est un peu la règle de

fonctionnement de chaque Conseil municipal en France également, où les élus majoritairement ensemble se réunissent ensemble, et la minorité ensemble pour discuter des positions qu'ils vont tenir au Conseil dans les différentes Commissions.

Sur le sport, vous nous reprochez aucune lisibilité, sur le fonds sportif et sur les critères d'attribution. Vous indiquez que les deux tiers du fonds sportif sont réservés à l'entretien de *Gaston Petit*. Vous demandez comment expliquer aussi les 150 000 euros de dotations versées à la Société de tiers de Châteauroux, et qu'à côté de cela, le reste des stades de la ville disparaît.

Alors là aussi, on est un peu tombés des nues. Parce que le fonds sportif, il est attribué selon des critères connus de tous, sauf visiblement de vous. Il s'agit de financer des niveaux de compétition importants. L'autre critère qui rentre en considération, celui de l'originalité du projet qui est porté par les clubs. Puisque vous savez que le fonds sportif vient en complément des subventions de fonctionnement annuelles. C'est vraiment sur présentation d'un projet, l'organisation d'une manifestation portée par un club. On prend en compte aussi les retombées économiques attendues de ces événements sur la restauration, l'hôtellerie, les commerces.

Et L'enveloppe consacrée au fonds sportif, c'est 10 % des financements que la Ville attribue aux clubs, au regard des subventions de fonctionnement qui sont attribuées. Et puis la *Berrichonne Football*, en fait, elle ne bénéficie pas, et elle a jamais bénéficié du fonds sportif. Ces financements, ces subventions, elles ne sont pas pour l'entretien des équipements. Donc, il n'y a pas un euro du fonds sportif qui va à l'entretien du stade de *Gaston Petit* ou des équipements de *Gaston Petit*.

Voilà, je sais pas où vous avez trouvé une information comme quoi la *Berrichonne Football* ou *Gaston Petit* auraient bénéficié d'un euro du fonds sportif, parce que ce n'est pas le cas. Cela n'existe pas. Pour info, si on prend l'an dernier, le premier bénéficiaire, c'est l'ASPPT Omnisports qui a obtenu 23 % de l'enveloppe, mais pour financer huit projets, enfin voilà.

Ce que je peux dire également, c'est qu'en ce qui concerne les stades, puisque vous nous dites qu'à côté de cela, le reste des stades de la ville disparaît. Nous avons une politique très claire en matière de stade. C'est de les rénover. Alors que pendant des années, ils n'ont pas connu d'entretien important. Et de les rénover de manière très forte en passant, à la demande des clubs, un certain nombre d'équipements en terrain de football synthétique. On a commencé à le faire l'année dernière. On continue cette année, avec le stade de Touvent.

L'année dernière, je vous rappelle que c'était le stade de Beaulieu sur lequel maintenant évolue le club de l'Étoile. Cette année, c'est le GC Touvent. L'année prochaine, ce sera le stade Claude Jamet, dans ça on améliore des terrains existants. Parce que sur le stade du Rotissant, on a été amenés à faire un certain nombre d'investissements, notamment sur la mise en place d'un éclairage qui n'existait pas. Par conséquent, il n'y a pas de terrain délaissé, à part peut-être celui de Bitray parce qu'il est tout près de celui du Fontchoir. Donc on a décidé, les deux clubs se réunissant d'ailleurs ensemble, d'avoir un seul terrain amélioré au profit des deux clubs, et de transformer le terrain de Bitray qui était au milieu de nos réserves foncières, en future zone verte, aux côtés de nos zones d'aménagement, de construction de nouveaux pavillons.

Encore un mensonge, on en est au quatrième. Je crois que j'en ai neuf ou dix, ça va être un peu long, mais on voulait quand même un peu rétablir la vérité.

Le cinquième point qui nous a profondément choqués, c'est celui qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments. Parce que vous nous dites que : quand on voit que l'on préfère refaire des routes ou poser des pavés, plutôt que de s'attarder sur la consommation énergétique de certains bâtiments, comme les écoles, on s'interroge sur les priorités de la majorité.

L'effort de la collectivité en matière de rénovation énergétique des bâtiments est plutôt, enfin carrément, ce n'est pas très modeste ce que je vais dire, mais il est quand même assez exemplaire. Je veux bien entendre et constater que vous feignez de l'ignorer, mais franchement, c'est pas sérieux. Depuis 2016, la moitié des écoles de Châteauroux, soit 16 écoles sur les 32 écoles que possède la Ville, 33 depuis qu'on a repris l'école de la Pingaudière.

On a refait les écoles :

- maternelle et élémentaire Jean Moulin,
- les maternelle et élémentaire Jean Racine,
- l'élémentaire Montaigne,
- la maternelle et l'élémentaire Lamartine,
- la maternelle et l'élémentaire Jean Zay,
- la maternelle Les marins,
- la maternelle élémentaire Buffon, qui ont eu des travaux d'amélioration,
- l'école Saint-Martial,
- l'école Victor Hugo,
- l'élémentaire Jules Ferry
- l'élémentaire Michelet.

Jamais on n'a fait autant de travaux de rénovation, et on parle pas que de changer des fenêtres, c'est des rénovations globales. C'est-à-dire isolation, modernisation du système de chauffage, de ventilation, réfection des éclairages qui amènent, en fonction des écoles, à une baisse de consommation d'énergie entre 40 % et 70 % en fonction de l'intensité de la rénovation.

On ne s'est pas limité aux écoles. On a aussi refait un certain nombre d'autres bâtiments publics, notamment :

- de nombreux gymnases,
- EHPAD,
- salles des fêtes,
- bâtiments administratifs.

On a été pris en exemple et salués par le label Territoires Énergie positive pour la croissance verte. Voilà.

Donc franchement, je trouve que là-dessus, c'est un mauvais procès que vous nous faites. Et surtout, c'est complètement en décalage par rapport à la réalité.

Sur la qualité de l'eau. Vous nous dites que la qualité de l'eau est médiocre et continue de l'être. Là-dessus, vous savez qu'il y a un important travail qui a été fait, tant en matière de qualité qu'en matière de quantité. Puisqu'on a travaillé avec nos délégataires sur les taux de fuite, et que ceux-ci ont diminué de 40 %, enfin 40 % du volume de pertes, on n'est pas à 40 % de pertes sur les réseaux, heureusement. Et là-dessus aussi, on s'étonne un peu parce que souvent, on nous fait un procès en disant « mais pourquoi l'eau... ? ». Ça, ce n'est pas forcément dans l'article du journal, mais c'est dans le magazine que vous distribuez actuellement. Pourquoi on ne se pose pas la question de la reprise en régie ?

Je vous rappelle qu'historiquement, c'est quand même l'élu écologiste de la majorité de Jean-Yves GATEAUD — à l'époque de l'équipe municipale de Jean-Yves GATEAUD, Jean DELAVERGNE pour ne pas le citer — qui a porté le projet de privatisation du service. Le service, il était en régie jusqu'à Jean-Yves GATEAUD. C'est Jean DELAVERGNE, en sa qualité d'adjoint délégué à l'environnement, qui l'a porté à la demande de Jean-Yves GATEAUD. Je dis clairement, je ne suis pas sûr que c'était totalement sa volonté à Jean DELAVERGNE. Parce

que je crois savoir que le jour du vote, il s'est abstenu. Mais c'est quand même lui qui a porté, à la demande de l'équipe majoritaire à laquelle il appartenait, la délégation au privé du service d'eau et d'assainissement. Transférant nos agents municipaux à l'époque à la Lyonnaise des Eaux, pour reprendre le nom de la Société délégataire à l'époque.

Sur la question des déchets, vous dites que la gestion des déchets coûte de plus en plus cher, mais que de plus en plus de déchets non triés partent en décharge. On revient 50 ans en arrière. Et pourtant, l'Agglo a prélevé une taxe d'ordures ménagères qui était disproportionnée.

Aujourd'hui, vous savez que nous sommes dans une démarche, Éric CHALMAIN pourrait le dire et l'expliquer encore mieux que moi, de rénovation de nos installations. On a un centre de tri aujourd'hui qui est assez exemplaire, que l'on va encore moderniser pour permettre d'accueillir les collectivités supplémentaires du département. On va passer à une échelle quasi départementale maintenant, en termes de traitement des emballages, en fait, de tout ce qui est recyclable.

Puis, on travaille en lien avec l'Etat sur la partie fermentescible qu'on transformait avant, en compost et qu'on va aujourd'hui valoriser d'une autre manière. L'objectif étant de produire du biogaz qui sera réinjecté dans le réseau de Châteauroux.

Sur l'habitat, vous nous accusez de détruire à tout va pour reconstruire derrière, alors que la population décroît chaque année. Vous savez que les destructions d'habitat que l'on réalise sont celles qui sont dans le plan national de renouvellement urbain, que ce soit sur le quartier Saint-Jean, Saint-Jacques ou sur le quartier Beaulieu.

Je vous rappelle que le plan de renouvellement urbain, par définition, c'est une politique nationale dont on a la chance de bénéficier à Châteauroux et qui nous permet de bénéficier de fonds importants, notamment d'Action Logement et d'autres partenaires. Pour financer la démolition de tours et de barres dans lesquelles, quelle que soit votre vision des choses, je pense, ni vous ni moi n'irions habiter aujourd'hui, parce que ça correspond pas aux standards d'attente de la population. Ce sont des immeubles qui ont grandement vieilli, qui ont été construits à une époque où les normes énergétiques n'étaient pas celles que nous connaissons aujourd'hui, ni les normes de confort. Et dans des quartiers qui sont devenus des cités. Et pour lesquels une solution d'aménagement urbain, en plus des actions j'allais dire qu'on peut qualifier de plus humaines qu'urbaines, qui sont réalisées en parallèle des opérations d'urbanisme, de démolition, construction, de réaménagement des espaces et des équipements publics.

Donc, c'est une politique qui est vertueuse. On ne démolit pas des logements par plaisir de les démolir. On les démolit, parce qu'ils ne correspondent pas aux attentes, que ce n'est pas un service à rendre à la population que de continuer à les faire habiter dans ces quartiers. Ou en plus, puisqu'il n'y a pas de mixité sociale, on concentre la pauvreté sur un même lieu. La physionomie des quartiers aujourd'hui concernés, Saint-Jean, Saint-Jacques, Beaulieu, on pourrait rajouter Vaugirard et Touvent qui se paupérisent aussi. Ce n'est plus aujourd'hui en termes de population et de peuplement de ces appartements, les mêmes peuplements qu'à l'époque où ils étaient construits. On n'est plus sur des appartements neufs offrant tout confort, avec une population qui habite, qui travaille, qui a un emploi. Aujourd'hui, on est sur des appartements vétustes dans lesquels, quand vous êtes confinés, vous n'avez même pas un balcon pour sortir. Vous êtes 24 heures sur 24, enfermés dans un appartement. Et avec une concentration de gens qui vivent du RSA, où le niveau de revenu annuel moyen dans le quartier Saint-Jean, c'est 7 000 euros.

Voilà le contexte dans lequel on est aujourd'hui. Donc nous entendre reprocher de démolir ces quartiers pour reconstruire de l'habitat de qualité ailleurs. Franchement, je pense que c'est être déconnecté de la réalité de vie de nos concitoyens.

Sur les perturbateurs endocriniens. Vous dites qu'heureusement que vous avez lancé l'alerte, sinon rien ne

se serait passé.

Pour être tout à fait complet. L'opération sur les perturbateurs endocriniens, elle a été commencée et initiée sous le précédent mandat, avec la précédente adjointe à la santé, Dominique COTILLON. Après, je vous l'accorde, au début du mandat, c'était un peu resté en stand-by et vos interpellations ont amené à travailler le sujet. Et aujourd'hui, Pascale BAVOUZET, maire d'Arthon, vice-présidente de l'Agglomération en charge de ces questions, a fait un énorme travail, notamment en lien avec la Caisse primaire d'Assurance maladie, qui nous amène vraiment à amener de multiples actions, de réunions, de tests, et d'avoir une politique qui est devenue exemplaire. Je vous ai trouvé aussi un peu critique et un peu à charge sur ce sujet. On devrait plutôt se féliciter des avancées qui ont été faites plutôt que d'être dans la critique particulière, j'allais dire à outrance.

Enfin, et j'en terminerai par là, je pense qu'on n'a pas honte, mais quand je dis « on », c'est nous collectivement, c'est-à-dire majorité et opposition. Vous savez, critiquer ce que fait la ville, ce n'est jamais un bon investissement. Vous pourrez en parler avec vos prédécesseurs qui ont passé un mandat à essayer de taper à chaque Conseil municipal sur ce que faisait la majorité, en disant que c'était nul, et que s'ils étaient là, ils auraient fait autrement. Je pense à l'exemple d'Arnaud CLÉMENT, qui est arrivé avec 7 % et qui est parti à moins de 5 %.

Je n'ai pas de conseil à vous donner. Mais si vous voulez perdurer dans le temps et qu'au prochain mandat, vous ayez encore des élus dans cette enceinte, je pense qu'il faut que vous ayez une attitude un peu plus constructive, participative, mais que vous ne soyez pas dans une opposition bête, méchante et mensongère. Parce que cela, les Castelroussins, en fait, ils en sont pas dupes et ils ne vous le pardonneront pas. Mais très sincèrement. Je vous dis ça, parce que je suis aussi convaincu. Vous pourrez peut-être imaginer que je ne dis pas ce que je pense, mais je suis convaincu que c'est important pour une majorité d'avoir une opposition. Et le fait que vous nous posiez des questions et quelquefois que vous mettiez le doigt sur des sujets un peu problématiques, cela nous pousse aussi à réfléchir à des sujets sur lesquels nous n'aurions pas forcément travaillé aussi en profondeur ou aussi rapidement. Et c'est important.

Mais pour qu'on travaille en parfaite productivité, j'allais dire, il faut de la confiance. C'est ce que nous avons essayé de vous faire passer en message depuis le début de ce mandat. C'est-à-dire qu'il ne fallait pas que vous voyez, en nous, des ennemis. Et nous, nous ne verrons en vous, des ennemis non plus, si nous travaillons de manière constructive. Mais si vous êtes dans le mensonge en permanence et dans l'invective par presse interposée, on n'y arrivera pas.

Très honnêtement, nous n'avons pas besoin de vous, en nombre. Nous sommes suffisamment majoritaires pour faire passer tout ce que l'on veut faire passer. Mais je pense que pour la démocratie, ce n'est pas bien, et qu'on devrait travailler différemment et cela suppose un peu de respect entre vous et entre nous.

Surtout qu'en matière écologique, si je prends le seul exemple de l'éclairage LED, on va être au mois d'octobre à 100 % d'éclairage public en LED. Je pense que nous sommes assez vertueux là-dessus et que nous avons des préoccupations qui se rapprochent des vôtres. Et qu'on peut travailler ensemble intelligemment.

Je ne vais pas être beaucoup plus long. Je l'ai déjà été beaucoup trop. Et franchement, cet exercice n'est pas un exercice qui m'est très agréable à faire, mais il faut le faire. Je pense qu'il faut le faire, parce que cela vous sera salutaire, à vous aussi.

Voilà ce que je voulais dire, en souhaitant la bienvenue à Mathieu PRUDHOMME et en lui disant, parce que ça va peut-être un peu l'effrayer sur les Conseils municipaux, ça ne se passe pas comme cela tout le temps quand même, et que généralement, les Conseils se passent plutôt de bon aloi.

Il n'y a pas de vote sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Vous nous donnez acte de l'accueil de Mathieu PRUDHOMME dans cette enceinte.

Le dossier est acté.

Troisième point à l'ordre du jour. Alors, les services m'ont fait dire entre temps que vous pouvez rafraîchir vos tablettes, que normalement ça devrait marcher, mais qu'il y a encore un peu de machines en défaut. J'en profite pour vérifier la mienne. Il faut peut-être revenir à « Home ». Rentrer dans le Conseil municipal ordinaire du 17 mai. Est-ce qu'il y en a qu'ont pas le vœu au-delà du dossier 54 ? Monsieur PRUDHOMME, vous ne l'avez pas. Il ne faut pas s'inquiéter, ça va arriver. Ce qui est rassurant, c'est que les votes sont ouverts. Vous avez pu voir que les deux premiers dossiers sont passés. Je vous redemande un peu d'attention. Je vous propose qu'on enchaîne les dossiers.

Dossier numéro 3. Par contre, c'est super désagréable de faire le Conseil quand il y en a qui causent. Merci.

3. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU SEIN DES INSTANCES COMMUNALES

Suite à l'installation de M. Matthieu PRUDHOMME dans sa fonction de conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de le nommer membre des commissions et organismes dans lesquels Mme Lucie MOREAU siégeait, à savoir,

- la Commission Aménagement de l'Espace Public (CAEP)
- la Commission Affaires Sociales et Sécurité (CASS)
- la Commission de concertation de la circulation et de la sécurité routière
- la Commission l'Envolée des Livres
- Titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Titulaire au sein du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS)
- Titulaire au sein du conseil d'administration du CCAS
- Titulaire au sein du comité consultatif sur la restauration scolaire.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Pas de questions là-dessus ?

On prend acte de cette installation.

Le dossier est acté.

4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

AU MAIRE

Date	Service	N°	Matière	Libellé
07/02/2022	31 C 2	100	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Conservatoires par le conservatoire de Châteauroux année 2022 (148 € TTC)
08/02/2022	21 À	101	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires de France et association des Maires de l'Indre (7673 €)
09/02/2022	31 C 5	102	Culture 8.9	Projection d'un film à la Bibliothèque Saint Jean "En route" le 22 avril 2022 (165 € HT)
09/02/2022	46 C 12	103	Location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles cadastrées AD n° 273, 274 et 275 à usage de jardin potager, sises lieudit « Impasse de Belle Rive » au profit de Monsieur Emmanuel Carreel. GRATUIT
09/02/2022	46 C 12	104	Location 3.3	Convention de mise à disposition de 2 parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH n° 49 et 50 en partie, sise au Pré Braud au profit de Madame Marie-Andrée Ballon. GRATUIT
09/02/2022	31 C 5	105	Culture 8.9	Projection d'un film "Les hirondelles de Kaboul" à la Bibliothèque Beaulieu le 4 mars 2022 (147,70 €)
10/02/2022	46 C 12	106	Location 3.3	Signature d'un contrat de location d'emplacement publicitaire au profit de Clear Channel France, sur la parcelle BV 141 située à l'angle de la RN 20 rue Alfred de Musset à Châteauroux. Redevance de 1400 €/an
10/02/2022	46 C 12	107	Location 3.3	Convention de mise à disposition de parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH 52 et 53, sises au Pré Braud au profit de Madame Nicole Printanier GRATUIT
10/02/2022	46 C 12	108	Location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH n° 62 et 63, sises le Pré Braud au profit de Madame Jeannine Boistard GRATUIT
11/02/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	109	Location 3.3	Contrat de location de minibus auprès du Centre Leclerc de Saint-Maur Cap Sud, Boulevard du Franc - 36250 SAINT-MAUR pour un séjour du 14/02/2021 au 18/02/2022

				(montant de 45 €)
15/02/2022	31 F	110	divers 7.10	Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'acquisition de gilets pare-balles
17/02/2022	46 C 12	111	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle à usage de jardin potager, cadastrée CX n° 143 sise rue de Vernusse au profit de Madame et Monsieur François Laquaz. GRATUIT
17/02/2022	46 C 12	112	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition du local n° 105, sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Radio Amateur – REF 36. Une indemnité de 36,60 € net de TVA (soit 2,44 €/m ² /mois) payable trimestriellement soit 109,80 €
17/02/2022	46 C 12	113	Location 3.3	Convention de mise à disposition de la salle n° 4, sise 19 rue Sainte-Marguerite, au profit de l'association La Tour de Griffons. Indemnité mensuelle de 119,73 € (23,85 €/m ² /an)
17/02/2022	31 C 3	114	Culture 8.9	Résidence artiste Ugo LANGE
17/02/2022	43 C	115	Adhésion 1.4	Renouvellement d'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et des cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités Locales (ANDEV) pour l'année 2022
17/02/2022	43 D 3	116	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Santé (RFVS) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
18/02/2022	31 C 5	117	Culture 8.9	Spectacle à la Médiathèque "D'ici ou d'ailleurs" le 5 mars 2022 (922,25 € TTC)
18/02/2022	31 C 5	118	Culture 8.9	Spectacle à la Médiathèque "L'homme qui rit" le 18 mars 2022 (883 € TTC)
18/02/2022	41 C 3	119	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Villes Internet (2 606,52 €)

21/02/2022	31D1	120	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du gymnase de l'ÉREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) Éric Tabarly de Châteauroux à l'Association sportive Futsal Racing Athlétique Club, du 10 novembre 2021 au 31 août 2022 et prolongée annuellement par tacite reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2022
21/02/2022	43D3	121	Divers 7,10	Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Châteauroux et la fondation 30 millions d'amis
21/02/2022	43 Maison quartier Est	122	Marchés 1.1	Convention de prestation avec la SARL TI'CAF ET MAMSEL. Pour l'organisation d'un séjour de l'accueil jeunes de la Maison de Quartier Est, du 25 au 29 juillet 2022, dans le centre de vacances du "Hameau des écureuils", en échange d'un coût total de 2108 €
21/02/2022	31 C 5	123	Subvention 7.5	Demande de subvention à la DRAC pour la numérisation de livres (3 114,85 € HT)
21/02/2022	31 E 1	124	Location 3.3	Convention passée avec l'Association la Berrichonne Châteauroux Athlétique Club pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places. Cette mise à disposition est consentie pour la période du 25 au 28 février 2022 à titre gratuit.
21/02/2022	31D1	125	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)
22/02/2022	43 Maison quartier Est	126	Location 3.3	Contrat de mise à disposition des locaux de la Maison de Quartier Est pour Lutte Ouvrière, dans le cadre de la préparation à l'élection présidentielle de Nathalie Arthaud les 26 et 27 mars 2022, à titre gracieux
22/02/2022	31 D 1	127	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association La Berrichonne Châteauroux Tennis de Table du 4 au 7 mars 2022 pour un déplacement à Tours (37)
22/02/2022	31D1	128	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association ASPTT Omnisports section Sports Nature du 1 ^{er} au 4 avril 2022, du 13 au 16 mai 2022, du 10 au 13 juin 2022 et du 23 au 26 septembre 2022
22/02/2022	31D1	129	Location 3.3	Mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association Club Subaquatique de Châteauroux du 3 au 7 juin 2022 pour un déplacement à Pau (64)

22/02/2022	31D1	130	Divers 7.10	Prêt à titre gracieux de l'exposition « Histoire, Sport et Citoyenneté » par la CASDEN Banque Populaire à la Ville de Châteauroux, à des fins uniquement pédagogiques, du 24 au 28 janvier 2022 à la Maison des Sports de Châteauroux, et du 31 janvier au 28 février 2022 à l'Hôtel de Ville de Châteauroux
22/02/2022	46 C 12	131	Location 3.3	Convention de mise à disposition des parcelles à usage de jardin potager, cadastrées AH n° 54 à 57, sises Pré Braud au profit de Madame Françoise Delinot. GRATUIT
22/02/2022	46 C 12	132	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée AX n° 254 à usage de jardin potager, sise lieudit « Le Rotissant », au profit de Monsieur Dos Santos. GRATUIT
22/02/2022	46 C 12	133	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 9 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'Association «Bouchons 36». GRATUIT
22/02/2022	46 C 12	134	Location 3.3	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de quartier Saint-Jacques, situé boulevard Blaise Pascal à Châteauroux, au profit de l'association BGE GRATUIT
23/02/2022	31 C2	135	Culture 8.9	Contrats d'engagement passés entre les artistes et le conservatoire pour un concert qui aura lieu le dimanche 27 février 2022 à 16h à la Chapelle des rédemptoristes
24/02/2022	46 C 12	136	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local de stockage n° 2 au sous-sol du bâtiment sis 10 rue Rabelais au profit du groupe de musique Electric Trouble. GRATUIT
24/02/2022	46 C 12	137	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 9 boulevard d'Anvaux à Châteauroux au profit de l'Association AGIR. GRATUIT
01/03/2022	43	138	Divers 7,10	Organisation de permanences par la Boutique de gestion pour entreprendre (BGE) au sein du Pôle insertion médiation du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022, à titre gratuit
01/03/2022	43	139	Divers 7,10	Organisation de permanences par l'association intermédiaire INTERMAIDE au sein du Pôle insertion médiation, du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022 à titre gratuit

01/03/2022	43	140	Divers 7,10	Organisation de permanences par le Centre d'information sur les droits des femmes et de la famille (CIDFF) au sein du Pôle insertion médiation, du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022, à titre gratuit
01/03/2022	43	141	Divers 7,10	Organisation de permanences par la Mission locale au sein du Pôle insertion médiation, du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022, à titre gratuit.
01/03/2022	43	142	Divers 7,10	Organisation de permanences par l'association Relais étrangers Indre REI au sein du Pôle insertion médiation, du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022 (gratuit)
01/03/2022	43	143	Divers 7,10	Organisation de permanences par Randstad au sein du Pôle insertion médiation, du 1 ^{er} mars 2022 au 31 décembre 2022 (gratuit)
02/03/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	144	Location 3.3	Mise en place d'un contrat de mise à disposition des locaux de Vaugirard/Saint-Christophe auprès des associations : LA COMPAGNIE BARDAT, LA FOL 36 et LE CONSEIL DE CITOYEN. La cotisation annuelle est de 26 € pour l'année 2022
02/03/2022	40C	145	Divers 7,10	Signature d'une convention de collecte de dons dans le cadre d'un lancement de campagne de mobilisation du Medec populaire entreprise
03/03/2022	46 C 12	146	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition de l'appartement n° 5, 12 rue du Colombier à Châteauroux, au profit de Monsieur Pierre-Luc Landais. Indemnité mensuelle de 316,98 €
04/03/2022	43 Maison quartier Est	147	Divers 7,10	Attestation de décharge de responsabilité avec la Plaine Départementale des Sports, lors de son utilisation par l'accueil de loisirs de la Maison de Quartier Est
07/03/2022	42 À 5	148	Divers 7,10	Convention de prestation de service entre l'Office Technique Départemental d'Insertion et de Formation et la ville de Châteauroux pour l'année 2022. Pour un montant maximal de 7012,50 €
07/03/2022	42 À 5	149	Divers 7,10	Mise en place d'une convention entre l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en Milieu du Travail 36 et la ville de Châteauroux pour l'année 2022

07/03/2022	31 C 2	150	Culture 8.9	Contrats d'engagement passés entre des artistes et le Conservatoire pour un concert de musique de chambre Esprit Français le dimanche 20 mars 2022 à 16h à la chapelle des rédemptoristes
07/03/2022	34 C 4	151	Culture 8.9	Prêt d'œuvres pour l'exposition « La République nous appelle : valeurs et symboles » présentée au Musée Bertrand du 2 avril au 27 juin 2022. Domaine de Vizille
07/03/2022	34 C 4	152	Culture 8.9	Prêt d'œuvre pour l'exposition « La République nous appelle : valeurs et symboles » présentée au Musée Bertrand du 2 avril au 27 juin 2022. Les Drapeaux
07/03/2022	34 C 4	153	Culture 8.9	Prêt d'œuvre pour l'exposition « La République nous appelle : valeurs et symboles » présentée au Musée Bertrand du 2 avril au 27 juin 2022. « Rouget de Lisle chantant pour la première fois « La Marseillaise »
07/03/2022	34 C 4	154	Culture 8.9	Prêt d'œuvre pour l'exposition « La République nous appelle : valeurs et symboles » présentée au Musée Bertrand du 2 avril au 27 juin 2022. « La République »
07/03/2022	34 C 4	155	Culture 8.9	Prêt d'œuvre pour l'exposition « La République nous appelle : valeurs et symboles » présentée au Musée Bertrand du 2 avril au 27 juin 2022. (MUCEM)
08/03/2022	43 CSC Saint-Jean & Saint-Jacques	156	Location 3.3	Convention de mise à disposition de la salle rencontre pour la CAF pendant l'année 2022 au centre socioculturel de Saint-Jean & Saint-Jacques. Les dates suivantes ont été retenues : mardi 15 mars 2022 de 14h à 16h, jeudi 23 juin 2022 de 18h15 à 20h15, mardi 13 septembre 2022 de 18h15 à 20h15, jeudi 17 novembre 2022 de 14h à 16h
08/03/2022	43 CSC Vaugirard/St Christophe	157	Marchés 1.1	Mise en place d'un contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socioculturel Vaugirard/Saint-Christophe et l'association Château'roule
08/03/2022	31C3	158	Divers 7.10	Participation au jury du bilan de la classe préparatoire le 18 mars concernant M. Benjamin Aman, enseignant à l'ENSA de Bourges
08/03/2022	31 D 1	159	Location 3.3	Mise à disposition gratuite du boulodrome de Châteauroux le 17 septembre 2022 à l'Association K'Chous

08/03/2022	31-C1	160	Culture 8.9	Atelier d'écriture de Sandra Vanbremeersch avec les étudiants de l'école des Beaux-Arts le 6 mai 2022 dans le cadre de L'envolée de livres 2022 (453,56 € TTC)
09/03/2022	43 CSC culturel Vaugirard/St Christophe	161	Marchés 1.1	Mise en place d'une convention portant organisation de permanences / contrat de partenariat entre la Ville de Châteauroux centre socio culturel Vaugirard/Saint-Christophe et l'association BGE INDRE
10/03/2022	31-C1	162	Culture 8.9	Demande d'autorisation de manifestation culturelle de l'Église Saint-Martial au diocèse de Bourges pour la XVI ^e édition de l'Envolée des Livres 2022. Une indemnité de 100 € TTC sera versée à la paroisse de la Résurrection et un remboursement des frais engagés (éclairage, entretien, chauffage)
10/03/2022	31 C	163	Culture 8.9	Prix de la revue « Petites et grandes histoires en Berry »
10/03/2022	31C5	164	Marchés 1.1	Contrats de prestations de services de Mylène Sauvegrain et de Joris Bossard dans les bibliothèques de quartier Beaulieu et Saint-Jean, date des prestations 19 avril 2022 (10h30 à Beaulieu puis 14h30 à Saint-Jean), Coût : 264 € (152 € pour Mylène Sauvegrain + 112 € pour Joris Bossard)
10/03/2022	31 C 2	165	Culture 8.9	Autorisation d'utiliser les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux par le Centre communal d'Action sociale de Châteauroux (CCAS), le jeudi 28 avril 2022, à titre gratuit
11/03/2022	31 E 1	166	Location 3.3	Convention passée avec l'EGC Touvent Châteauroux pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 11 au 14 mars à titre gratuit
11/03/2022	31 C 4	167	Culture 8.9	Prix de produits dérivés mis en vente à la Boutique du Musée Bertrand
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	168	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, pour le RAM (Relais d'Assistante Maternelle)
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	169	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, en échange de la cotisation annuelle de 26 €, pour l'association Collectif Mondo

11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	170	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, pour l'association Compagnie Noura (cotisation déjà réglée à la MQE)
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	171	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, en échange de la cotisation annuelle de 26 €, pour l'association Cubanista
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	172	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, en échange de la cotisation annuelle de 26 €, pour l'association Cards Gamer
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	173	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue Max Hymans) pour l'année 2022, en échange de la cotisation annuelle de 26 €, pour l'ADPEP IME CHANTEMERLE
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	174	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue de Provence) pour l'année 2022, pour la Mission Locale
11/03/2022	43C- CSC Beaulieu.	175	Location 3.3	Renouvellement du contrat de mise à disposition des salles du centre socioculturel de Beaulieu (rue de Provence) pour l'année 2022, en échange de la cotisation annuelle de 26 €, pour l'association L'envol
11/03/2022	31 E 1	176	Location 3.3	Mise à disposition de la salle polyvalente de l'école maternelle Jules Ferry pour le Directeur, Monsieur Le Bailly, le 15 mars 2022 de 17h30 à 19h30 dans le cadre d'une réunion "Semaine sans écrans" avec les parents d'élèves et thérapeutes à titre gratuit
11/03/2022	31 C	177	Culture 8.9	Contrat de cession d'une lecture musicale "Bleu l'Oiseau Bleu", avec la Petite Compagnie, à la Médiathèque Équinoxe date d'effet 30 mars 2022 - Coût : 780 €
14/03/2022	46 C 12	178	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Mathilde de Tarade. GRATUIT
14/03/2022	46 C 12	179	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un appartement au sein de la résidence Domitys le Parc Balsan sis 63 avenue François Mitterrand à Châteauroux au profit de Madame Caroline Légise. GRATUIT

14/03/2022	46 C 12	180	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et France Telecom de l'Indre (ANRPTT 36) indemnité mensuelle de 39,04 €
15/03/2022	45 B 3	181	Adhésion 1.4	Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire" (50 €)
15/03/2022	31-C1	182	Culture 8.9	Contrat de prestations de service de Monsieur Hubert Dechaussepierre, dit Hubert Artus, dans le cadre de "L'Envolée des Livres" 2022 les 7 et 8 mai 2022 pour un montant 1 300 € TTC
15/03/2022	31 C 5	183	Culture 8.9	Contrat de projection publique du 11 juin 2022 avec ADAV Projections à la Bibliothèque Saint-Jean, le 11 juin 2022 avec la projection de Ballerina. Coût 158,25 € TTC
16/03/2022	31 C 1	184	Culture 8.9	Convention de prestations de service avec l'association Yes we can (radio Balistiq), pour l'organisation de concerts, les 12 mars, 7 mai et 25 novembre 2022. Prestation de 2 500 € TTC (900 € TTC pour le concert du 12 mars, 400 € TTC pour le concert du 7 mai, 1 200 € TTC pour le concert du 25 novembre.
		186		(annulée)
16/03/2022	31C4	186	Adhésion 1.4	Renouvellement de l'adhésion à l'association Musées en Centre-Val de Loire (500 € TTC)
17/03/2022	31 E 1	187	Location 3.3	Convention passée avec La Berrichonne Pétanque pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 18 au 21 mars à titre gratuit
18/03/2022	43C - CSC Beaulieu.	188	Location 3.3	Location de bus auprès de EUROP VOYAGES 23, 19 rue Docteur de Lavillate – 23 000 GUERET, dans le cadre d'une sortie au Futuroscope organisée par le Centre socioculturel de Beaulieu pour l'Accueil Jeunes et l'Accueil de loisirs, le jeudi 21 avril 2022. Pour un prix de 440 €
21/03/2022	31 D 1	189	Location 3.3	Convention de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs municipaux au Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours les 5 et 6 mai 2022
22/03/2022	31 E 1	190	Location 3.3	Convention passée avec La Elwie Pool pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 22 au 28 mars, à titre gratuit
22/03/2022	31 C 5	191	Location 3.3	Location de panneaux d'exposition et animation par un médiateur du pôle des étoiles de Nançay dans le cadre du cycle Ciel et espace à la médiathèque Équinoxe,

				pour un montant de 570 € TTC
22/03/2022	46 C 12	192	Location 3.3	Signature d'une convention de mise à disposition d'un local sis 34 Espace Mendès France à Châteauroux au profit de l'Association des Diabétiques de l'Indre. Indemnité de 110,40 €/trimestre
23/03/2022	31 C 5	193	Culture 8.9	Autorisation de reproduction d'une enluminure issue du Bréviaire à l'usage du diocèse de Paris Manuscrit n°2 dans le cadre d'un film immersif 360 sur l'architecture gothique et édifices religieux, pour Monsieur Frédéric Gourdet
23/03/2022	31 C 5	194	Culture 8.9	Renouvellement de l'adhésion au Club des Utilisateurs ORPHÉE au titre de l'année 2022. Montant de l'adhésion : 160 €
23/03/2022	31 C 5	195	Culture 8.9	Mise à disposition du Couvent des Cordeliers le samedi 2 avril 2022 à l'association Ailleurs, afin d'organiser un spectacle « Épopée ».
23/03/2022	31 C 5	196	Culture 8.9	Mise à disposition du Couvent des Cordeliers le mercredi 30 mars 2022 à l'association ADIL 36, afin d'organiser un dîner anniversaire.
24/03/2022	43 C	197	Adhésion 1.4	Convention passée avec la Commanderie d'Arville pour le séjour du Centre de la Valla du 11 au 15 avril 2022
24/03/2022	43 C	198	Adhésion 1.4	Convention passée avec les transports Massy Voyages concernant le voyage en autocar pour le séjour du Centre de Loisirs La Valla à la Commanderie d'Arville
25/03/2022	31 C 2	199	Culture 8.9	Autorisation d'accueillir des élèves de l'École intercommunale Rose Féart de Musique et de Danse d'Argenton-sur-Creuse pour le passage des examens de fin de cycle au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux.
25/03/2022	31 C 2	200	Culture 8.9	Autorisation d'emprunter du matériel musical et d'utiliser les locaux du CRD de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux
25/03/2022	46 C 12	201	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage situé rue de Belle Rive au profit de l'Association Mini Auto Club Castelroussin. Participation forfaitaire de 240,43 €/an

25/03/2022	43 CSC culturel Vaugirard/St Christophe	202	Location 3.3	Location de minibus Centre Leclerc de St Maur Cap Sud, Boulevard du Franc - 36 250 ST MAUR pour un séjour du 11/07/2022 au 15/07/2022 pour un montant de 45 €
25/03/2022	43 CSC culturel Vaugirard/St Christophe	203	Location 3.3	Location de minibus Centre Leclerc de St Maur Cap Sud, Boulevard du Franc - 36 250 ST MAUR pour un séjour du 25 juillet au 05 août 2022 pour un montant de 108 €
25/03/2022	31 C 2	204	Culture 8.9	Autorisation d'emprunter du matériel musical au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux.
25/03/2022	31 E1	205	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école élémentaire le Grand Poirier le 29 mars 2022 de 17h à 20h dans le cadre d'une animation pédagogique à titre gratuit.
25/03/2022	31 E1	206	Location 3.3	Mise à disposition de la cour de récréation de l'école élémentaire Jean Zay pour M. Campeotto, agissant au nom du Dispositif Arc-en-Ciel du 1 ^{er} février 2022 au 31 janvier 2023 pendant les vacances scolaires, en vue d'activités éducatives, à titre gratuit
28/03/2022	31 E 1	207	Location 3.3	Mise à disposition des locaux de l'école maternelle Jean Moulin pour la Directrice, Mme Bourdier, les mercredis 30 mars et 11 mai 2022 de 9h à 12h, en vue d'une réunion de bureau de l'AGEEM à titre gratuit
		208		(Annulé décision agglo)
		209		(Annulé décision agglo)
28/03/2022	31C5	210	Culture 8.9	Contrat de projection publique avec Swank Films à la Médiathèque Équinoxe le 20 avril 2022 avec la projection de Wall-E. Coût : 174,08 € TTC
28/03/2022	31 C 2	211	Culture 8.9	Autorisation d'emprunter du matériel musical et d'utiliser les locaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Châteauroux à l'Association Compagnie Noura du 15 au lundi 18 avril 2022 inclus. Gratuit
29/03/2022	31 E 1	212	Location 3.3	Convention passée avec les Piranhas pour la mise à disposition d'un véhicule 9 places du 1 ^{er} au 4 avril, à titre gratuit.
2+B216:F2219/03/2022	43 CSC Saint- Jean&Saint- Jacques	213	Marchés 1.1	Convention d'hébergement et frais taxes de séjour du mercredi 20 au vendredi 22 avril 2022, dans le cadre de l'ASLH 10/13 ans, séjour à Châteauneuf-sur-Cher, gîte d'étape, pour 15 enfants et 3 adultes, pour (691 euros et 6,33 euros taxes de séjour)

29/03/2022	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	214	Location 3.3	Contrat avec Via Location, pour la location mobilière Kombi (minibus) immatriculée FH 686 WL - pour la période du 12 au 15 AVRIL 2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ans Printemps, au prix TTC de 288,00 €
29/03/2022	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	215	Location 3.3	Contrat avec Via Location, pour la location mobilière Kombi (minibus) immatriculée EW 626 YR - pour la période du 12 au 15 AVRIL 2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ans Printemps, au prix TTC de 288,00 €
29/03/2022	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	216	Location 3.3	Contrat avec Via Location, pour la location mobilière TRANSIT (minibus) immatriculé EV 509 ZP - pour la période du 12 au 15 AVRIL 2022, dans le cadre de l'AJ 14/17 ans Printemps, au prix TTC de 288,00 €
29/03/2022	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	217	Location 3.3	Contrat avec Via Location, pour la location mobilière KOMBI (minibus) immatriculée FH 686 WL - pour la période du 19 au 22 AVRIL 2022, dans le cadre de l'ALSH 10/13 ANS Printemps, au prix TTC de 384,00 €
29/03/2022	43 CSC Saint-Jean&Saint-Jacques	218	Location 3.3	Contrat avec Leclerc Cap Sud, pour la location mobilière Renault Trafic (minibus) - pour la période du 19 au 22 AVRIL 2002, dans le cadre de l'Accueil jeunes 14/17 ANS Printemps au prix TTC de 160,12 €
29/03/2022	42 CSC Vaugirard/St Christophe	219	Location 3.3	Contrat de location de minibus Faurie Auto CHÂTEAUROUX - 108, avenue d'Occitanie - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR pour un séjour du 11 au 22/04/2022 (511 €)
29/03/2022	31 D 1	220	Location 3.3	Mise à disposition d'un véhicule municipal 9 places, à l'Association Berry Bleu Voile du 25 au 29 avril 2022
30/03/2022	Maison de Quartier Est au 43C- EQPT.	221	Divers 7.10	Attestation sur l'honneur dans le cadre d'un appel à projets avec la CAF et la DESDEN, afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation d'un séjour à Vieux-Boucau-Les-Bains du 25 au 29 juillet 2022, pour l'accueil jeunes de la Maison de Quartier Est.
30/03/2022		222	legs	Legs d'un lot de documents d'archives et d'objets de M. Jean-Claude Portrait aux Archives municipales.
30/03/2022	43 CSC Mosaïque	223	Marchés 1.1	Convention de séjour avec le Centre équestre et Poney club de l'Epineau situé Le Grand Tremble 36300 Ruffec-le-Château pour la période du 19 au 22 avril 2022 pour l'ALSH 6-10 ans (656,40 € pour l'hébergement et 660 € pour les activités, soit un total de 1316,40 €)

30/03/2022	43 CSC Mosaïque	224	Marchés 1.1	Convention de séjour avec Le gîte de groupe du Cros Bas situé à Rochefort-Montagne 63210, pour la période du 12 au 15 avril 2022 pour l'ALSH 11-17 ans (667,20 €)
30/03/2022	46 C 12	225	Location 3.3	Convention de mise à disposition d'un local au sein de la Maison de quartier Beaulieu, à Châteauroux, au profit de l'association Étoile de Châteauroux Omnisport Culturel. GRATUIT

Décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

Date	Service	N° de marché	Libellé	Titulaire	Montant en euros hors taxe
07/02/2022	41B	M20-003GRP	Avenant 1 - Vérification, maintenance et fourniture matériels de protection incendie des bâtiments et des véhicules	ABC PROTECTION INCENDIE	Sans incidence financière
22/02/2022	41B	M19-085GRP	Acte modificatif 1 – Fourniture de services de communications électroniques Lot 3 : liaisons d'accès Internet et VPN IP, Trunk SIP	BOUYGUES TÉLÉCOM	Sans incidence financière
25/02/2022	31E2		Location et d'entretien des vêtements de l'UPC	ELIS BERRY	Mini 5 000 € Maxi 40 000 €
09/03/2022	33C		Remplacement des cellules HTA du poste de transformation de Belle-Isle	SCHNEIDER	16 115 €
09/03/2022	32G2		Aménagement des aires de jeux d'enfants 2022 - Lot 1 Réaménagement d'une aire de jeu à l'école Jean Zay	PROLUDIC	13 794,21 €
09/03/2022	32G2		Aménagement des aires de jeux d'enfants 2022 - Lot 2 Réaménagement d'une aire de jeux pour enfants de 6 mois à 4 ans à la plaine Jean Moulin	KOMPAN	11 539,96 €
09/03/2022	32G2		Aménagement des aires de jeux d'enfants 2022 - Lot 3 Réaménagement d'une aire de jeux Boulevard Le Corbusier et pose d'un jeu sur ressort à Wagram	PROLUDIC	12 977,89 €
09/03/2022	32G2		Nettoyage des terrains de tennis	AQUACLEAN	12 060 €

10/03/2022	34C4		Convention formation "gestion des garanties d'emprunts" le 16/03/2022 au nom de Johana Pierre	FinanceActive	400 €
10/03/2022	34C4		Convention formation "gestion de dette" à distance le 29/03/2022 au nom de Johana Pierre	FinanceActive	400 €
14/03/2022	43C		Formation des professionnels de la petite enfance et de la commande publique autour de la thématique des perturbateurs endocriniens	Société coopérative Clara	10 800 €
15/03/2022	32F		Travaux de remplacement des joints de chaussée sur le pont Cantrelle	RCA	95 199 €
15/03/2022	33C		Réfection du revêtement de sol technique spécial danse à l'espace Françoise Katz	Vacher	30 144,25 €
21/03/2022	41B	M21-029VDC	Acte modificatif 1 : Rénovation thermique de l'école élémentaire Victor Hugo/ Relance du lot 2 isolation thermique par l'extérieur (procédure initiale M20-046VDC)	TECHNI-MURS	3 000 € + 0,84 %
11/03/2022	41B	M21-048VDC	Acte modificatif 1 Rénovation thermique école Michelet élémentaire - Lot n°9 : Chauffage/ Ventilation	Axima Concept	+ 365,43 € +1,03 %
03/03/2022	41B	M21-085VDC	Travaux de reprise de concessions et d'inhumations Lot 1 : Reprises de concessions	Gest Cim	Mini annuel 20 000 € Maxi annuel 70 000 €
03/03/2022	41B	M21-085VDC	Travaux de reprise de concessions et d'inhumations Lot 2 : Inhumations des personnes dépourvues de ressources suffisantes et dans le cimetière animalier	PGF Services Funéraires	Mini annuel 5 000 € Maxi annuel 20 000 €
23/03/2022	41B	M21-087VDC	Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle ÉQUINOXE - Lot n° 01 : Démolition - Fondations - Gros oeuvre	ROC Confortation	96 357,60 €

23/03/2022	41B	M21-087VDC	Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle EQUINOXE - Lot n° 02 : Métallerie - Charpente métallique – Escalier	Besson	185 724,00 €
23/03/2022	41B	M21-087VDC	Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle EQUINOXE - Lot n° 03 : Plancher de scène en bois	EURL V.T.I	181 860,26 €
23/03/2022	41B	M21-087VDC	Réfection du plancher de scène de la salle de spectacle EQUINOXE - Lot n° 04 : Tampon de levage	BC Maintenance	100 932,48 €
21/03/2022	32G2		Rénovation du réseau d'arrosage du jardin public	Terideal	32 329,30 €
30/03/2022	32G2		Terrassement et fondation d'une piste de saut à la perche	Eurovia	36 121,10 €
25/03/2022	41B	M22-022VDC	Achat de papier d'impression et de reprographie pour services de la Ville	Lacoste Dactyl Buro & Ecole	Pas de mini, maxi de commandes : 20 000,00 € par an

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Il s'agit de la communication des décisions prises entre deux Conseils municipaux.

Y a-t-il des questions sur une décision ou sur plusieurs de ces décisions ? Pas de questions. Vous me donnez acte. Merci.

Le dossier est acté.

5. ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de communiquer aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens du livre VII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT,

Il est présenté au Conseil municipal l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au Conseil municipal de la Commune de Châteauroux. Les sommes sont exprimées en euros et correspondent au montant mensuel brut des indemnités pour l'année 2021.

Le Rapporteur : Gil AVÉROUS

M. le MAIRE :

Ce tableau comportait une erreur. En fait, je ne sais pas s'il a été rediffusé d'une quelconque manière. Il mentionne dans la ligne qui me concerne. « Une indemnité perçue au titre du Pays Castelroussin Val de l'Indre ». Alors qu'en réalité, je ne suis pas vice-président du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Il s'agit de Michel GORJEON et l'indemnité qui figure sur cette ligne n'est pas perçue par moi, mais elle est perçue par Michel GORJEON.

Donc, le tableau qui sera adopté à l'issue de cette délibération, c'est un tableau qui comporte cette ligne modificative.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cet état des indemnités ? C'est pareil, vous me donnez acte. C'est une obligation désormais de transparence.

Le dossier est acté.

6. COMPTES DE GESTION 2021 DU COMPTABLE PUBLIC - TOUS BUDGETS DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-31, L.1612-12, L.2343-1, D.2343-1 à D.2343-10 ;

Considérant que le Comptable public a transmis à la Commune de Châteaux les comptes de gestion des budgets municipaux avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les écritures des comptes de gestion sont en stricte concordance avec celles des comptes administratifs pour l'exercice 2021 ;

Les comptes de gestion, tenus par le Comptable public, présentent un résultat définitif de l'ensemble des budgets municipaux pour l'exercice 2021 de 9 112 346,06 € d'excédent global de clôture.

Ce résultat de clôture, pour l'année 2021, se décompose par budget tel que mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Budget principal		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	16 757 806,36 €	/	/
	Dépenses	19 556 410,39 €	/	/
Résultat d'investissement :		-2 798 604,03 €	-4 696 780,67 €	7 495 384,70 €
Fonctionnement	Recettes	69 783 413,93 €	/	/
	Dépenses	59 995 618,16 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		9 787 795,77 €	6 609 519,90 €	16 397 315,67 €
Résultat 2021 :		6 989 191,74 €	1 912 739,23 €	8 901 930,97 €

Le budget principal affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 6 989 191,74 €, et un résultat de clôture en excédent de 8 901 930,97 €.

Budget annexe Lotissement La Loge	Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
--------------------------------------	--------------	---------------	-------------------

Investissement	Recettes	62 068,42 €	/	/
	Dépenses	69 443,16 €	/	/
Résultat d'investissement :		-7 374,74 €	11 989,93 €	4 615,19 €
Fonctionnement	Recettes	72 737,68 €	/	/
	Dépenses	62 069,77 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		10 667,91 €	2 488,88 €	13 156,79 €
Résultat 2021 :		3 293,17 €	14 478,81 €	17 771,98 €

Le budget annexe du lotissement La Loge affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 3 293,17 € et un résultat de clôture en excédent de 17 771,98 €.

Budget annexe Lotissement Les Fontaines		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	0,00 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	28 567,60 €	28 567,60 €
Fonctionnement	Recettes	0,15 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,15 €	4 944,13 €	4 944,28 €
Résultat 2021 :		0,15 €	33 511,73 €	33 511,88 €

Le budget annexe du lotissement Les Fontaines affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 0,15 € et un résultat de clôture en excédent de 33 511,88 €.

Budget annexe Lotissement Le Nôtre		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	0,00 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	7 257,79 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		7 257,79 €	-7 257,79 €	0,00 €
Résultat 2021 :		7 257,79 €	-7 257,79 €	0,00 €

Le budget annexe du lotissement Le Nôtre affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 7 257,79 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Budget annexe Lotissement Les Frères Pichette		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	221 710,20 €	/	/
	Dépenses	166 568,13 €	/	/
Résultat d'investissement :		55 142,07 €	-55 142,07 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	430 836,31 €	/	/
	Dépenses	277 543,08 €	/	/

Résultat de fonctionnement :	153 293,23 €	0,00 €	153 293,23 €
Résultat 2021 :	208 435,30 €	-55 142,07 €	153 293,23 €

Le budget annexe du lotissement Les Frères Pichette affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 208 435,30 € et un résultat de clôture en excédent, de 153 293,23 €.

Budget annexe Lotissement Bitray tranche 1		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	750 797,66 €	/	/
	Dépenses	750 797,66 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	756 647,66 €	/	/
	Dépenses	750 809,66 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		5 838,00 €	0,00 €	5 838,00 €
Résultat 2021 :		5 838,00 €	0,00 €	5 838,00 €

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 1 affiche donc un résultat d'exercice, en excédent, de 5 838,00 € et un résultat de clôture en excédent, de 5 838,00 €.

Budget annexe Lotissement Chambon		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	62 097,18 €	/	/
	Dépenses	62 097,18 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	62 097,18 €	/	/
	Dépenses	62 097,18 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 :		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe du lotissement Chambon affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Budget annexe Lotissement Notz Vernusse tranche 1		Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
Investissement	Recettes	62 470,65 €	/	/
	Dépenses	62 470,65 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	62 470,65 €	/	/
	Dépenses	62 470,65 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 :		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe du lotissement Notz Vernusse tranche 1 affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Budget annexe Lotissement	Réalisé 2021	Résultat 2020	Résultat net 2021
----------------------------------	---------------------	----------------------	--------------------------

Bitray tranche 2				
Investissement	Recettes	0,00 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat d'investissement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	0,00 €	/	/
	Dépenses	0,00 €	/	/
Résultat de fonctionnement :		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021 :		0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe du lotissement Bitray tranche 2 affiche donc un résultat d'exercice de 0,00 € et un résultat de clôture de 0,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion des budgets de la Commune de Châteauroux pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la Commune de Châteauroux pour le même exercice.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions sur le compte de gestion ? Généralement, elles interviennent après sur le compte administratif. Je ne vois pas la minorité. Je suis désolé. Pas de questions. Merci.

Nous passons au vote du compte de gestion.

Y a-t-il des votes contre ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ? Non. Unanimité. Je vous remercie.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, nous enchaînons toute une liste de comptes administratifs.

Vous savez que la règle veut que les comptes administratifs soient votés en l'absence du Maire ou du Président quand il s'agit de l'agglomération. Je vais laisser Philippe SIMONET faire la présentation.

Je vais sortir et je reviendrai juste pour le dossier numéro 16 au moment de l'affectation des résultats.

M. le Maire passe la présidence à Mme Chantal Monjoint.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Les Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la Ville de Châteauroux est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville de Châteauroux s'établit avec un résultat de fonctionnement à hauteur de 9 788 K€ et d'investissement à (-) 2 799 K€, ainsi le résultat brut de l'exercice 2021 est de 6 989 K€.

Avec la reprise du résultat de 2020 (1 913 K€), le résultat net de 2021 est de 8 902 K€.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports des dépenses et recettes d'investissement se porte à 8 382 K€.

Le niveau d'endettement est actuellement faible et la capacité de désendettement très satisfaisante (2,6 ans au 31.12.2021). Il convient ici de rappeler que la Municipalité s'assigne pour objectif de maintenir la valeur du ratio de désendettement en deçà de 5 années.

La collectivité est particulièrement soucieuse de conserver de bons ratios financiers et un niveau d'endettement raisonnable, malgré les investissements engagés par la commune pour dynamiser la ville sans avoir recours à la hausse des taux d'imposition.

Ainsi, le Conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de la Ville de Châteauroux de l'exercice 2021 qui se détaille comme ci-dessous :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	75 239 501,26	69 783 413,93	67 994 016,77 €
	Dépenses	75 239 501,26	59 995 618,16	59 112 275,21 €
Résultat de fonctionnement			9 787 795,77	8 881 741,56 €
Investissement	Recettes	34 566 412,92	16 757 806,36	18 984 244,02 €
	Dépenses	34 566 412,92	19 556 410,39	20 238 728,14 €
Résultat d'investissement			- 2 798 604,03	-1 254 484,12 €
Total résultat brut de l'exercice			6 989 191,74	7 627 257,44 €
Reprise résultat exercice antérieur			1 912 739,23	-3 442 296,55 €
Résultat net de l'exercice			8 901 930,97	4 184 960,89 €
Solde des restes à réaliser			- 886 522,77	2 424 559,01 €

Synthèse de la gestion financière de l'exercice écoulé, le compte administratif de la Ville de Châteauroux retrace la comptabilité de l'ordonnateur. Il permet de vérifier sa cohérence avec le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal. Il justifie l'emploi des ressources de la collectivité en détaillant les dépenses réalisées tant en investissement qu'en fonctionnement et permet de dégager le résultat de l'exercice comptable et le résultat cumulé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après un exercice 2020 au profil atypique car fortement impacté par les mesures de lutte contre la pandémie au coronavirus, 2021 voit un retour à une situation plus ordinaire.

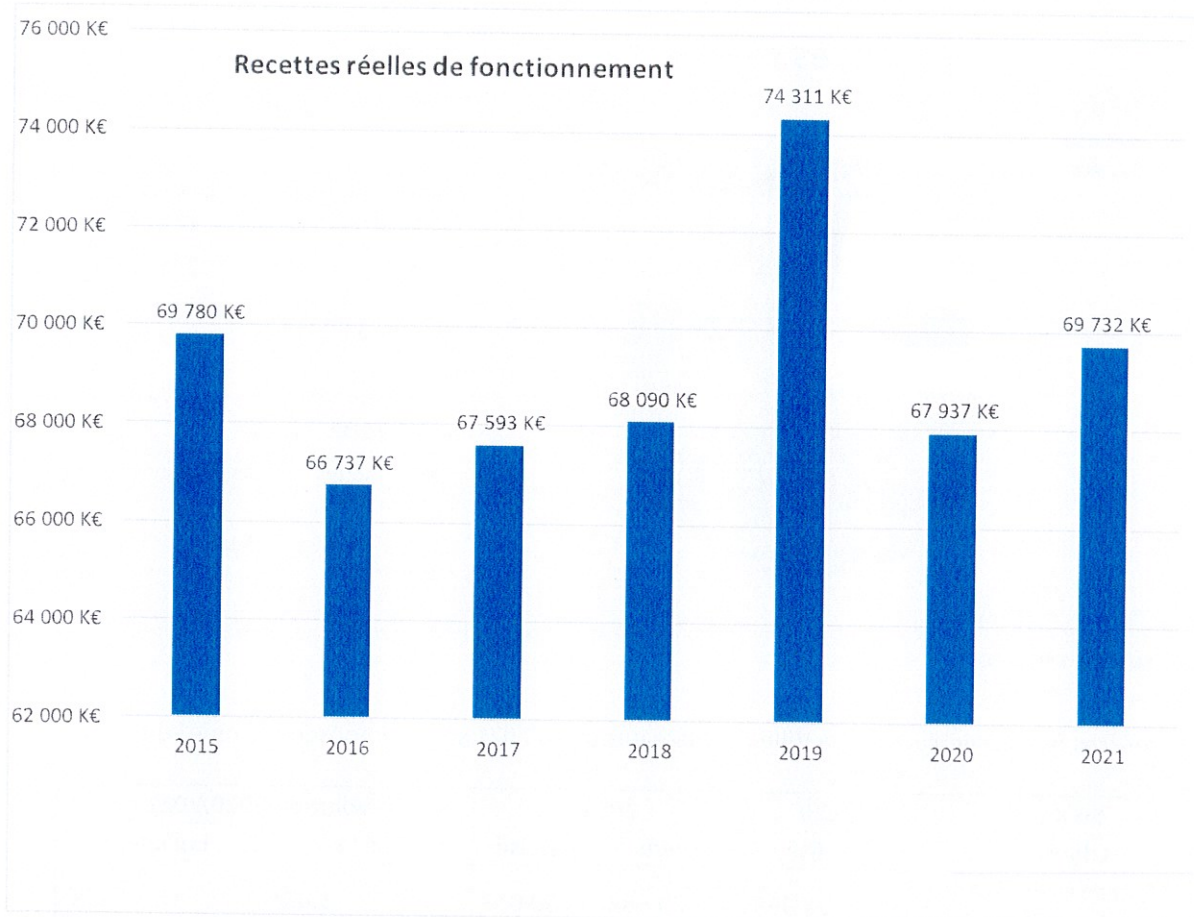
A - Les ressources de fonctionnement

en €	Ca 2020	Ca 2021

		Brut	Dont ACGCS	2021 périmètre constant	Evolution 2020/2021 p.constant	
013 - Atténuations de charges de personnel	23 316,16	15 070,47		15 070,47	-8 245,69	-35,36%
70 - Produits des services et du domaine	3 473 899,32	3 746 356,05	20 322,52	3 726 033,53	252 134,21	7,26%
73 - Recettes fiscales	46 669 112,23	48 451 605,30	0,00	48 451 605,30	1 782 493,07	3,82%
74 - Dotations d'Etat et subventions de fonctionnement	15 387 925,24	15 080 385,44	616 693,48	14 463 691,96	-924 233,28	-6,01%
75 - Autres Produits de gestion courante	1 601 320,39	1 485 504,37	0,00	1 485 504,37	-115 816,02	-7,23%
76 - Produits financiers	19,68	100,33	0,00	100,33	80,65	409,81%
77- Produits exceptionnels (ventes des terrains et bâtiment et divers)	780 999,74	953 215,44	0,00	953 215,44	172 215,70	22,05%
Total Recettes Réelles	67 936 592,76	69 732 237,40	637 016,00	69 095 221,40	1 158 628,64	1,71%
Recettes d'ordre	51 176,53	57 424,01		57 424,01	6 247,48	12,21%
Total Recettes Réelles et ordre	67 987 769,29	69 517 204,68	637 016,00	68 880 188,68	892 419,39	1,31%

*Périmètre constant= hors ACGCS

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 732 K€ en 2021 (67 937 K€ en 2020) et leur évolution depuis 2015 est la suivante :



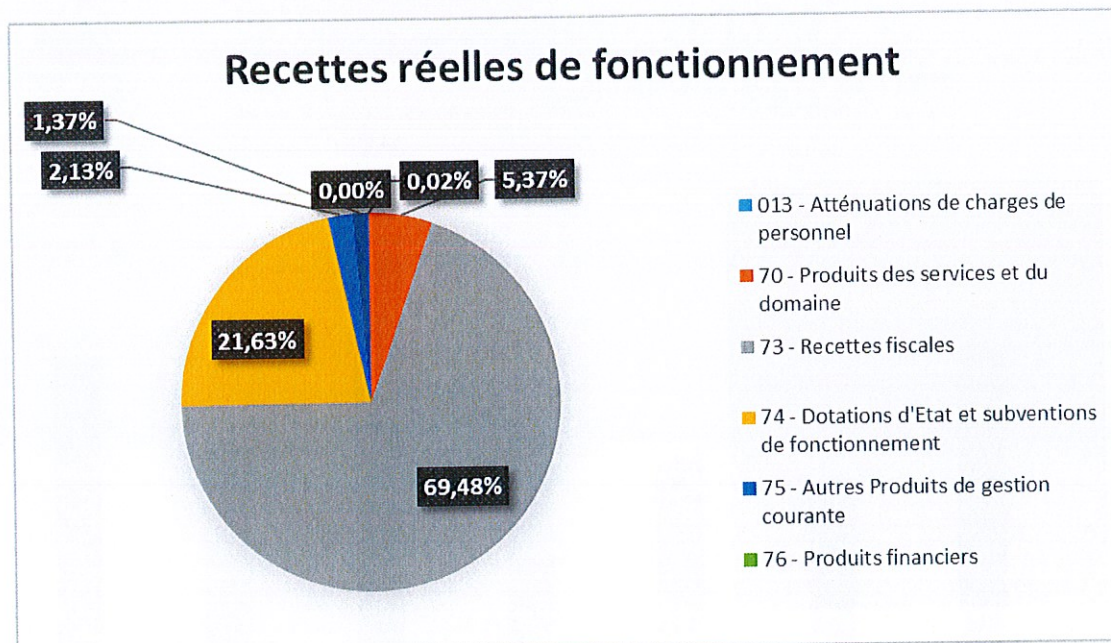
Les recettes sont en progression de 2,65% en 2021.

Cette progression correspond à un retour à une situation plus ordinaire après un exercice atypique marqué par les mesures prises afin de lutter contre la crise sanitaire.

Les principales variations d'un exercice sur l'autre portent notamment sur :

- + 172 K€ de produits exceptionnels dont principalement la vente Urbacity de 205 K€,
- + 273 K€ de produits des services et du domaine,
- + 1 783 k€ de produit d'impôts et taxes.

Les recettes de fonctionnement sont composées des éléments suivants :



1 – Les recettes fiscales

Les ressources fiscales perçues par la Ville de Châteauroux en 2021 se décomposent comme suit :

En K€ Libellé	2020		2021		Evolution 2020/2021	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur	
Taxes foncières et taxe d'habitation	28 398	29 683	30 018	5,40%	1 620	
Attribution de compensation versée par Châteauroux Métropole	15 929	15 929	15 929	0	0	
Taxes additionnelles aux droits de mutation	985	800	1237	20,37%	252	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	826	800	845	10,50%	19	
Taxe locale sur la publicité extérieure	195	183	181	-7,73%	-14	
Droits de place	98	103	104	5,77%	6	
Autres taxes et impôts	238	95	138	-72,46%	-100	
Total	46 669	47 593	48 452	3,68%	1 783	

Ainsi, au global, les recettes fiscales totales ont augmenté de 3,68 % entre 2020 et 2021

Il convient de préciser que la réforme de la fiscalité locale, qui consistait notamment en la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par une redistribution du panier de recettes de la fiscalité directe locale entre les différentes collectivités territoriales est entrée en application au 1^{er} janvier 2021.

Depuis, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les

intercommunalités et départements ont bénéficié de l'abandon d'une fraction du produit de TVA nationale par l'Etat et les communes perçoivent un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties constitué de l'addition des anciennes parts communales et départementales, corrigées par un coefficient correcteur destiné à gommer tout décalage entre le produit à remplacer (taxe d'habitation et compensations pour pertes de recettes sur cette taxe) et le produit de substitution (produit de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la part communale et la part départementale).

Pour la ville, en 2021, la mise en œuvre de cette réforme entraîne en 2021 un effet de vases communicants du chapitre 74 « dotations et participations » avec la suppression des compensations pour perte de recettes de taxe d'habitation (- 1 812 K€) vers le chapitre 73 « Impôts et taxes » (+ 1 782 K€).

Cette diminution des produits enregistrés au chapitre 74 est toutefois atténuée par une hausse des compensations perçues pour les pertes de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (+784 K€) destinées à neutraliser la perte de produit fiscal induite par la diminution des impôts fonciers perçus par la ville sur les établissements industriels.

2 – Les dotations et participations

Elles s'élèvent à 15 080 K€ contre 15 388 K€ en 2020. Cette diminution, qui représente environ 2 % des montants perçus masque des évolutions contradictoires. Ainsi, la baisse des compensations perçues pour pertes de recettes taxe d'habitation (- 1 812 K€) est atténuée par une hausse de la compensation de la taxe foncière non bâtie (784 K€) et par une progression des participations, principalement de la CAF (+642 K€).

Le cumul des dotations et allocations compensatrices s'établit en 2021 à 10 611 K€ (11 679 K€ en 2020), et se décompose de la façon suivante :

En €	2020	2021		Evolution 2020/2021	
		Réalisé	Prévu	Réalisé	En %
Libellé					
Dotation forfaitaire	6 303 155	6 166 003	6 166 003	-2,18%	-137 152
Dotation de solidarité urbaine	2 769 392	2 888 626	2 888 626	4,31%	119 234
Dotation nationale de péréquation	179 922	173 146	173 146	-3,77%	-6 776
Total DGF	9 252 469	9 227 775	9 227 775	-0,27%	-24 694
Dotation générale de décentralisation	343 802	343 802	343 802	0	-
Compensation TFNB	196 374	979 035	981 178	399,65%	784 804
Compensation TH	1 811 875	0	-	-100,00%	-1 811 875
Compensation impôt spectacles	41 210	0	41 209		0
Dotation forfaitaire de recensement	8 664	8 500		-100,00%	-8664
Dotation titres sécurisés	24 260	20 710	17 160	-29,27%	-7 100
Total Dotations	11 678 654	10 579 822	10 611 124	-9,14%	-1 067 530

Les participations, quant à elles, s'élèvent à 4 469 K€ (3 709 K€ en 2020), soit une hausse de 20,49 % qui s'explique notamment par les versements opérés par la CAF au titre de la municipalisation de l'association castelroussine des gestion des centres sociaux à hauteur de 359 K€ pour les animations

familles et 110 K€ pour les aides au fonctionnement des centres sociaux, 237 K€ pour les subventions exceptionnelles versées au titre de la 2^{ème} vague « COVID 19 » et 54 K€ au titre du plan rebond pour les crèches familiales.

Elles se répartissent principalement de la façon suivante :

- 3 716 K€ versés par la CAF de l'Indre contre 3 074 k€ en 2020 dans le cadre du CEJ, de la PSU, plans de relance ; cette évolution est liée principalement à la municipalisation des centres socio-culturels ;
- 150 K€ de participation de l'Etat (contrat adulte relais, conservatoire...)
- 239K€ de reversements par les communes membres de l'Agglomération pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- 116 K€ du Département de l'Indre (Conservatoire, classe relais, expositions musée, Embac.) ;
- 58 K€ d'autres organismes (Direccte pour le FSE, Agence nationale des titres sécurisés,) ;
- 140 K€ du Conseil Régional du Centre (Bittou, envolée des livres, musée Bertrand ...).

3 – Les produits des services, du domaine et de gestion

Ces produits (chapitres 70 et 75) s'élèvent à 5 231 K€ contre 5 075 K€ en 2020, soit une hausse de 3.17%.

Cette progression correspond à un retour à une situation plus ordinaire après un exercice atypique marqué par les mesures prises afin de lutter contre la crise sanitaire.

4 – Les produits exceptionnels

Ils sont de 953 K€ (781 K€ K€ en 2020). Cette progression repose essentiellement sur les produits de cessions d'immobilisations enregistrés en 2021 et intègrent les recettes de la vente à Urbacity pour 205K€.

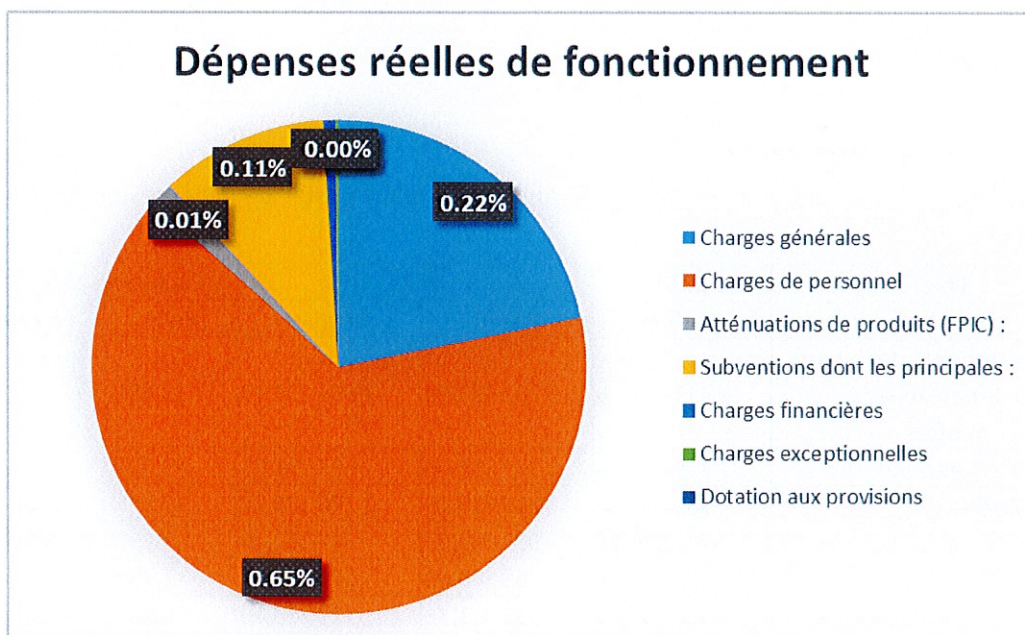
B - Les dépenses réelles de fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 56 147 K€ en 2021 (55 597 K€ en 2020) dont 12 229 K€ de charges à caractère général et 15 853 K€ de charges de personnel qui ont été remboursées à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans le cadre des dépenses mutualisées. Elles se répartissent de la façon suivante :

en €	CA 2020	CA2021				
		Brut	Dont ACGCS	2021 périmètre constant	Evolution 2020/2021 p.constant	
011 - Charges générales	11 101 687,54	12 229 008,82	238 522,29	11 990 486,53	888 798,99	8,01%
012 - Charges de personnel	35 374 693,04	36 385 566,69	805 136,63	35 580 430,06	205 737,02	0,58%
014 - Atténuations de produits	882 634,00	841 675,00		841 675,00	-40 959,00	-4,64%
65 - Subventions - contributions et indemnités	7 580 577,92	6 150 040,06		6 150 040,06	-1 430 537,86	-18,87%

des élus						
66 - Charges d'intérêts de la dette	578 133,62	436 487,71		436 487,71	-141 645,91	-24,50%
67 - Charges exceptionnelles	79 786,34	88 609,34		88 609,34	8 823,00	11,06%
68- Dotations aux provisions	0,00	16 238,00		16 238,00	16 238,00	ns.
Sous Total Dépenses Réelles	55 597 512,46	56 147 625,62	1 043 658,92	55 103 966,70	-493 545,76	-0,89%
042 - Opérations d'ordre	3 514 762,75	3 847 992,54		3 847 992,54	333 229,79	9,48%
Total Dépenses Réelles et Ordre	59 112 275,21	59 995 618,16	1 043 658,92	58 951 959,24	-160 315,97	-0,27%

*Périmètre constant = hors ACGCS

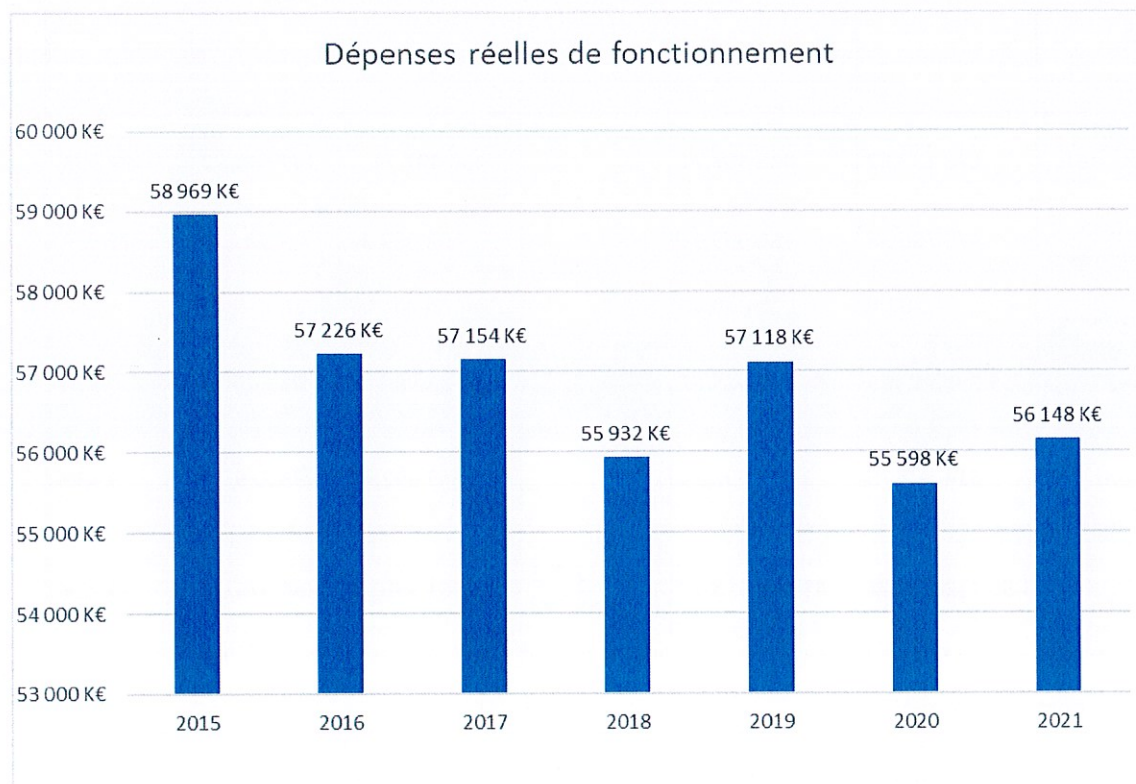


Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,49 % au global.

Cette augmentation entre 2020 et 2021 est en particulier due à une progression des charges à caractère général (+10,15%) qui s'explique tant par un retour à la normale du volume d'activité en 2021 après une année 2020 particulièrement marquée par le contexte sanitaire que par la prise en charge en régie des activités antérieurement assurées par l'ACGCS, qui induit également une augmentation des dépenses de personnel (805 K€).

A contrario, les atténuations de produits diminuent (-4,64% les produits de concessions cimetières et la taxe sur les spectacles non versés en 2021 reportés en n+1) ainsi que les charges financières (-24,50%) et les subventions (-18,57%).

Depuis 2015, l'évolution est la suivante :



1 – Les charges à caractère général

En ce qui concerne les charges à caractère général, les principaux postes de dépenses en 2021 ont été les suivants :

En € Libellé	2020	2021		Evolution 2020/2021	
	Réalisé	Prévu	Réalisé	En %	En valeur
Remboursements de la part Ville des dépenses des services communs	2 343 629,86	3 267 423,00	2 664 194,69	13,68%	320 564,83
Energie et électricité	1 765 013,44	1 879 132,00	1 667 731,95	-5,51%	- 97 281,49
Alimentation	983 613,40	1 210 336,19	1 176 124,72	19,57%	192 511,32
Maintenance	782 636,87	928 653,99	847 182,20	8,25%	64 545,33
Combustibles	563 965,14	765 568,00	573 737,54	1,73%	9 772,40
Autres services extérieurs	350 605,63	535 411,38	327 238,10	-6,66%	- 23 367,53
Frais de nettoyage des locaux	611 452,96	811 980,00	765 377,59	25,17%	153 924,63
Transports collectifs	217 565,18	341 312,00	273 815,36	25,85%	56 250,18
Autres matières et fournitures	203 192,61	264 648,58	255 087,98	23,08%	46 895,37

Au global et après un retour à la normale du fait d'une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les charges à caractère général ont augmenté de 1 228 K€ en 2021.

Les achats de denrées alimentaires pour les restaurations municipales et collectives augmentent (+192 K€).

De même, le transport collectif augmente (+56 K€) en partie suite à la reprise des activités jeunesse (+27K€), de la prise en compte du transport pour les centres sociaux ACGCS (+21K€) et du transport pour la restauration scolaire.

Les frais de nettoyage sont en progression (+154 K€) suite à l'externalisation du ménage des écoles Jean Moulin et Victor Hugo (+93 K€) et des structures ACGCS (+ 40K€). L'adaptation des protocoles de nettoyage suite au Covid a également entraîné un surcout non négligeable (+20K€).

Il convient également de mentionner la progression des dépenses de maintenance (+64K€), notamment en raison de la municipalisation des centres socio-culturels (+17K€).

L'essentiel de la hausse de la maintenance de 8.25% (+64 K€) est principalement porté par la DSITN (+58K€) en incluant la maintenance des copieurs des centres socio-culturels (+16 K€) mais surtout en ce qui concerne l'écosystème des logiciels et applicatifs informatiques (42 K€) :

- Installation et contrôle d'accès avant porté par le service bâtiment,
- Logiciel YpoK pour la DMSP (+12K€),
- ORPHEE (bibliothèque 4 K€),
- JeFILE (2K€),
- Mobil iron (3K€) (synchronisation des tablettes des élus).

Ces différentes hausses sont partiellement compensées par d'importantes économies d'énergie réalisées grâce au passage en Led de l'éclairage public et des équipement sportif (-97K€)

S'agissant spécifiquement des remboursements des dépenses des services communs à l'Agglomération, ils ont augmenté de de 241 K€.

2 – Les charges de personnel

Ce poste de dépenses représente 64,8 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 36 385 K€ en 2021 (35 375K€ en 2020) soit + 2,8 %, dont 15 854 K€ de remboursements à l'Agglomération au titre des services communs (14 984 K€ en 2020) et dont 805 K€ de frais de personnel induits par la municipalisation des centres sociaux.

Enfin, il convient également de relever le rehaussement du taux de cotisation au versement mobilité de 0,6 à 0,8% de la masse salariale ainsi que la prise en charge par la collectivité des frais induits par la formation des apprentis.

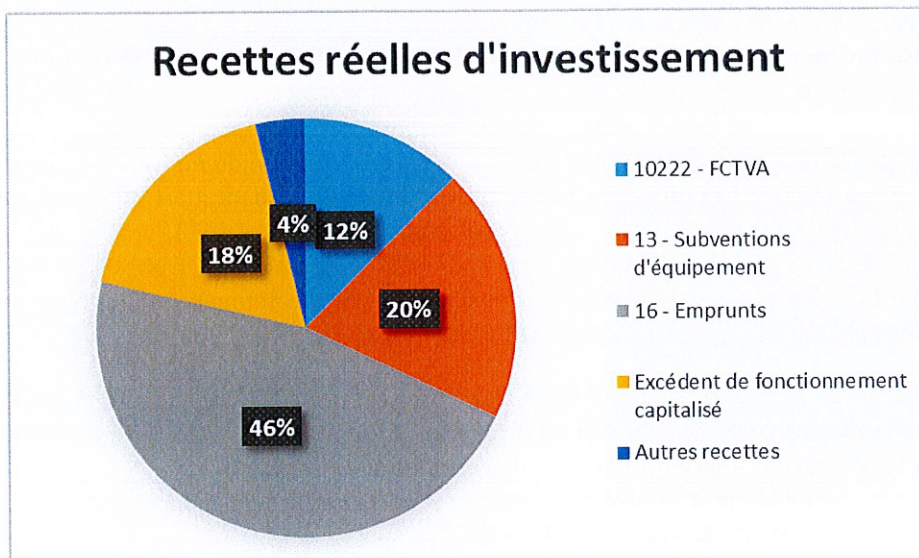
SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 16 758 K€ en 2021 (18 984 K€ en 2020) dont 2 272 K€ de réserves et 1 822 K€ de FCTVA et taxe d'aménagement.

Leur composition, pour 2021, est la suivante :

Recettes réelles d'investissement



Les recettes réelles d'investissement, s'élèvent à 12 898 K€ dont 2 272 K€ d'excédents de fonctionnement reportés, 1 610 K€ de FCTVA, et 212 K€ de taxe d'aménagement.

La ville a souscrit en 2020 deux conventions de crédits auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole, pour un montant de 6 millions d'euros.

Celles-ci ont été mobilisées en 2021, portant l'encours de la dette au 31 décembre 2021 à 35,004 M€ contre 33,994 M€ au 31 décembre 2020.

Il convient de rappeler que le dispositif dit des « Contrats de Cahors » a fixé une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement et de ce fait, fixé un plafond national de référence par catégorie de collectivité, soit pour les communes 12 années.

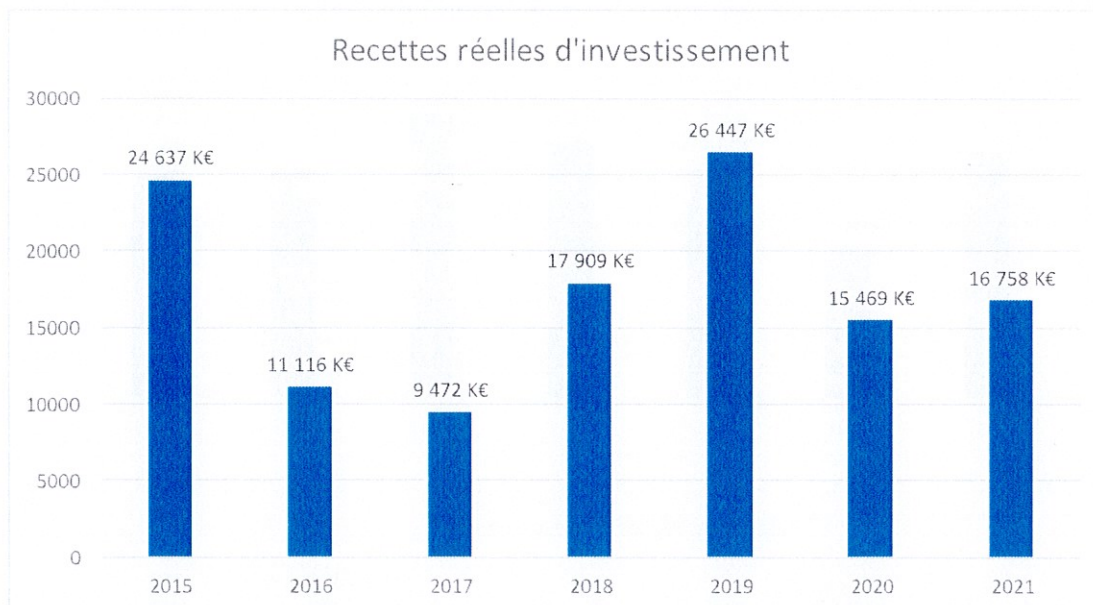
L'objectif que s'est fixé la ville de Châteauroux (5 ans maximum) est donc largement respecté dans la mesure où la valeur du ratio de désendettement mesurée fin 2021 s'établit à 2,6 ans.

Les subventions d'équipement s'élèvent à 2 530 K€ en 2021 (2 318 K€ en 2020) dont :

- 901 K€ de l'État au travers de la Dotation de soutien à l'investissement local, qui ont été perçus au titre de l'amélioration des performances de l'éclairage public (261 K€), la rénovation thermique des écoles Jean Racine (172 K€), Victor Hugo (95 K€) et Jules Ferry (90 K€), l'aménagement du parvis de la gare (165 K€), mais également la vidéo protection (34 K€), l'acquisition de gilets pare balles et l'installation de bornes numériques dans les cimetières.
- 747 de la Région Centre Val de Loire dont 471 K€ au titre de l'acquisition et de l'aménagement des locaux commerciaux rue de la poste et 275 K€ au titre de l'aménagement du secteur gare ;
- 228 K€ du Conseil Départemental de l'Indre pour la rénovation des écoles Jean Racine et Victor Hugo, mais également pour le réaménagement des rues La Queueille et Nigond ;
- 103 K€ du Syndicat départemental d'énergie de l'Indre ;
- 96 K€ de l'Agence de rénovation urbaine pour les travaux du gymnase André Mondon ;
- 61 K€ au titre de la vente des certifications d'économie d'énergie ;
- 38 K€ de la Caisse des dépôts et consignations notamment au titre de l'étude sur la redynamisation du centre-ville ;
- 10 K€ de la Direction régionale des affaires culturelles pour la rénovation des collections du Musée Bertrand.

A cela s'ajoutent les amendes de police à hauteur de 180 K€.

L'évolution des ressources d'investissement depuis 2015 est la suivante :



Les fortes variations entre 2015 et 2016 s'expliquent par des recettes très importantes en 2015 liées à un réaménagement de l'emprunt Dexia en 2016 (refinancement de dette) pour 8,50 M€ des excédents de fonctionnement capitalisés à hauteur de 10,29 M€ contre 6,02 M€ en 2014 et 4,72 M€ en 2016.

Entre 2017 et 2018, l'augmentation est principalement due à une capitalisation des excédents de fonctionnement plus importante (+ 4 454 K€), à une hausse des subventions d'équipement reçues de + 2 294 K€ et à un remboursement des avances versées aux budgets annexes de lotissement de 801 K€.

Entre 2018 et 2019, la hausse des recettes d'investissement s'explique principalement par la contractualisation d'un nouvel emprunt à hauteur 12 M€.

Outre le niveau important des financements bancaires comptabilisés en 2019, la baisse significative des recettes constatée en 2020 s'explique également par la diminution des subventions d'équipement perçues (-728 K€).

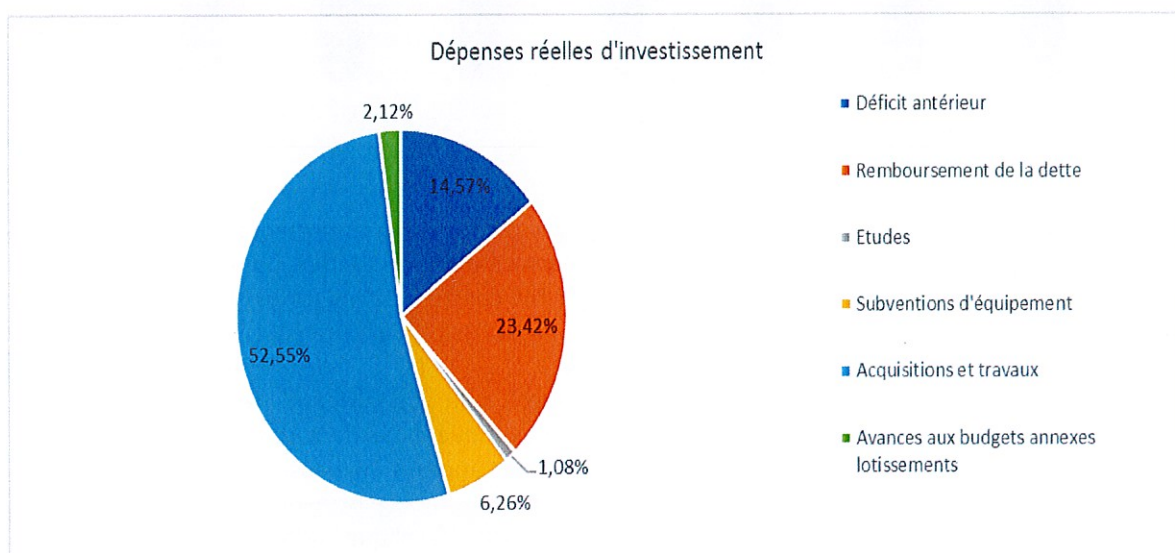
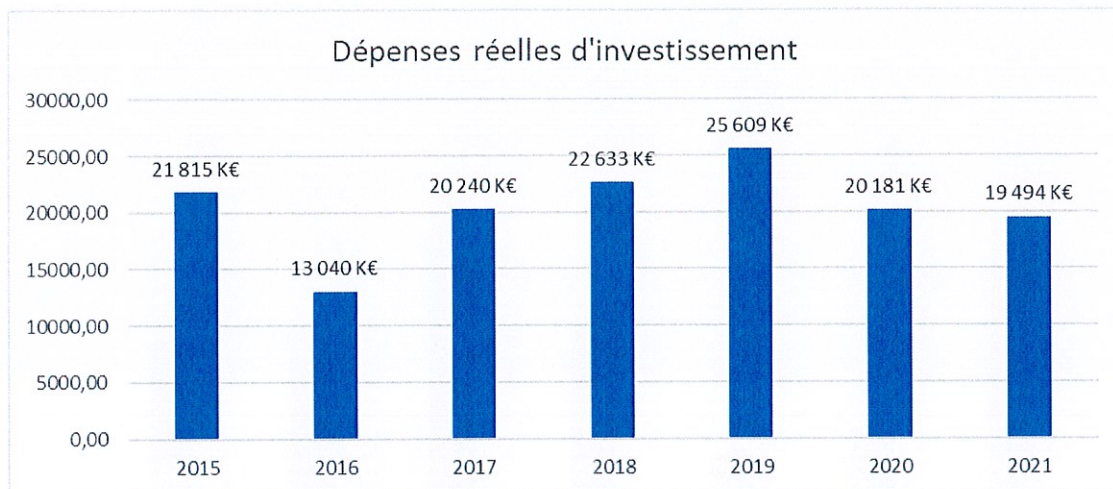
Enfin, entre 2020 et 2021, la hausse des recettes d'investissement est essentiellement induite par la mobilisation des d'emprunts contractualisés et décaissés en 2021 pour un montant total de 6 M€.

B – Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 19 493 K€ en 2021 (20 181 K€ en 2020) auxquelles s'ajoute le déficit antérieur de 4 697 K€, soit un total de 24 190 K€.

Elles se répartissent entre 4 990 K€ de remboursement de capital d'emprunt (5 533 K€ en 2020), 12 951 K€ de dépenses d'équipement (dont 989 K€ remboursés à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dans le cadre des services communs), contre 14 148 K€ en 2020.

Depuis 2015, l'évolution de ces dépenses est la suivante :



L'évolution des dépenses d'équipement depuis 2015 est la suivante :

En K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Immobilisations incorporelles	283	229	129	227	343	256	203
Subventions d'équipement versées	619	885	1 173	2 208	1 793	1 478	1 355
Immobilisations corporelles	1 462	1 516	1 868	2 194	3 466	1 311	2 053
Immobilisations en cours	5 059	5 104	11 751	12 870	14 443	11 103	9 340
Pour compte de tiers	568						
Total	7 991	7 734	14 921	17 499	20 045	14 148	12 951

Par thème, les opérations réalisées en 2021, sont les suivantes en K€:

Thèmes	Montant réalisés en K€
Accès	35
RENOUVELLEMENT ET CREATION CONTROLES ACCES	35
Acquisition	578
Acquisitions immobilières et foncières	578
Aide	15
AIDE A LA CONSTRUCTION/REHABILITATION	15
Balsan	88
PARTICPATION ABORD BALSANEO	88
cimetières	263
Réfection des allées des cimetières	70
Cimetière animalier	1
Cimetière de Cré : extension des divisions	62
Cimetière regroupement	35
panneau numérique entrées cimetières	95
Com Pub	11
Frais insertions marchés	11
culture	170
Bâtiments culturels regroupement	49
Equinoxe - Salle de Spectacles scène	15
Equipment culturel regroupement	25
Programme Architectural du musée et programme muséographique	81
DAE	26
DAE regroupement	26
informatique	131

Investissement informatique Logiciels métiers ville	131
éclairage	1 118
Plan lumière	14
Eclairage public regroupement	669
fin relamping en 2 ans	371
Passage luminaire Led différents bâtiments	64
économie numérique	3
ECONOMIE NUMERIQUE	3
Eglise	180
Travaux églises regroupement	180
Energie	155
Réhabilitation des installations de chauffage P3	155
Espaces publics	107
Autres travaux espaces verts	88
Serres de la Soierie - entretien courant	19
Fleurissement	45
4ème Fleur du label villes et villages fleuris	45
Gare	500
TRAVAUX SECTEUR GARE COTE VILLE	500
Halles	7
Requalification des Halles	7
HDV	119
réfection étanchéité terrasse du 2ème étage HDV	119
Hippodrome	75
CASQUETTE HIPPODROME	75
ipoc	

	16
Matériel INFORMATIQUE	16
jardins	710
ABORD FRPA ISABELLE-RUE MICHELET	89
Clôtures jardins familiaux	1
jardin public	217
Réaménagement des jardins des Cordeliers	403
Lot	167
Travaux pour création nouveaux lotissements communaux	167
meubles service	125
Acquisition équipement et mobilier	125
Parking	42
Interventions sur les structures de PARKINGS PAYANTS	28
Parkings en ouvrage, matériels électriques et de contrôle	14
Police Municipale	150
Acquisition de 4 vélos à assistance électrique - Police Municipale	4
Police municipale : Equipements de Protection Individuelle - Gilets pare balles, casques, boucliers, etc. ...	3
Vidéo protection - matériel + câblage + école	143
PNRU	786
PNRU	786
Remboursement frais mutualisation	901
Rembt frais étude 90%	112
Rembt ville 85 %	418
Rembt ville 90 %	126
Rembt ville 96 %	245
Réseaux eaux	8

Gestion des Poteaux et bouches d'incendie	8
santé	10
Aide à l'installation des Médecins	10
scolaire	627
INSTALLATION ALARMES ANTI INTRUSION ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	2
Axe 3 de la sécurisation	212
Ecole Olivier Charbonnier reprise de la charpente	68
éducation jeunesse regroupement	26
Offices de restauration extension Jules Ferry	9
Reconstruction du mur de soutènement Cour Ecole Le Colombier	47
Travaux aire de jeux dans les écoles-sols souples	39
Travaux école/crèche/centre aéré regroupement	224
Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	3
Signalisation horizontale et verticale couches de roulement	3
sport	2 263
REFECTION TRIBUNE D'HONNEUR ET LOGES STADE GASTON PETIT	98
Autres travaux terrains de sport + Création clôtures stades	3
DEMOLITION + ECLAIRAGE STADE ROTISSANT	4
Démolition Gradin Piscine du Rochat	8
Extension gymnase Jablonsky	136
Gymnase de Belle Isle : Ravalement de façades et sol et éclairage	69
Gymnase de Belle Isle : Réfection étanchéité	91
Reconstruction des vestiaires du stade Gaston Petit	440
Reconstruction terrains Foot Gaston Petit	1 055
REFECTION PLAFONDS ET ECLAIRAGE DOJO PARC HIDIEN	1
sport regroupement	

	45
Stade de cré Michel Guignard	6
Stade Gaston Petit (budget HT)	28
Subvention investissement société de Tir	55
travaux gymnase / sport regroupement	224
UPC	248
OFFICE DE RESTAURATION EXTENSION JEAN RACINE	191
UPC regroupement	57
véhicule	159
ACQUISITION VEHICULES ACGCS	143
Véhicule Ville	16
voirie	2 104
AVENUE GEDEON DUCHATEAU	8
Refonte du jalonnement sur l'ensemble de la Ville	12
44 COURS ST LUC-ESCHANGE	168
AVENUE FRANCOIS MITERRAND	40
CHEMIN DE LA BAIGNADE	1
COEUR DE VILLE	16
Matériel de voirie regroupement	133
Petits aménagements de voirie	94
Programme de voirie	463
Réaménagement de sécurité des abords du lycée PMC + collège Capucins	103
Rue de La Loge	271
RUE DE LA POSTE	8
rue de la Poste (piétonne + Capucins)	142
rue Gabriel Nigond	55

rue Montaigne	2
Rues de la Cueille-Porte Thibault-Thabaud Boislareine	588
Xautres	821
Accessibilité point arrêts de bus sur voirie communale	63
Accompagnement opération CPC	13
Acquisition de motifs d'illuminations	49
Campagne de comptage routier	9
CTM TRAVAUX MISE EN CONFORMITE GARAGE ET MAGASIN	126
Demande récurrente	3
Fonds Façades et devantures commerciales (Façade THLV)	262
Frais d'étude Balsan	38
Modernisation des armoires de commande	5
Travaux bâtiments regroupement	170
Trottoir suite THLV	83
quartier	180
Envir. conseils de quartier regroupement	27
Rénovation des aires de jeux dans les quartiers	153
Total général	12 951

Les ratios financiers de la Ville de Châteauroux sont les suivants (Population source DGFIP 2021 : 44 996 hab.) :

Informations financières - ratios	Valeur 2020	Moyennes nationales de la strate *	Valeurs 2021
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 236,83 €	1 196,00 €	1 247,84 €
Produit des impositions directes/population	626,65 €	650,00 €	667,12 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 499,11 €	1 384,00 €	1 549,74 €
Dépenses d'équipement brut/population	312,20 €	293,00 €	287,83 €

Encours de dette/population	750,13 €	987,00 €	777,93 €
DGF/population	204,17 €	202,00 €	205,08 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,63%	62,70%	64,80%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,98%	93,30%	87,67%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	20,83%	21,20%	18,57%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	50,04%	71,30%	50,20%

* source : D.G.C.L. « les collectivités locales en chiffres », éditions 2021 – données issues des comptes de gestion 2020.

en K€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Encours de dette au 31/12	47 511	45 007	43 165	37 980	32 845	39 528	33 995	35 004
Epargne Brute	10 109	10 811	9 511	10 439	12 158	17 194	12 339	13 585
Capacité de désendettement	4,7	4,2	4,5	3,6	2,7	2,3	2,8	2,6

en €	Résultat brut de l'exercice	Reprise résultat exercice antérieur	Résultat net de l'exercice	Solde des restes à réaliser	Excédent ou besoin de financement	Encours de dette au 31/12
<i>Principal</i>	6 989 191,74	1 912 739,23	8 901 930,97	-886 522,77	8 015 408,20	35 003 773,65
<i>Lotissement "Notz Vernusse"</i>	0,00	0,00	0,00			
<i>Lotissement "Les Frères Pichette"</i>	208 435,30	-55 142,07	153 293,23			
<i>Lotissement "Chambon"</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Lotissement "La Loge"</i>	3 293,17	14 478,81	17 771,98	0,00	17 771,98	0,00

Lotissement "Le Notre"	7 257,79	-7 257,79	0,00	0,00	0,00	0,00
Lotissement "Les Fontaines"	0,15	33 511,73	33 511,88	0,00	33 511,88	0,00
Lotissement "Bitray Tranche 1"	5 838,00	0,00	5 838,00	0,00	5 838,00	0,00
Lotissement "Bitray Tranche 2"						
Total agrégé	7 214 016,15	1 898 329,91	9 112 346,06	-886 522,77	8 072 530,06	35 003 773,65

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville de Châteauroux.

Avis de commission(s):

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Philippe SIMONET

M. SIMONET :

Nous avons à vous rendre compte de notre gestion pour l'année 2021. Ce que je vous propose, c'est que nous balayons ensemble, d'une part, le compte de fonctionnement. Ensuite, le compte d'investissement.

- Concernant le compte de fonctionnement
 - Recettes de fonctionnement

Vous avez sous les yeux, les recettes réelles de fonctionnement et vous constatez qu'entre 2020 et 2021, ces recettes sont passées de 67 936 592,76 euros à 69 732 237,40 euros. Elles ont donc augmenté de façon assez significative, puisque nous avons une augmentation des recettes de fonctionnement de : 1 795 000 euros qui, en valeur relative, représente une augmentation de 2,6 %.

Je vous propose de balayer rapidement ensemble les principales raisons de cette augmentation. Nous en avons cinq qui sont citées sur le slide.

La première, c'est la plus importante, c'est l'augmentation de la participation de la Caisse d'Allocations familiales. Cette augmentation est tout simplement due au fait que les maisons de quartier étaient gérées par l'ACGCS et que depuis le 1^{er} avril 2021, nous avons remunicipalisé ces maisons de quartier. Ce qui fait que les participations que la CAF octroyait à l'ACGCS pour le financement de ces maisons de quartier nous sont revenues. C'est une recette de fonctionnement qui, en fait, n'est pas une vraie recette, parce que bien évidemment, en face, nous avons des charges de fonctionnement pour des montants à peu près équivalents.

Ensuite, nous avons l'augmentation des impôts locaux, donc de la taxe foncière pour 462 000 euros. Cette augmentation a plutôt été une bonne surprise, parce que l'on ne s'attendait pas à cela. C'est dû à deux raisons. D'une part, à une raison récurrente qui est due à l'actualisation des bases. Mais c'est aussi dû à des rôles supplémentaires qui avaient été émis.

Ensuite, troisième recette qui augmente, ce sont les droits de mutation pour 252 000 euros. Les droits

de mutation, ce sont tout simplement les droits que l'on paye lorsque l'on fait l'acquisition d'un immeuble. Cela veut vraisemblablement tout simplement dire qu'en 2021, il y a eu beaucoup plus de mutations immobilières à Châteauroux que l'année précédente.

Ensuite, nous avons 172 000 euros d'augmentation des produits exceptionnels.

Dans les produits exceptionnels, nous avons essentiellement les plus-values que l'on réalise sur la vente des immeubles. Cette année, l'augmentation des produits exceptionnels, elle est due essentiellement à la vente de l'immeuble rue de l'Inde des CPC à Urbacity, où ils vont construire une résidence, sur lequel nous avons réalisé une plus-value de 205 000 euros.

Enfin, en dernier lieu, l'augmentation des produits des services pour 157 000 euros.

C'est essentiellement dû au fait qu'en 2020, on était en pleine année Covid et qu'il y a eu beaucoup d'activités qui ont ralenti, pour lesquelles nous avons donc moins encaissé. Là, je dirais que l'on revient à la normale.

Nous venons de balayer, en un tour rapide, les recettes de fonctionnement. Je vous propose maintenant de passer aux dépenses.

- Dépenses de fonctionnement

Les dépenses, comme vous le voyez, ont augmenté aussi, mais de façon beaucoup moins significative que les recettes. Puisque nous passons de 55 598 000 euros à 56 148 000 euros.

Donc, 550 000 euros de dépenses en plus.

Première ligne, les charges à caractère général.

Là, nous avons une augmentation significative. Puisque nous avons une augmentation de 10 %, 1 127 000 euros.

Cette augmentation est due à de nombreux facteurs. Le premier facteur, il est tout simplement lié indirectement au Covid. C'est-à-dire qu'en 2021 par rapport à 2020, nous avons une reprise d'activité dans la restauration collective notamment.

Nous avons 192 000 euros d'aides alimentation en plus.

Dans les transports publics, il y a eu plus de transports qu'en 2020, puisque les actifs ont été repris et c'est encore 56 000 euros.

Nous avons aussi des augmentations importantes dans le nettoyage des locaux, parce que nous avons externalisé certains nettoyages, notamment les écoles Jean Moulin, Victor Hugo et Équinexe.

Nous avons également des charges importantes, environ 150 000 euros, qui sont dues à la municipalisation des maisons de quartier. Donc, vous voyez que nous avons des raisons très diverses et très éparpillées de cette augmentation.

- Ensuite, les charges de personnel.

Les charges de personnel, c'est une ligne sur laquelle il faut que l'on porte une attention particulière, puisque vous remarquez qu'en 2021, cela représente 36 386 000 euros. Et 36 millions d'euros

représentent 65,6 % du total de nos charges. Donc, les deux tiers de nos charges de fonctionnement pratiquement sont des charges de personnel.

Ces charges augmentent de 2,86 %. En valeur relative, cela ne paraît pas énorme. Mais en valeur absolue, cela représente 1 million d'euros.

Il y a deux raisons qui peuvent expliquer l'augmentation des charges de personnel. La première raison, c'est l'augmentation du coût des agents. La deuxième raison, c'est la variation de l'effectif. Or, cette année, cette augmentation est due essentiellement, en très grande partie, à l'augmentation du coût des agents. Puisqu'un agent coûtait en moyenne, en 2020, 34 979 euros. C'était son coût complet salaire et coût de charges sociales qui vont avec. En 2021, on est passé d'un coût de 34 979 euros à un coût de 35 840 euros. Donc, chaque agent nous coûte en moyenne en plus chaque année, entre 2020 et 2021 : 861 euros, ce qui représente une augmentation de 2,46 %.

En fait, nous avons une augmentation globale de 2,86 %, mais à hauteur de 2,4 %. Ce n'est pas lié à une variation d'effectifs, c'est lié à l'augmentation du coût social. Ce qui est normal. C'est ce que l'on appelle la GVT. Il y a le coût du salaire, puis il y a toutes les cotisations sociales et certaines prestations ont augmenté plus particulièrement cette année.

- En termes d'effectifs.

En termes d'effectifs, il nous est difficile d'isoler l'effectif réel utilisé par la Ville. Parce qu'en fait, nous avons trois sortes d'agents. Nous avons :

- les agents qui sont salariés de la Ville, qui sont payés par la Ville et qui travaillent que pour la Ville,
- les agents de l'Agglo qui travaillent que pour l'Agglo,
- et aussi une proportion importante d'agents de l'Agglo qui travaillent pour partie pour l'Agglo et pour partie pour la Ville, et qui sont pour partie refacturés à la Ville.

Et là, il est difficile de cerner le nombre exact. Nous avons essayé de vérifier l'évolution de l'effectif au plan global, au plan consolidé : Ville plus Agglo.

Entre 2020 et 2021, Ville plus Agglo, nous sommes passés de 1 174,5 équivalents temps plein, très précisément, à 1 193,9 agents.

Cela veut dire que sur l'ensemble Ville et Agglo, l'effectif moyen a augmenté de : 19,4 agents, soit + 1,65 %.

Mais là, nous ne sommes pas à périmètre constant, parce qu'il y a deux périmètres qui ont évolué. Il y a d'abord Balsané. Parce que pour exploiter Balsané, nous avons repris les agents de la piscine à vagues, mais cela ne suffisait pas. Donc, nous avons eu quelques agents supplémentaires qui ont été embauchés. Balsané, c'est au niveau de l'Agglo. Et au niveau de la Ville, nous avons la reprise de la gestion des maisons de quartier qui était gérée par l'ACGCS.

Si l'on raisonne à périmètre constant, on n'est plus à + 19,4 équivalents temps plein, mais on passe de 1 174,5 agents à 1 173,1 agents. On aurait même, en théorie, diminué l'effectif de 1,4 équivalent temps plein. Autrement dit, nous avons eu des augmentations d'effectifs entre 2020 et 2021, mais qui sont dues à Balsané et qui sont dues à la reprise des maisons de quartier, donc de l'ACGCS. Mais, hors ces deux événements-là, nous avons des effectifs qui sont restés extrêmement constants.

Voilà ce qu'il fallait retenir pour ce qui concerne les charges de personnel.

- Concernant les atténuations de produits.

C'est relativement constant. Nous avons une variation qui est peu significative. Il s'agit essentiellement du FPIC. Là, nous n'avons pas de commentaire particulier à faire.

- Sur les subventions.

Vous remarquez une économie très significative : 1 431 000 euros. Cette économie très significative est due tout simplement — encore une fois, c'est ce qu'il fausse un peu les comptes entre 2020 et 2021, sans arrêt — à la reprise des maisons de quartier qui étaient gérées par l'ACGCS. Donc, on reprend toutes les charges qu'avait l'ACGCS, mais en contrepartie, on ne la subventionne plus.

La subvention de l'ACGCS que l'on économise ainsi, elle est de 1 340 000 euros.

Si nous n'avions pas eu la reprise des maisons de quartier, la diminution des subventions n'aurait été que de 910 000 euros et pas de 1 340 000 euros.

En pratique, la politique depuis quelques années, ce n'est pas la baisse des subventions vis-à-vis des associations, c'est leur maintien. Et là, nous avons, hors ACGCS, il n'y a que deux structures qui ont vu leur subvention baisser. C'est la CAF, la Caisse d'allocations familiales, pour 193 000 euros. Mais ça, c'est sur des dispositifs particuliers. Et l'Association DARC pour 63 000 euros. Mais la baisse de subventions à DARC, c'est une baisse qui est ponctuelle et qui s'explique tout simplement par le fait que pour la deuxième année consécutive, du fait de la crise sanitaire, nous n'avons pas eu de festival.

En revanche, nous avons trois structures pour lesquelles les subventions ont augmenté, c'est :

- l'AGEC, pour 130 000 euros,
- le CCAS pour 129 000 euros,
- Châteauroux Events pour 53 000 euros.

- Concernant les charges financières

De façon constante, nous avons des charges financières qui baissent. Puisque là, on économise encore 142 000 euros. En valeur relative, c'est énorme, c'est 25 %. On diminue les charges financières d'un quart. Tout simplement parce que les emprunts qui arrivent en fin de vie sont les emprunts les plus anciens et que ces emprunts-là étaient à l'époque contractés à des taux beaucoup plus importants que ceux que l'on connaît aujourd'hui.

- Sur la slide suivante, vous avez l'historique sur huit ans.

Vous avez l'historique de nos dépenses de fonctionnement - c'est le trait bleu - de nos recettes de fonctionnement, en vert. Et par différence, de notre épargne brute. Cela vous permet de constater qu'en 2021, nous avons réalisé une épargne brute de 13 585 000 euros, qui est en progrès assez sensible par rapport à ce qu'elle était l'année dernière et de très bon niveau par rapport aux années précédentes.

Nous avons une année 2019 avec une épargne brute qui était de 17 millions d'euros, donc bien supérieure à ce que nous avons cette année. Mais cela c'est tout à fait exceptionnel. Parce qu'en 2019, nous avons des produits exceptionnels très importants, car nous avons cédé la maison de retraite, l'immeuble de l'Acharnée.

Nous allons passer au slide suivant. Pour que ce soit plus parlant, nous vous avons dressé ici l'historique de huit ans d'épargne brute. Mais après avoir retraité des produits et des charges exceptionnels. Autrement dit, cela, c'est l'épargne brute, hors exceptionnel. Donc, c'est beaucoup plus parlant, parce que c'est ce qui est récurrent.

Donc, ce que l'on peut constater, c'est que cette année, hors exceptionnel, nous avons une épargne brute de 12 631 000 euros qui correspond, sur les huit dernières années, à notre record, si je puis dire. C'est notre meilleure année en termes de résultats. Nous faisons nettement mieux que l'année dernière, on fait plus de 1 million d'euros de plus que l'année dernière.

Et ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que si vous prenez les quatre premières années de 2004 à 2017, où nous avons des épargnes brutes qui régulièrement se baladaient entre 9 millions d'euros et 10 millions d'euros, hors exceptionnel. Or, sur les quatre dernières années, entre 2018 et 2021, au lieu d'être entre 9 millions et 10 millions d'euros, comme c'était le cas avant, on se balade entre 11 millions d'euros et 12,5 millions d'euros.

Cela veut dire que de façon récurrente et structurelle, depuis quatre ans, nous avons une gestion qui nous a permis d'améliorer notre épargne brute, donc la rentabilité du fonctionnement, si je puis dire, de plus de 2 millions d'euros. Puisque :

- si je prends la moyenne des années 2014 à 2017, on était à 9 728 000 euros.
- si je prends la moyenne de 2018 à 2021, on passe de 9 728 000 euros à 11 982 000 euros.

Cela veut dire que sur les quatre dernières années, en moyenne, nous avons une épargne brute qui est supérieure de 2 millions d'euros à ce qu'elle était les années précédentes. Alors même que dans les années 2014 à 2017, on avait encore des dotations de l'Etat qui étaient nettement supérieures à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Donc, nous pouvons être assez satisfaits de cela et c'est quand même l'illustration d'une gestion rigoureuse de notre part.

Ayant dit cela sur le fonctionnement, je vous propose que nous passions maintenant aux investissements.

- Investissements
 - Recettes d'investissement

Nous avons une diminution de nos recettes d'investissement de 2,5 millions d'euros. Nous passons de 15 469 000 euros à 12 898 000 euros.

Nous verrons tout à l'heure que nous n'avons pas eu besoin d'autant de recettes d'investissement que l'année précédente, parce que tout simplement, nous avons eu moins de dépenses d'investissement. Ce qu'il faut simplement retenir sur cette diapositive, c'est que nous avons de gros excédents de fonctionnement capitalisés en 2020 pour financer **coupure (0.43.06 à 0.43.44, mais reprise au même niveau)**.

Oui, donc, la grande différence entre 2020 et 2021, c'est que l'année dernière, on bénéficiait de gros excédents de fonctionnement de 10,9 millions d'euros. Alors que cette année, nous n'avons que 2,2 millions d'euros. Ce qui nous a amenés à contracter des emprunts pour financer nos investissements. En 2020, nous n'avions contracté aucun emprunt. En 2021, nous avons été amenés à contracter des emprunts pour un montant de 6 millions d'euros.

- Dépenses d'investissement

Sur les dépenses d'investissement qui vous sont présentées à l'écran, deux lignes à constater. Le remboursement de la dette. Depuis cinq ou six ans, on rembourse en capital régulièrement chaque année, à peu près 5,5 millions d'euros. Pour la première fois cette année, on rembourse un peu moins. On rembourse 4 990 000 euros, donc 5 millions d'euros, tout simplement parce que nous avons quelques emprunts qui sont tombés. Nous avons une charge de remboursement d'emprunts qui a diminué de 500 000 euros.

- Dépenses d'équipement

Ce sont nos investissements : matériels, travaux. Et là, on s'aperçoit que nous en avons fait moins qu'en 2020, puisqu'on passe de 14 148 000 euros à 12 951 000 euros. Donc, nous avons fait 1,2 million d'euros d'investissements en moins en 2020 que ce que l'on avait fait en 2021.

On se fixe un montant d'investissement annuel de l'ordre de 15 à 16 millions d'euros. C'est ce que l'on s'était fixé notamment en 2021. On ne l'a pas fait, parce que tout simplement... Alors, les causes sont nombreuses et difficiles à cerner précisément. Mais je pense que là aussi, la crise sanitaire y est pour beaucoup et a généré directement ou indirectement des retards dans plusieurs chantiers. Donc, cela nous fait de la marge pour investir plus les années qui viennent.

Sur les dépenses d'équipement, sur ces 12 951 000 euros, nous vous présentons ici une synthèse des principaux investissements, des principales lignes. Ce que vous pouvez constater, c'est qu'il n'y a pas eu d'investissement structurant majeur cette année. Mais nous avons beaucoup investi dans tous les domaines d'activité. Nous avons investi partout.

Pour tout ce qui concerne les équipements sportifs, vous le voyez, il y en a pour 2,2 millions d'euros, dont le stade Gaston Petit, pour les trois quarts à peu près.

En voirie, il y a eu 2 100 millions d'euros d'investissements qui ont été réalisés. Il y a un programme annuel de voirie qui représente 500 000 euros tous les ans. Mais au-delà de cela, il y a quelques rues nouvelles qui ont été réhabilitées. Donc le centre-ville : porte Thibault-Thabaud Boislareine, la rue de la Loge. En éclairage public, on est en train de terminer et cela représentait 1 million d'euros. Puis, je ne vais pas tout vous lire, vous l'avez sous les yeux, mais on a investi dans les jardins, le PNRU, les établissements scolaires, la gare, les églises, etc.

Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a pas eu sur 2021 un investissement lourd, un investissement majeur. Mais nous avons continué à travailler sur l'ensemble des domaines et je pense que rien n'a été laissé à l'abandon.

- Sur le slide suivant, vous avez l'historique des dépenses d'équipement entre 2015 et 2021.

Donc depuis 2019, sur les deux dernières années, nous avons des investissements annuels qui sont en retrait.

2018 et 2019 avaient quand même constitué des années exceptionnelles. Ceci étant dit, les 12 951 000 euros d'investissement que nous avons cette année qui sont inférieurs de 2 millions d'euros à ce que l'on prévoyait au départ, ça reste quand même du même ordre de grandeur que ce que nous avons fait sur les six années précédentes. Puisqu'en moyenne, sur les six années précédentes, on était à 13 723 000 euros.

Et avec ces 12 951 000 euros seulement, je dirais, nous avons un investissement par habitant qui

représente 288 euros, alors que l'investissement moyen de la strate en 2021 était de 293 euros. Donc avec nos 12 951 000 euros, à cinq euros près, nous sommes en plein dans l'investissement moyen par habitant de la strate. Comme nous avons l'intention d'être régulièrement à plutôt 15 ou 16 millions, cela me laisse dire que nous investissons plutôt plus que dans les villes de la strate, donc dans les villes de taille équivalente.

- Point sur la situation financière

Pour terminer, un point sur notre situation financière et donc sur notre endettement.

Nous avons 34 millions d'endettement en 2020. Nous avons 35 millions d'endettement en 2021. Entre 2020 et 2021, nous nous sommes réendettés de 1 million d'euros. C'est logique. Nous avons emprunté 6 millions d'euros et nous en avons remboursé 5 millions d'euros. Donc, nous avons 1 million d'euros d'endettement en plus.

Mais nous sommes quand même en net progrès par rapport à ce que l'on était en 2014. Puisqu'entre 2014 et 2021, nous nous sommes désendettés de 12 millions d'euros.

Pour ce qui concerne 2022. Nous sommes à peu près certains aujourd'hui, qu'en 2022 on n'aura pas à emprunter. Et on va rembourser, par contre c'est une certitude, environ 5 millions d'euros. Ce qui veut dire qu'au 31 décembre 2022, nous devrions avoir un endettement qui serait de l'ordre de 30 millions d'euros. Donc historiquement, le plus bas depuis 2014. Cela veut dire que par rapport à 2014, on aura à rembourser plus d'un tiers de la dette que l'on avait à l'époque.

- Un dernier ratio sur l'endettement.

Notre endettement au 31 décembre 2021 représente 778 euros par habitant. Nous sommes endettés à hauteur de 778 euros par habitant.

La strate des villes de taille identique à Châteauroux, nous ne sommes pas à 778 euros, mais sur 987 euros. Cela veut dire qu'ils sont endettés 21 % de plus que nous. Donc en termes d'endettement, je pense que l'on ne peut pas faire beaucoup mieux. C'est excellent. Nous avons un ratio de désendettement de 2,6. Ce qui veut dire que nous sommes capables de nous désendetter en 2,6 années seulement d'épargne brute, alors que l'on considère que l'on est en danger quand on arrive à un ratio de 10. Et nous, nous sommes à un ratio quatre fois inférieur.

Ce qu'il faut retenir en termes de conclusion, c'est que nous avons une gestion du fonctionnement qui est très maîtrisée et qui nous a permis d'améliorer notre épargne brute de 2 millions d'euros au cours des quatre dernières années, par rapport à ce qu'il était au cours des quatre années précédentes.

Nous avons une situation financière qui est extrêmement saine et qui nous permet donc d'aborder l'avenir avec sérénité et d'être en mesure d'absorber de beaux projets.

Puis, un investissement qui a été un petit peu contrarié en 2021 par la crise sanitaire, mais que l'on va poursuivre à des niveaux élevés de l'ordre de, et c'est notre objectif, entre 15 et 17 millions d'euros et qui nous permettent de bien faire évoluer la ville.

Voilà pour ce qu'il y avait à dire.

Mme MONJOINT :

Merci Philippe, pour cette présentation très précise.

Je tiens à dire que la collectivité est soucieuse d'avoir de bons ratios financiers avec un niveau d'endettement raisonnable et aussi des investissements qui sont engagés pour notre ville et pour dynamiser aussi Châteauroux. Bien sûr, tout cela, sans augmenter les taux d'imposition.

Maintenant, avez-vous des questions ? Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

J'ai bien noté, si j'en crois le journal, que la majorité respectait les élus d'opposition. Donc, être accusé de ne pas tenir ses promesses, de mentir et d'être une opposition jusqu'alors bête et méchante, c'est une conception du respect qui vous est propre.

Rassurez-vous, je ne prendrai pas 25 minutes pour commenter un article de journal et j'en reviens à mon intervention originelle.

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire par intérim, Madame la première adjointe, pardonnez-moi.

Sur ce dossier le plus important de cette session, nous interviendrons à deux avec Mathieu PRUDHOMME. En relisant le compte administratif de l'année passée et le débat d'orientation budgétaire 2021, il apparaît beaucoup de constantes. À nouveau, les recettes de fonctionnement ont été sous-estimées nettement. Les dépenses de fonctionnement réduites pour atteindre le résultat visé. Et le résultat de fonctionnement est évidemment supérieur à celui voté. Et nous allons voter d'ici peu la mise en réserve de cet excédent s'ajoutant à ceux déjà accumulés.

Vous rappelez régulièrement votre volonté d'un endettement très faible, beaucoup plus faible que ce qui est convenable, et cette accumulation d'excédents de fonctionnement est votre façon de financer les investissements. Vous le présentez comme une manière vertueuse de faire. Nous trouvons néanmoins que c'est une façon quelque peu injuste de faire. Car ce sont les contribuables qui payent et qui se passent d'un certain nombre de services pour financer les investissements, dont d'autres profiteront demain. Mais nous reviendrons plus loin sur les investissements de ce compte administratif.

Je vais m'attarder sur les dépenses de fonctionnement, sur quatre d'entre elles, en particulier.

La première remarque porte sur les dépenses de personnel. Nous avons voté dernièrement un schéma de mutualisation. Nous avons entendu que les compensations de l'Agglomération vers la Ville vont être revues. Nous regardons donc les évolutions d'effectifs globalement entre Ville et Agglo.

Avec les modifications de périmètre récentes, nous avons 23 agents de plus dus à l'ACGCS, 10 agents de plus dus à Balsané. Et nous n'avons globalement que 19 postes budgétaires supplémentaires. Cela signifie donc qu'à périmètre constant, vous avez encore supprimé une dizaine de postes.

Vous disiez que nous étions « à l'os » pour reprendre une expression entendue ici, et vous rongez donc l'os, dorénavant. Assez cruellement, c'est notamment parce que vous avez manqué de moyens humains au service des marchés et que les dépenses d'équipement ont été plus limitées cette année — plus limitées que ce qui était prévu, bien évidemment.

La dépense consacrée au nettoyage des locaux, scolaires ou pas, a augmenté de près de 280 000 euros depuis 2019. J'ai bien entendu de votre part que le privé faisait toujours mieux que le public. Mais force est de constater que cela coûte plus cher et que le service rendu n'est pas meilleur. Peut-être n'y êtes-vous pas sensible. Mais je rappelle, en outre, que les conditions de travail sont nettement plus dures physiquement pour les agents de nettoyage désormais dans le privé. Il serait assez légitime d'engager un vrai travail d'interrogation sur le bien-fondé de la privatisation du nettoyage. Le cas échéant, nous serons attentifs à cette réflexion et nous pourrions même avoir une attitude

constructive.

De manière plus anecdotique — encore que — je constate que les agents du service en charge de la propreté urbaine n'ont plus le temps de nettoyer les espaces verts de mon quartier avant que ne passent les agents en charge de l'entretien desdits espaces verts. Et ceux-là n'ont pas non plus le temps de ramasser les déchets abandonnés sur les pelouses avant de les broyer avec leur tondeuse autotractée.

Sur un plan environnemental, cela participe à la pollution plastique qui nous imprègne petit à petit. Retenez-le, l'équivalent d'une carte de crédit avalée quasiment chaque mois où si ce n'est chaque semaine, je ne sais plus. Et accessoirement, tous ces petits déchets broyés s'envolent et atterrissent dans les terrains voisins. Je vous en ai rapporté quelques-uns arrivés chez moi, alors qu'ils vous appartiennent.

Enfin, concernant les dépenses énergétiques, j'ai entendu qu'il n'y avait plus de gain sensible à espérer ou à attendre. C'est inquiétant quand on mesure l'écart avec ce qu'il reste à faire pour parvenir aux objectifs du PCAET. Et plus prosaïquement, pour respecter les obligations de réduction énergétique qui concernent les bâtiments publics d'ici 2030.

J'espère que le prochain contrat de performance énergétique sera plus ambitieux que le précédent et qu'il fera des choix plus pertinents. Il est assez triste de réaliser que pour réduire rapidement la facture énergétique, vous avez fait le choix d'équiper tous les bâtiments publics de chaudières à gaz plutôt que de mettre tout l'effort sur l'isolation et l'efficacité énergétique. À l'heure où le conflit entre l'Ukraine et son agresseur russe se poursuit, devoir continuer à acheter du gaz est particulièrement cruel.

Pour ceux qui se diraient que l'on en fait bien assez, je rappellerai simplement que la semaine dernière, au moment des Saints de glace, nous avons vécu une première vague de chaleur, du jamais vu. Je répète, du jamais vu ! Je vous remercie.

M. PRUDHOMME :

J'enchaîne. Madame la Première adjointe, Mesdames et Messieurs les conseillers.

S'agissant maintenant des dépenses d'investissement, vous annoncez 12 951 000 euros consacrés aux dépenses d'équipement en 2021.

Si nous observons la voirie et le sport, on voit que ce sont deux thèmes qui ont occasionné le plus de dépenses, avec respectivement environ 2,1 millions d'euros et 2,3 millions d'euros. Si nous nous attardons maintenant sur le contenu de l'enveloppe destinée au sport, nous constatons que 1,6 million d'euros concernent uniquement Gaston Petit, soit plus des deux tiers du total.

À plusieurs reprises, *Châteauroux demain* est intervenu sur le coût important qu'ont généré les différents investissements réalisés pour ces infrastructures, dont l'utilisation et l'accessibilité sont réduites au seul club professionnel de la Berrichonne Football.

Nous pouvons également comparer ces 1,6 million d'euros, investis cette année encore à Gaston Petit, au budget consacré aux équipements scolaires, qui n'est, lui, que de 627 000 euros en 2021.

En réalité, aucun investissement conséquent n'est à noter dans les écoles. Alors même qu'une part conséquente de la population castelroussine est concernée, puisqu'il s'agit des lieux d'enseignement et qu'il s'agit des conditions d'accueil des enfants de notre territoire. Cette comparaison, donc, démontre les priorités de la majorité municipale.

Quant aux travaux d'isolation qu'il serait indispensable d'accélérer, ne serait-ce que pour respecter — Maxime GOURRU en a déjà parlé un petit peu — le plan climat Air énergie. Il semble que vous ne soyez

guère pressés de le mettre en œuvre.

De la même manière, nous constatons que l'état général des gymnases est préoccupant. En effet, la grande majorité des gymnases a été construite dans les années 70-80, et très peu d'entre eux ont fait l'objet de rénovations depuis cette époque. À titre d'exemple, nous pouvons citer le gymnase Jean Bouin, le gymnase de Belle-Isle, ainsi que le gymnase Beaulieu.

C'est pourquoi nous demandons qu'un audit soit mené sur l'ensemble des gymnases de la Ville de Châteauroux. Concernant — à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive :

- La sécurité des personnes,
- la consommation d'énergie,
- l'isolation,
- l'acoustique,
- l'aération des locaux,
- l'adaptation des vestiaires et sanitaires aux normes actuelles et l'intimité des personnes pratiquant du sport,
- les locaux qui permettent de stocker du matériel, etc.

Il est primordial que la ville connaisse l'état de son patrimoine pour ensuite envisager des travaux, des aménagements ou des améliorations et de pouvoir les échelonner dans le temps.

Pour conclure, nous regrettons que du point de vue d'une volonté politique de la majorité, il n'y ait pas davantage de soutien plus affirmé aux structures qui œuvrent au quotidien à l'éducation, à l'apprentissage des pratiques artistiques, culturelles, citoyennes, sportives qui sont au profit du plus grand nombre.

Merci beaucoup.

Mme CHAMBONNEAU :

Madame l'adjointe au Maire, mes chers collègues.

Je ne vais pas faire trop long, parce qu'ils ont évoqué pas mal de points. Mais si je reprends sur les dépenses et les recettes de fonctionnement, le choix de municipaliser l'ACGCS — qui est un choix politique que par ailleurs je partageais — mais qui a des conséquences non négligeables sur les finances de la ville. Ces conséquences vont perdurer et elles ne sont donc pas d'ordre exceptionnel. Il convient donc de les intégrer malgré tout. Donc, pas forcément de regarder à périmètre constant, puisque l'année prochaine, ils seront toujours là.

Je comprends, vous avez l'habitude de le rappeler, que les finances de la Ville vont bien. Mais pour autant, nous avons fait le choix en 2021 de baisser de 5 % les subventions aux associations et de maintenir cette baisse, de ne pas les réaugmenter en 2022. Là aussi, c'est un choix politique que nous faisons, alors même qu'effectivement les finances permettraient de remettre au moins à l'état où étaient les subventions aux associations.

Concernant les dépenses d'investissement. Monsieur le Maire parlait de fausses affirmations dans la presse. J'ai lu la presse ce matin. Je me suis étonnée de voir que les investissements étaient en hausse, il me semble pourtant qu'elles sont en baisse, en tout cas, les dépenses. Les recettes sont en hausse, mais c'est normal, puisqu'il y a eu un emprunt de 6 millions d'euros. Et donc on atteint malheureusement en 2021 le montant envisagé de 15 millions d'euros, en moyenne de dépenses d'investissement sur le mandat. On est même en dessous des dépenses de 2020, alors même que cette année-là, elle était jugée exceptionnelle du fait de la crise et du confinement. Pourtant, en plein cœur

de la crise sanitaire, l'Etat et les collectivités locales se sont engagés dans un plan massif d'investissements afin de redresser rapidement et durablement l'économie française.

La crise sanitaire a bon dos quand, en Commission, vous nous avez indiqué qu'une des raisons principales de ce manque d'investissement était plutôt d'ordre des ressources humaines au niveau de la Direction des marchés.

En effet, la mutualisation — si elle peut permettre, dans ce type de service, un gain de temps et d'efficacité — cela n'est possible qu'avec des effectifs en nombre suffisant qui permettent de ne pas essorer les agents. L'année 2019, année électorale, avait vu les investissements de la ville atteindre un montant exceptionnel de 19 millions d'euros d'investissement. Mais dans quelles conditions et à quel prix ?

Confirmez-vous que la Direction des marchés est passée de 6 agents début 2018 à 4 agents aujourd'hui, suite au non-renouvellement après le départ de deux agents ?

Est-ce raisonnable pour un service qui doit gérer les marchés de la Ville, de l'Agglomération et les regroupements de commandes d'autres villes ?

Envisagez-vous de renforcer ce service ? Merci.

M. SIMONET :

Beaucoup de points ont été abordés. Mais on est toujours dans un, je crois qu'entre vous et nous, on sera toujours dans un discours de sourds, que l'on n'arrivera jamais à se comprendre. Parce que ce que vous nous reprochez, c'est avant tout d'être — alors, je prends Monsieur GOURRU d'abord - c'est avant tout d'être trop prudents. Vous nous reprochez d'établir un budget et d'avoir au final un compte administratif qui soit meilleur que le budget que l'on avait prévu au départ. Mais cela, c'est la règle de prudence de tout budget, et c'est comme cela que l'on avance.

Vous nous reprochez ensuite d'avoir un endettement qui est trop faible. D'habitude, ce n'est pas ce que nous entendons ailleurs. Le fait d'avoir un endettement qui soit faible, encore une fois, c'est un gage de pérennité et c'est cela qui va nous permettre de financer des investissements futurs importants.

Sur l'effectif, vous disiez — Monsieur GOURRU, tout à l'heure — qu'à périmètre constant, on était à -10 agents sur l'ensemble Ville plus Agglo. Ce n'est pas du tout les chiffres que je vous ai indiqués. Nous ne sommes pas à -10, on est à -1 agent. Donc, on est à effectif totalement constant.

À propos de l'effectif, sur la remarque que vous nous faites sur le service de la commande publique. Effectivement, nous avons pris conscience que sur la commande publique, on est en faiblesse, parce qu'on avait un effectif un petit peu faible. Mais je peux vous confirmer qu'à l'heure qu'il est, la procédure de recrutement est lancée. On est en train de rétablir l'équilibre.

Sur l'énergie. J'ai oublié de vous le dire quand je vous ai cité tous les chiffres tout à l'heure, mais c'est un poste sur lequel en 2021, nous avons encore une économie. On réalise une économie de 150 000 euros à peu près.

En 2022, les charges d'énergie vont flamber absolument partout, parce qu'il y a une augmentation du coût de l'énergie que l'on connaît tous. Nous avons des contrats qui ont été, c'est important, nous avons des contrats d'énergie qui ont été extrêmement bien négociés et qui font qu'en 2022, on s'attend sur la ville à des dépenses d'énergie qui, malgré la hausse du coût de la molécule, soient à peu près identiques à ce qu'ils étaient en 2021. Et nos limitations à la baisse des dépenses d'énergie, elle n'est pas liée à ce que l'on fait, elle est tout simplement liée au fait que toutes les mesures techniques que l'on prend sont parfois contrariées par la hausse du coût de l'énergie que l'on connaît tous.

Sur l'investissement. Sur l'investissement de la Berrichonne, on vous a parlé d'un investissement de 1,5 million d'euros. Sur cet investissement de 1,5 million d'euros, il y a 440 000 euros qui sont dus à la réfection du vestiaire. Ce que l'on n'a pas eu le temps de vous dire, c'est que ces vestiaires, ils avaient brûlé, on avait eu un incendie. Donc, il a fallu les reconstruire et nous avons été financés par une indemnité d'assurance pour cela.

Quant à l'investissement sur le stade, ce qu'il faut quand même y voir, c'est que c'est avant tout un outil important d'attractivité pour Châteauroux. Et que cet investissement-là, c'est un investissement qui rapporte. Puisque l'investissement qu'on a fait va nous générer un loyer annuel de 46 000 euros que l'on n'avait pas avant. Je pense que cela, c'est vertueux.

Pour répondre ensuite à Delphine CHAMBONNEAU, pour ce qui concerne l'ACGCS. Bien évidemment, cela perturbe les comptes entre 2020 et 2021. Parce qu'en 2020, on avait eu une subvention et en 2021, on n'a plus de subventions, mais on a des produits supplémentaires et des charges. Mais ce qu'il faut tenir c'est que c'est complètement neutre en termes d'équilibre. Parce que les dépenses que l'on prend à notre charge à la place de la subvention, c'est sur des montants à peu près équivalents. Cela ne va pas perturber du tout nos équilibres de gestion.

Pour ce qui concerne les Associations, vous nous reprochez de ne pas être assez généreux vis-à-vis d'elles. Il faut quand même savoir qu'en 2021, nous avons eu plusieurs associations qui ont considéré que financièrement, elles étaient en difficulté et qui sont venues taper à notre porte. Et nous avons analysé au cas par cas, avec chacune d'entre elles, leur situation, leur difficulté, et quand c'était nécessaire, on a mis une rallonge. Donc ce n'est pas très gentil, non plus, de nous dire tout cela.

Mme MONJOINT :

Merci Philippe. Je vais passer la parole à Roland VRILLON.

M. VRILLON :

Je vais répondre simplement sur deux points. Parce que je comprends que vous soyez critiques — puisque vous êtes dans l'opposition, Monsieur PRUDHOMME et Monsieur GOURRU — mais enfin, quand même quand même circulez dans les écoles. Allez voir dans les écoles ! Et vous verrez ce qui a été fait. Allez donc voir à Jean Zay élémentaire et Jean Zay Maternelle. Allez voir à Jean Moulin, comme le disait Monsieur le Maire, allez voir l'école Jean Racine dans quel état elle était, comment elle est maintenant, que ce soit l'élémentaire ou la maternelle. Lamartine, etc.

Et je passe sur celles qui sont actuellement en travaux. Victor Hugo qui, en élémentaire, est refaite complètement et la maternelle qui va être accompagnée. Jules Ferry, c'est la même chose, dans le cadre des programmes PNRU.

Que vous racontiez ce que vous voulez, soit, mais au moins ne travestissez pas la réalité.

Et Michelet, Michelet, nous faisons aussi de gros, nous allons attaquer cet été de gros investissements à Michelet, que ce soit pour la maternelle ou que ce soit pour l'élémentaire.

Nous, on en reste aux faits, et on voit le travail qui est fait et le retour que l'on a des parents d'élèves. Je vous passe sur le début de notre programme de végétalisation des cours d'école. Et surtout depuis plusieurs années, la sécurisation des parvis à la sortie des écoles de Châteauroux.

Faites ce que vous voulez. Critiquez ce que vous voulez. Mais ne nous donnez pas de leçons de maintien du patrimoine et de respect des enfants, des professeurs et des parents.

En ce qui concerne les équipements sportifs, je ne vais pas m'étendre trop longtemps, parce que vous avez également la même chose. Le gymnase Mondon qui a été créé. Celui de Belle-Isle qui a été

restauré. Le Dojo, sur lequel nous avons fait beaucoup d'investissements ces dernières années. L'ASPTT. Le gymnase Touvent, pour le hand.

Alors, vous pouvez toujours trouver, en effet, un ou deux établissements sur lesquels, qui sont programmés, et sur lesquels on a encore des travaux à faire. On les connaît, on les connaît. C'est comme les rues qui sont à refaire. Je les connais et nous les connaissons.

Mais au moins, reconnaissez ce qui a été fait et ce qui donne satisfaction aux Castelroussins.

Mme MONJOINT :

Jean-Yves.

M. HUGON :

Très brièvement, Monsieur PRUDHOMME, je vous souhaite la bienvenue dans ce Conseil municipal. J'espère que vous y trouverez beaucoup de plaisir. Vous arrivez, bien entendu, on vous a préparé un texte. Vous n'avez pas eu le temps de vérifier ce que vous avez lu. Il y a certaines contrevérités. Ce que je vous conseillerais la prochaine fois, c'est de prendre le temps de vérifier, mais je ne vous en veux pas pour aujourd'hui.

Simplement, Roland VRILLON a parlé de l'extérieur. Je vais vous dire un mot. Je vais vous parler de l'intérieur. C'est vrai que les écoles de Châteauroux, les 33 écoles de Châteauroux sont très bien équipées. Et nous en sommes fiers, bien entendu.

La politique éducative que j'ai le plaisir de porter est un des axes forts de notre politique. Elle est d'ailleurs reconnue au plus haut niveau, puisqu'elle est citée souvent en exemple. Et nos écoles sont très très bien équipées. C'est tout à fait normal, puisque tout argent qui est investi pour l'avenir de nos enfants est de l'argent qui est très bien investi.

Encore une fois, bienvenue dans ce Conseil municipal.

Mme MONJOINT :

Monsieur SIMONET, vous voulez reprendre la parole ?

M. SIMONET :

Oui. Monsieur GOURRU, ce que je voulais simplement vous rajouter. C'est que si on vous écoute et si on vous prend comme conseil, qu'est-ce qu'on fait ? On fait de gros emprunts pour faire encore beaucoup plus d'investissements que l'on en fait. Alors que techniquement, je ne suis pas sûr que l'on serait capable d'en faire beaucoup plus, alors même que l'on investit plus, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, que dans des villes de taille équivalente. Et une fois qu'on a beaucoup emprunté et qu'on a beaucoup investi, en même temps, on recrute énormément. Parce que vous êtes très attachés à cela. Vous voulez qu'on ait un effectif qui soit le plus important possible. Puis, une fois qu'on a beaucoup recruté, on n'a plus d'épargne brute, on n'a plus de quoi rembourser nos emprunts. Puis, cette fois-ci, on n'investit plus du tout. Puis, la ville, elle est morte.

Mme MONJOINT :

Nous allons passer au vote. Ça, ne marche pas. C'est bon ? Tout le monde a voté.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Nous avons :

- 4 Abstentions. 1 Ne prend pas part au vote.
- 37 pour.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 4 abstentions (Mme Delphine CHAMBONNEAU, M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME, Mme Mylène WUNSCH).

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHATEAUROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés
Fonctionnement	Recettes	81 267,75 €	62 470,65 €
	Dépenses	81 267,75 €	62 470,65 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €
Investissement	Recettes	81 267,75 €	62 470,65 €
	Dépenses	81 267,75 €	62 470,65 €
Résultat d'investissement			0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			9 400,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 62 470,65 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 62 470,65 €.

Elles se composent principalement de frais d'acquisition et de frais d'études dédiés à l'aménagement du lotissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 62 470,65 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 62 470,65 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
---	---------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

Mme MONJOINT :

Je passe la parole à Monsieur ZECCHI.

M. ZECCHI :

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants.

Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Les opérations d'aménagement et de commercialisation sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal NOTZ VERNUSSE tranche 1 s'établit ainsi que présenté dans le tableau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal NOTZ

VERNUSSE tranche 1 de l'exercice 2021 qui vous est présenté.

Mme MONJOINT :

Merci. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote.

Tout le monde est pour ? C'est bon. On vote. C'est le budget, je préfère.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

- Abstentions : 2
- Pour : 39
- Ne prend pas part au vote : 1.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteaux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget du stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- les coûts des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette s'établit ainsi :

Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour
-----------------	-------------------	-------------------

				mémoire)
Fonctionnement	Recettes	699 006,87 €	430 836,31 €	555 142,07 €
	Dépenses	699 006,87 €	277 543,08 €	555 142,07 €
Résultat de fonctionnement			153 293,23 €	0,00 €
Investissement	Recettes	753 431,94 €	221 710,20 €	500 000,00 €
	Dépenses	753 431,94 €	166 568,13 €	555 142,07 €
Résultat d'investissement			55 142,07 €	- 55 142,07 €
Total résultat brut de l'exercice			208 435,30 €	- 55 142,07 €
Reprise résultat exercice antérieur			-55 142,07 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			153 293,23 €	- 55 142,07 €
Restes à réaliser (dépenses)			14 646,46 €	62 554,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 375 003,43 €.

Elles se composent principalement de cessions de terrains aménagés (375 002,60 €).

La commercialisation des terrains débute en 2021 avec 10 lots vendus (lots 1,2,3,5,8,9,13,15,16 et 17) ; 9 lots restent à vendre.

À ces recettes réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 55 832,88 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 55 832,88 €.

Leur composition est la suivante :

-Études pour 2 069,47 € ;

-Travaux pour 53 763,41 €.

À ces dépenses réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 221 710,20 € qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés à hauteur de 221 710,20 €.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées uniquement du remboursement de l'avance versée par le budget principal à hauteur de 110 735,25 €.

À ces dépenses réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 55 832,88 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette est en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal s'établit ainsi que décrit dans le tableau qui vous est présenté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal des Frères Pichettes de l'exercice 2021 qui est présenté.

Mme MONJOINT :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. On vote alors.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

- Pour : 39
- Abstention : 2
- Ne prend pas part au vote : 1.

Adopté.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

Mme MONJOINT :

M. GOURRU, vous avez une question ?

M. GOURRU :

C'était simplement pour permettre de gagner un peu de temps. Mathieu PRUDHOMME et moi-même allons-nous s'abstenir sur l'ensemble des comptes administratifs. Donc si cela peut éviter de voter à chaque fois, cela peut faire gagner quelques minutes. Voilà.

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de la création du budget, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	4 944,28 €	0,15 €	33 511,73 €
	Dépenses	4 944,28 €	0,00 €	28 567,60 €
Résultat de fonctionnement			0,15 €	4 944,13 €
Investissement	Recettes	33 511,88 €	0,00 €	28 567,60 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €	28 567,60 €
Total résultat brut de l'exercice			0,15 €	33 511,73 €
Reprise résultat exercice antérieur			33 511,73 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			33 511,88 €	33 511,73 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 0,15 € et correspondent à des écritures de régularisation de TVA.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Aucune dépense de fonctionnement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense ni recette d'investissement n'ont été comptabilisées sur l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
---	---------------	-----------

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines est en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal des Fontaines s'établit ainsi que décrit ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2021.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de

comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget de stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	45 959,79 €	7 257,79 €	0,00 €
	Dépenses	45 959,79 €	0,00 €	8 262,89 €
Résultat de fonctionnement			7 257,79 €	-8 262,89 €
Investissement	Recettes	38 702,00 €	0,00 €	1 787,25 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €	1 787,25 €
Total résultat brut de l'exercice			7 257,79 €	-6 475,64 €
Reprise résultat exercice antérieur			-7 257,79 €	-782,15 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €	-7 257,79 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 257,79 € et correspondent à la prise en charge du déficit de l'exercice 2020 par le budget principal.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Aucune dépense de fonctionnement n'a été comptabilisée sur l'exercice 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune recette ni dépense d'investissement n'ont été comptabilisées sur l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre s'établit ainsi que décrit ci-dessous.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce compte administratif.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteaux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget de stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget

principal ;

- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Chambon est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Chambon s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés
Fonctionnement	Recettes	110 551,18 €	62 097,18 €
	Dépenses	110 551,18 €	62 097,18 €
Résultat de fonctionnement			0,00 €
Investissement	Recettes	110 551,18 €	62 097,18 €
	Dépenses	110 551,18 €	62 097,18 €
Résultat d'investissement			0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €
Résultat net de l'exercice			0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			31 655,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 62 097,18 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 62 097,18 €.

Elles se composent principalement, de frais d'acquisitions, d'études et de travaux dédiés à l'aménagement du lotissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 62 097,18 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 62 097,18 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Chambon de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Chambon s'établit ainsi que décrit dans le tableau.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteaux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget du stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;

- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal La Loge est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal La Loge s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	102 815,88 €	72 737,68 €	126 598,83 €
	Dépenses	102 815,88 €	62 069,77 €	124 109,95 €
Résultat de fonctionnement			10 667,91 €	2 488,88 €
Investissement	Recettes	114 804,46 €	62 068,42 €	123 764,85 €
	Dépenses	69 443,16 €	69 443,16 €	100 891,23 €
Résultat d'investissement			-7 374,74 €	22 873,62 €
Total résultat brut de l'exercice			3 293,17 €	25 362,50 €
Reprise résultat exercice antérieur			14 478,81 €	-10 883,69 €
Résultat net de l'exercice			17 771,98 €	14 478,81 €
Restes à réaliser (dépenses)			0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 72 737,68 € contre 125 707,60 € en 2020.

Elles se composent uniquement de cessions de terrains aménagés.

La commercialisation des terrains a débuté en 2019 avec un lot vendu (lot 3) ; en 2020, 4 lots ont été vendus (lots 2, 4, 5 et 6) ; en 2021, 1 lot a été vendu (lot 1) ; Il reste donc au 31 décembre 2021, un lot à vendre.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,35 € contre 891,23 € en 2020.

Elles correspondent à des écritures de régularisation de TVA.

À ces dépenses réelles viennent s'ajouter les opérations d'ordre à hauteur de 62 068,42 € qui correspondent à la sortie du stock des terrains cédés.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes sont constituées uniquement d'opérations d'ordre pour 62 068,42 € correspondant à la sortie du stock des terrains cédés.

B – Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement sont constituées uniquement du remboursement de l'avance

versée par le budget principal à hauteur de 69 443,16 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal La Loge s'établit ainsi que décrit ci-dessous.

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte administratif présenté.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

**14. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY
TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteauroux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget du stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;

- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 s'établit ainsi :

		Crédits ouverts	Montants réalisés	Réalisé n-1 (pour mémoire)
Fonctionnement	Recettes	757 170,33 €	756 747,66 €	0,00 €
	Dépenses	757 170,33 €	750 809,66 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement			5 838,00 €	0,00 €
Investissement	Recettes	757 170,33 €	750 797,66 €	0,00 €
	Dépenses	757 170,33 €	750 797,66 €	0,00 €
Résultat d'investissement			0,00 €	0,00 €
Total résultat brut de l'exercice			5 838,00 €	0,00 €
Reprise résultat exercice antérieur			0,00 €	0,00 €
Résultat net de l'exercice			5 838,00 €	0,00 €
Restes à réaliser (dépenses)			6 170,49 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 850,00 € ; elles correspondent à la participation et au remboursement par GRDF des travaux réalisés par le lotisseur (la Ville de Châteauroux) pour la desserte de gaz naturel sur le lotissement.

À ces recettes réelles viennent s'ajouter, les opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 750 797,66 €.

B - Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 750 809,66 €.

Elles se composent principalement, de frais d'acquisitions, d'études et de travaux dédiés à l'aménagement du lotissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les ressources

Les recettes réelles d'investissement sont constituées uniquement de l'avance consentie par le budget principal à hauteur de 750 797,66 €.

B – Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement d'opérations d'ordre qui viennent alimenter le stock de terrains à hauteur de 750 797,66 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 s'établit ainsi que décrit ci-dessous.

Il vous est proposé :

- d'approuver ce compte administratif.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

**15. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY
TRANCHE 2 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 ;

Considérant la politique d'urbanisation portée par la Ville de Châteaux qui tend à proposer une offre d'habitat en phase avec les besoins exprimés par les habitants. Dans cette perspective, l'aménagement de lotissements communaux constitue un levier en faveur du dynamisme démographique de la ville.

Considérant la réglementation applicable aux opérations d'aménagement et de commercialisation de lotissements communaux. Ces opérations sont assujetties à TVA et obéissent à une logique de comptabilité de stock. À ce titre, elles doivent impérativement être individualisées dans des budgets annexes.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le budget du stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget principal ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement est pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;

- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget principal ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Considérant que s'agissant d'un nouveau budget créé en 2021, les travaux d'aménagement n'ont pas commencé ;

Considérant qu'aucun mouvement budgétaire n'est intervenu sur la période considérée ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 est en concordance avec le compte de gestion du Comptable public ;

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 s'établit ainsi :

En euros		Budget total voté 2021	Réalisé 2021
Fonctionnement	Recettes	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement			0,00
Investissement	Recettes	0,00	0,00
	Dépenses	0,00	0,00
Résultat d'investissement			0,00
Total résultat brut de l'exercice 2020			0,00
Reprise résultat exercice 2019			0,00
Résultat net de l'exercice 2020			0,00
Restes à réaliser (dépenses)			0,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 de l'exercice 2021 qui est présenté.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Considérant que, s'agissant d'un nouveau budget créé en 2021, les travaux d'aménagement n'ont pas commencé.

Considérant qu'aucun mouvement budgétaire n'est intervenu sur la période considérée.

Considérant que le compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 2 est en concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement communal s'établit ainsi que décrit ci-dessous.

Il vous est proposé de l'approuver.

Mme MONJOINT :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Pas de remarques ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité des votes exprimés. 2 abstentions (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

M. le Maire reprend la présidence.

16. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget principal de la Commune de Châteaux de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de 2020 sur 2021 : 6 609 519,90 €
- Excédent de fonctionnement 2021 : 9 787 795,77 €
- Soit excédent cumulé : 16 397 315,67 €

Section d'investissement :

- Déficit reporté de 2020 sur 2021 : 4 696 780,67 €
- Déficit d'investissement 2021 : 2 798 604,03 €
- Soit Déficit cumulé : 7 495 384,70 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 7 295 827,46 € et en recettes à 6 409 304,69 €, le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 8 381 907,47 € (7 495 384,70 + 7 295 827,46 – 6 409 304,69).

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 8 381 907,47 € (compte 1068)
- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 8 015 408,20 € (16 397 315,67 - 8 381 907,47) (ligne budgétaire R002).
- Affectation du solde d'investissement au déficit reporté : 7 495 384,70 € (ligne budgétaire D001).

Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune de Châteaux.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget principal de la Commune de Châteaux de l'exercice 2021 approuvé ce même jour.

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant en dépenses à 7 295 827,46 euros et en recettes à 6 409 304,69 euros.

Le besoin de financement de la section d'investissement se situe à 8 380 907,47 euros.

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit. Ce résultat sera repris dans la prochaine décision modificative de l'exercice 2022 du budget principal de la commune de Châteauroux.

Mme MONJOINT :

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

17. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL NOTZ VERNUSSE TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Notz Vernusse tranche 1 de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement 2021 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Section d'investissement :

-Résultat d'investissement 2021 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal NOTZ VERNUSSE Tranche 1 de l'exercice 2021 approuvé ce même jour et présenté ci-dessous.

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

18. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FRÈRES PICHETTE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat reporté de 2020 sur 2021 : 0,00 €
-Excédent de fonctionnement 2021 : 153 293,23 €
Soit excédent cumulé : 153 293,23 €

Section d'investissement :

-Déficit reporté de 2020 sur 2021 : 55 142,07 €
-Excédent d'investissement 2021 : 55 142,07 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 153 293,23 € (ligne budgétaire R002).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichette de l'exercice 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Frères Pichettes de l'exercice 2021 approuvés ce même jour.

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit.

- Affectation du solde de fonctionnement, l'excédent reporté : 153 293,23 euros. Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement de l'exercice 2022.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

19. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LES FONTAINES DE LA COMMUNE DE CHÂTEAURoux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2020 sur 2021: 4 944,13 €

-Excédent de fonctionnement 2021 : 0,15 €

Soit excédent cumulé : 4 944,28 €

Section d'investissement :

-Excédent reporté de 2020 sur 2021 : 28 567,60 €

-Résultat d'investissement 2021 : 0,00 €

Soit excédent cumulé : 28 567,60 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

-Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 4 944,28 € (ligne R002)

-Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 28 567,60 € (ligne R001)

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2021 approuvé ce même jour.

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement et excédent reporté de : 4 944,28 euros.
- Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 28 567,60 euros.
- Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Les Fontaines de l'exercice 2022.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

20. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LE NÔTRE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre

de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Déficit reporté de 2020 sur 2021 : 7 257,79 €
-Excédent de fonctionnement 2021 : 7 257,79 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Section d'investissement :

-Résultat reporté de 2020 sur 2021 : 0,00 €
-Résultat d'investissement 2021 : 0,00 €
Soit résultat cumulé : 0,00 €

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Le Nôtre de l'exercice 2021 approuvés ce même jour.

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

M. le MAIRE :

C'est encore plus simple. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

21. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA LOGE DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent reporté de 2020 sur 2021 : 2 488,88 €
-Excédent de fonctionnement 2021 : 10 667,91 €
Soit excédent cumulé : 13 156,79 €

Section d'investissement :

-Excédent reporté de 2020 sur 2021 : 11 989,93 €
-Déficit d'investissement 2021 : 7 374,74 €
Soit excédent cumulé : 4 615,19 €

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

-Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 13 156,79 € (ligne R002)

-Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 4 615,19 € (ligne R001)

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2021 approuvé ce même jour,

Il vous est proposé d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

-Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 13 156,79 € (ligne R002)

-Affectation du solde d'investissement à l'excédent reporté : 4 615,19 € (ligne R001).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal La Loge de l'exercice 2022.

M. le MAIRE :

Unanimité ? Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

22. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL BITRAY TRANCHE 1 DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Excédent de fonctionnement 2021 : 5 838,00 €

Soit excédent cumulé : 5 838,00 €

Section d'investissement :

-Résultat d'investissement 2021 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 5 838,00 € (ligne budgétaire R002).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement

communal Bitray tranche 1 de l'exercice 2022.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Bitray tranche 1 de l'exercice 2021 approuvé ce même jour.

Il vous est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation du solde de fonctionnement à l'excédent reporté : 5 838,00 € (ligne budgétaire R002).

Le résultat sera repris dans la prochaine décision modificative du budget annexe du lotissement communal Bitray Tranche 1 de l'exercice 2022.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

23. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CHAMBON DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5, L.2311-6, R.2311-11 à 14 et L.1612-14 ;

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Chambon de l'exercice 2021 approuvé ce même jour :

Section de fonctionnement :

-Résultat de fonctionnement 2021 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Section d'investissement :

-Résultat d'investissement 2021 : 0,00 €

Soit résultat cumulé : 0,00 €

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Vu les résultats figurant au compte administratif du budget annexe du lotissement communal Chambon de l'exercice 2021 approuvé ce même jour.

Au vu des résultats, aucune affectation n'est à opérer sur ce budget.

M. le MAIRE :

Merci. Unanimité ?

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

24. CONVENTION-CADRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE CHÂTEAUROUX RELATIVE À L'OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN (FDAU)

La Ville de Châteauroux est éligible au Fonds départemental d'aménagement urbain (FDAU).

Le Conseil Départemental a, cette année, d'une part, révisé les modalités de répartition du FDAU entre les communes éligibles (Châteauroux, Issoudun, Déols), d'autre part, décidé de regrouper les enveloppes annuelles prévues sur la durée du mandat en deux enveloppes pluriannuelles, afin d'établir avec chaque commune une convention planifiant les projets qui seront financés par le Département.

Les montants des dotations pluriannuelles sont les suivants :

PÉRIODES	CHÂTEAUROUX
Dotation 2022-2025	1 339 516 €
Dotation 2026-2028	1 004 637 €
TOTAL 2022-2028	2 344 153 €

Sont éligibles les projets d'investissement relevant des cinq thématiques prioritaires suivantes :

- Mobilités douces,
- Education,
- Services à la population et santé,
- Tourisme,
- Adaptation au changement climatique et environnement.

Les projets doivent être réalisés sur la commune de Châteauroux, mais peuvent être portés par la Ville ou la communauté d'agglomération.

La présente convention, qui sera donc tripartite, a pour objet de définir le programme prévisionnel d'actions de la première période de quatre ans (2022-2025), présenté à l'annexe 1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Ville de Châteauroux est éligible au Fonds départemental d'aménagement urbain (FDAU).

Le Conseil départemental à cette année, d'une part, révisé les modalités de répartition entre les communes éligibles. D'autre part, décidé de regrouper les enveloppes annuelles prévues sur la durée du mandat en deux enveloppes pluriannuelles afin d'établir avec chaque commune une convention planifiant les projets qui seront financés par le Département.

Les montants des dotations pluriannuelles pour la Ville de Châteauroux sont les suivantes, tels que décrits dans le tableau, sont éligibles les projets d'investissement relevant de cinq thématiques prioritaires suivantes :

- mobilité douce,
- éducation,
- service à la population et santé,
- tourisme,
- adaptation au changement climatique et environnement.

Les projets doivent être réalisés sur la commune de Châteauroux, mais peuvent être portés par la Ville ou la Communauté d'agglo.

La présente convention, qui sera donc tripartite, a pour objet de définir le programme prévisionnel d'actions de la première période de quatre ans, 2022/2025 présentées à l'annexe 1.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la présente convention-cadre
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents y afférents.

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions, notamment sur la liste des opérations présentées ? Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. Mes chers collègues.

Je souhaiterais tout d'abord connaître l'évolution de ces dotations au regard du changement de périmètre de répartition. Par ailleurs, effectivement, j'en profite pour revenir sur le fond des projets.

Concernant la reconversion de la piscine à vagues, je note que vous avez finalement tranché sur le sujet du Centre de loisirs de la Pingaudière. Vous me répondiez, en effet, en novembre dernier que le sujet n'était pas tranché. Je regrette, pour ma part, ce choix.

En effet, je pense que regrouper tous les centres aérés dans un même lieu n'est pas optimal pour les enfants ni pour les parents qui doivent pour certains traverser la ville. Je ne parle même pas des frais de transport qui vont encore augmenter.

Sur le même sujet, je m'interroge sur le montant estimé de 2,8 millions d'euros. Comprend-il l'ensemble du projet de reconversion ?

Concernant le centre socioculturel Saint-Jean-Saint-Jacques, je m'interroge d'une part, sur le devenir de la salle Edith Piaf, qui n'apparaît encore dans aucun projet. Pouvez-vous nous en donner des précisions ?

Ensuite, vous souhaitez intégrer dans le même bâtiment les Conseils de grand quartier Saint-Jean et Saint-Jacques. Même si la proximité de Saint-Jacques de l'emplacement sélectionné peut expliquer ce choix, il risque néanmoins d'y avoir une confusion, voire un sentiment de ne pas être pris en compte en tant que grand quartier pour ses représentants.

Ce choix démontre-t-il à terme, une volonté de fusionner les deux ? Est-ce que le bâtiment permettra de bien différencier les deux Conseils. Merci.

M. le MAIRE :

Stéphanie GALOPPIN, peut-être pour la partie reconversion de la piscine à vagues et réunion des centres de loisirs.

Mme GALOPPIN :

Le choix de regrouper les deux centres, en fait, nous permet déjà, en tant que parents, de pouvoir poser ses enfants à un seul endroit. Parce que la Pingaudière est réservée aux plus petits, et la Valla aux un peu plus grands. Cela permettra aux parents d'avoir moins de chemins à faire plutôt que justement courir à deux endroits différents.

M. le MAIRE :

Sur la salle Edith Piaf, peut-être Jean HUGON, en réaction à la réunion qu'il y a eu il y a quelques jours sur le sujet.

M. HUGON :

La salle Edith Piaf, c'est vrai que pour qui connaît bien le quartier, c'est vrai que c'est un lieu qui est très prisé. Nous y réfléchissons actuellement. Il y a un débat sur le devenir de la salle Edith Piaf. Rien n'est tranché à l'heure où nous parlons.

Ce qui est important pour nous, c'est de maintenir un lieu qui identifie bien la culture sur le quartier. Donc aujourd'hui, c'est vrai que la salle Edith Piaf est vieillissante, elle n'est plus adaptée à des spectacles vivants.

Aujourd'hui d'ailleurs, il y a 80 % des activités qui concernent uniquement des répétitions et 20 % uniquement des représentations. Elle rend service, c'est vrai. Nous y sommes tous attachés, mais il faut que nous prenions une décision. Pour l'instant, c'est en débat. C'est un vrai sujet.

M. le MAIRE :

Roland VRILLON, pour le centre socioculturel.

M. VRILLON :

Sur les deux centres socioculturels, que ce soit Beaulieu où maintenant, c'est déjà arrêté depuis quelques mois, juste à côté de la crèche et à proximité d'Aldi et derrière la crèche actuellement.

En ce qui concerne celui du centre socioculturel de Saint-Jean Saint-Jacques, comme son nom l'indique, il a été positionné à mi-distance entre le centre de Saint-Jean et le centre de Saint-Jacques, à la croisée et en face, sur l'emplacement de l'ancienne élémentaire Olivier Charbonnier, à côté de la maternelle Olivier Charbonnier. En face, c'est la résidence Isabelle et à proximité de l'école Frontenac. Je ne pense pas qu'il y ait de confusion. Pour l'instant, l'appel à projets a été lancé. Puis on aura l'occasion de voir cela, pour faire en sorte qu'il y ait une bonne identification de l'entrée, notamment de cet établissement, comme je le disais, qui va se trouver un peu à la croisée des chemins et à proximité du

collège Rosa Parks.

C'est un nouveau centre qui va se créer un petit peu ici et qui va permettre d'équilibrer Saint-Jean Saint-Jacques.

M. le MAIRE :

Pour la partie financière que vous évoquiez, l'évolution. On était avant à 260 000 euros par an en moyenne, là, on va passer à 334 000 euros. Donc, c'est une augmentation de l'effort consacré par le Département au projet d'investissement de la Ville de Châteauroux de 25 % supplémentaires.

Vous savez que l'engagement des élus du Conseil départemental, c'était d'augmenter de 10 % que ce soit le fonds de développement de l'aménagement urbain, donc le FDO, ou que ce soit le FARC pour la partie rurale. Nous, nous sommes au-delà des 10 %, mais parce qu'en fait, il y a trois communes qui sont éligibles au FDO : Issoudun, Deols et Châteauroux.

Pour vous donner les sommes qui étaient avant attribuées. Si on les ramène par habitant :

- Sur Châteauroux, c'était 6 euros par habitant,
- Sur Déols, c'est 10 euros par habitant,
- Sur Issoudun, c'est 15 euros par habitant.

Donc, nous avons demandé une réévaluation plus forte que les autres, parce que nous sommes en décalage très fort par rapport aux autres communes. C'est l'histoire qui veut cela. Mais on rétablit un peu d'équité, même si on est encore loin d'être au niveau des autres.

Pour ceux qui ne sont pas du Conseil et qui n'ont pas accès au dossier, pour entrer dans le détail, il y a quand même pas mal d'actions qui vont être conduites sur le territoire de la Ville de Châteauroux, avec le soutien du département de l'Indre.

- Le Centre d'histoire et de mémoire de la résistance et de la déportation. C'est un sujet qui est un peu l'arlésienne que l'on va pouvoir enfin concrétiser,
- La construction du centre socioculturel commun aux quartiers Saint-Jean et Saint-Jacques que l'on vient d'évoquer à l'instant,
- L'extension de l'office de restauration de l'école Jean Zay.
- La rénovation énergétique de l'école élémentaire du Grand Poirier,
- La reconversion de l'ancienne piscine à vagues en centre de loisirs,
- L'aménagement de pistes cyclables à Bitray,
- L'office de restauration et le centre social de Touvent avec une réfection de l'étanchéité des locaux,
- La rénovation de l'école maternelle Michelet avec le remplacement de menuiserie extérieure et de stores brise-soleil,
- La réfection de corniches et de cheneaux et la révision de couverture de l'école Jean Zay,
- La réfection de la couverture du patio de l'école maternelle Jean Zay.

Cela fait pas mal d'interventions programmées avec le soutien du Conseil départemental.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Là, je n'en vois pas. On peut passer au vote.

Qui est contre le programme d'investissement qui vous est présenté et la convention-cadre qui en découle ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité

25. GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE D'UNE SIGNALISATION D'INTÉRÊT LOCAL (SIL)

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes permanent, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et pose d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL).

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se voit confier la charge de mener la procédure de passation de marché public dans son intégralité au nom et pour le compte de l'autre membre incluant la signature des accords-cadres, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

L'accord-cadre sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture et pose de relais informations services (RIS) et de totems – Montant maximal annuel de 95 000 € HT porté par l'agglomération

Lot 2 : Fourniture et pose de signalisation d'intérêt local (SIL), de signalisation directionnelle et de signalisation de rue – Montant maximal annuel de 50 000 € HT porté par la Ville et de 50 000 € HT porté par l'Agglomération.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour la fourniture et pose d'une Signalisation d'Intérêt Local (SIL) et de désigner la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole comme coordonnateur,
- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Ville de Châteauroux décident de constituer un groupement de commandes permanentes dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la pose d'une signalisation d'intérêt local.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre sera alloti de la manière suivante :

Lot 1 : fourniture et pose de relais informations services et de totems,

Lot 2 : fourniture et pose de signalisation d'intérêt local, de signalisation directionnelle et de signalisation de rue.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes,
- de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN comme titulaire et Monsieur Roland VRILLON comme suppléant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

M. le MAIRE :

Merci, ça aussi, c'est un sujet que l'on attendait depuis longtemps, cette question de la signalétique, notamment hôtelière. Parce que vous avez pu constater qu'il y a des panneaux qui datent d'il y a longtemps, avec quelquefois des établissements qui sont signalés alors qu'ils n'existent plus, et des nouveaux qui ne sont pas signalés. Même si la généralisation des GPS fait que cette signalétique, elle est peut-être moins prégnante, moins nécessaire que par le passé, il y a quand même un intérêt désormais d'harmoniser tout cela. Enfin, on a pu arriver à lancer l'opération qui normalement devrait se concrétiser à l'automne.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette signalisation ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non plus. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

26. RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL DE TYPE T3 À ÉCLAIRAGE HOMOLOGUÉ E6 SUR LE SITE DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL GUIGNARD - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

La Ville de Châteauroux a lancé une procédure adaptée par voie de publicité au BOAMP le 12 janvier dernier, en vue de faire réaliser sur le site du complexe sportif Michel Guignard à Touvent (ex-stade de Cré) un terrain synthétique de football, à l'instar de celui qui a pu être installé sur le stade de Beaulieu. Alloti conformément au Code de la commande publique, un lot n° 1 concernait le terrain en lui-même (intitulé « sol sportif », de type T3), le lot n° 2 visant à réaliser l'éclairage de cet équipement (et devant bénéficier d'une homologation dite « E6 »).

Les offres ont été reçues le 10 février dernier.

Après analyse de celles-ci et négociations entreprises sur chacun des lots, le résultat de cette consultation amène à considérer :

Pour le lot n° 1, deux sociétés ont soumissionné, représentant quatre offres du fait de l'autorisation à remettre des variantes, pour des montants qui s'échelonnent entre 856 239,50 € HT et 878 693,90 € HT en offres de base et entre 850 300,20 € HT et 855 164,90 € HT pour les solutions variantes, l'estimation réalisée avant le lancement de la consultation ayant été fixée à 800 000 € HT.

Sur le lot n° 2, cinq sociétés ont candidaté et remis une offre, les variantes n'étant pas autorisées. L'estimation a été appréciée à hauteur de 90 000 € HT, les offres reçues allant de 59 424,40 € HT à 83 990,00 € HT.

En conséquence, les marchés sont attribués dans les conditions ci-dessous, sur la base des critères de jugement des offres :

- pour le lot n° 1 (sol sportif) à la société Sportingsols pour un montant de 850 300,20 € HT (soit 1 020 360,24 € TTC),
- pour le lot n° 2 (éclairage du terrain) à la société Spie Citynetworks pour un montant de 59 443,00 € H.T. (soit 71 331,60 € TTC).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les marchés pour les lots 1 et 2, avec les sociétés retenues.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	25 avril 2022	favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Ville de Châteauroux a lancé une procédure adaptée par voie de publicité le 12 janvier dernier, en vue de faire réaliser sur le site du complexe sportif Michel Guignard à Touvent un terrain synthétique de football, à l'instar de celui qui a pu être installé sur le stade de Beaulieu.

Alloté conformément au Code de la commande publique, un lot n°1 concernait le terrain en lui-même. Le lot n°2 visait à réaliser l'éclairage de cet équipement ;

Les offres ont été reçues le 10 février. Après analyses de celles-ci et négociations entreprises sur chacun des lots, le résultat de cette consultation amène à considérer :

Pour le lot n° 1, deux sociétés ont soumissionné, représentant 4 offres du fait de l'autorisation à remettre des variantes.

Sur le lot n° 2, cinq sociétés ont candidaté et remis une offre, les variantes n'étant pas autorisées.

En conséquence, les marchés sont attribués dans les conditions ci-dessous, sur la base des critères de jugement des offres.

Le lot n° 1 : à la Société Sportingsols

Le lot n°2 : à la Société Spie Citynetworks.

Il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou par subdélégation, le Directeur général des services, à signer les marchés pour les lots 1 et 2 avec les sociétés retenues.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions ? M. GOURRU, vous voulez nous féliciter d'investir dans les terrains ?

M. GOURRU :

Il faudra juste attendre quelques instants.

M. le MAIRE :

Allez-y.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire.

4-tert-Butylphénol. C'est par ce nom barbare qu'est désigné l'un des perturbateurs endocriniens dont les dangers pour la santé ont été assez récemment découverts et qui est largement présent dans les granulés de pneumatiques usagés, couramment utilisés pour faire des aires de jeu pour les enfants et garnir les pelouses synthétiques de foot.

Il y avait très peu d'élus de cette Assemblée à la conférence du Professeur VAUDIN, pourtant organisé le 24 février dernier par Châteauroux Métropole. Mais je me réjouis que son message d'alerte ait été entendu. Je constate que vous avez fait le choix d'un garnissage au liège plutôt qu'avec des granulés de pneumatiques usagés, pour ce nouveau stade.

Nous regrettons à nouveau ce choix d'une pelouse synthétique qui va générer une imperméabilisation et une pollution par des microplastiques. Mais nous souhaitons avant tout savoir ce que vous prévoyez de faire pour remplacer les garnissages existants en granulés pneumatiques par des granulés de liège. Il nous semble en effet que tous les enfants pratiquant le foot méritent la même protection. Merci.

M. le MAIRE :

Oui, effectivement, sur le stade de Beaulieu, nous avons mis des granulés de liège. Là, en l'occurrence, ce n'est pas du liège qu'il va y avoir. Ce sont des noyaux d'olive. C'est une nouvelle technique. De toute façon, ce n'est pas du caoutchouc.

Sur ce que l'on compte faire sur les autres terrains. On les renouvellera au gré de leur usure. En fait, il n'y en a pas tant que cela. Parce qu'à ma connaissance, il y a Jamet. Donc, on refait l'année prochaine et c'était le dernier à être en caoutchouc. Donc, l'année prochaine, nous n'en aurons plus.

Après, cela aurait été difficile d'enlever du caoutchouc pour mettre autre chose. C'est facile à mettre, mais ce n'est pas facile à enlever. Mais en l'occurrence, l'année prochaine, il n'y en aura plus, quand on aura remplacé Claude Jamet.

Roland VRILLON me dit que les synthétiques, on ne les arrose pas. Du coup, ça permet d'économiser pas mal d'eau.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote.

Qui est contre l'attribution de ces marchés ?

Richard LINDÉ ne participe pas au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Unanimité de ceux qui participent au vote. Merci pour le club qui l'attend depuis longtemps aussi ce terrain.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

27. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À DES PRESTATIONS DE TAILLE ET ENTRETIEN DES ARBRES DES PARCS ET JARDINS

La Ville de Châteauroux, la commune d'Ardentes, la commune d'Arthon, la commune de Coings, la commune de Déols et la commune de Saint-Maur décident de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande relatif à la taille et l'entretien des arbres des parcs et jardins.

De ce fait, les compétences étant partagées, il est opportun de constituer un groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, afin de lancer une seule procédure pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande.

La Ville de Châteauroux se voit confier la charge de mener la procédure de passation des marchés publics dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature des marchés, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la commande publique. Les frais liés à la procédure sont pris en charge par la Ville de Châteauroux.

Chaque membre sera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Chaque membre participe financièrement à hauteur de ses besoins propres.

À titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la Ville de Châteauroux, seront de 5 000 € HT au minimum et de 30 000 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la commune d'Ardentes, seront de 10 000 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la commune d'Arthon, seront de 5 000 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la commune de Coings, seront de 10 000 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la commune de Déols, seront de 25 000 € HT au maximum.

Les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial, pour la commune de Saint-Maur, seront de 25 000 € HT au maximum.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités locales, il est institué une commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Châteauroux, la commune d'Ardentes, la commune d'Arthon, la commune de Coings, la commune de Déols et la commune de Saint-Maur pour des prestations de taille et d'entretien des arbres dans les parcs et jardins,

- de désigner, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et Président de la commission ad hoc et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La Ville de Châteauroux, les communes d'Ardentes, Arthon, Coings, Déols et Saint-Maur décident de constituer un groupement de commandes, dans l'optique de lancer un accord-cadre à bons de commande, relatif à la taille et l'entretien des arbres des parcs et jardins.

À titre indicatif, les montants pour la durée initiale annuelle de l'accord-cadre initial pour les différentes communes sont détaillés dessous.

Il est institué une Commission d'appel d'offres ad hoc qui comprend un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant pour chaque membre titulaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes,
- de désigner parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteauroux, Monsieur Éric CHALMAIN comme titulaire et Monsieur Roland VRILLON comme son suppléant,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

M. le MAIRE :

Des questions sur ce groupement ? Il n'y en a pas. Il n'y aura pas d'opposition ni d'abstention ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

28. INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu l'article L723-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier

2007 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-731 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

I – BÉNÉFICIAIRES

Les agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Châteauroux ainsi que les élus du Conseil municipal munis d'un ordre de mission peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission :

- lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative avec leur véhicule personnel pour effectuer une mission,
- lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation dispensée en cours de carrière.

Il est précisé que dans le cadre de formations ou concours, les déplacements sur le territoire de l'agglomération n'appellent pas de remboursement ni les trajets réalisés entre la résidence familiale et la résidence administrative.

Lorsque le CNFPT indemnise les déplacements afférents aux formations sur cotisation, la collectivité ne participera qu'au remboursement du dîner de la veille quand le stage est organisé à au moins 200 km de la résidence administrative.

Les agents inscrits à des dispositifs de préparation de concours ou examen professionnel hors de la résidence administrative sont éligibles à la prise en charge du transport et de la restauration.

Les candidats aux concours et examens ne sont remboursés qu'une seule fois par année civile et uniquement pour le transport sur la base SNCF 2nde classe.

II – TAUX DES INDEMNITÉS

1- Remboursement des frais de déplacement

Concernant les déplacements en véhicule personnel, le barème de remboursement appliqué est celui défini par l'arrêté du 14 mars 2022. Il est rappelé qu'il faut préalablement remplir une demande d'utilisation de véhicule personnel et que les transports en commun en 2nde classe (train...) ainsi que le covoiturage (services de covoiturage payants inclus) doivent être privilégiés, participant ainsi au développement durable, notamment lors des déplacements vers les villes de la ligne Paris-Toulouse. Si la voiture représente le moyen de locomotion le plus adéquat, le véhicule de service est à employer de

préférence.

L'utilisation du taxi pour des trajets courts n'est autorisée qu'en l'absence temporaire ou permanente de tout moyen de transport en commun.

Le transport aérien peut être autorisé, mais uniquement si l'intérêt du service l'exige et il doit rester exceptionnel.

Hormis les situations particulières, le principe premier demeure le transport le moins onéreux.

2- Remboursement des frais d'hébergement

Conformément à l'article 7-1 du décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de remboursement. Il est donc proposé au Conseil municipal de revaloriser ce barème permettant une indemnisation en coût réel dans la limite des taux plafonds de l'Etat en vigueur (petit-déjeuner compris) :

Paris intramuros	Communes du Grand Paris (décret n°2015-1212 du 30/09/2015) et communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
110 €	90 €	70 €

S'agissant des paragraphes 1) et 2), le paiement des indemnités est effectué à la fin du déplacement sur production de pièces justificatives (billets de train, tickets de métro, RER, bus, tickets de péage, tickets de stationnement et facture d'hôtel).

3- Remboursement des frais de repas

Une indemnité de repas forfaitaire de 17,50 euros est versée.

Le décret du 28 mai 1990 délimite les créneaux horaires pour l'attribution des indemnités de repas. L'arrêté du 3 juillet 2006 abroge l'encadrement horaire et laisse le soin à l'autorité délibérante de la collectivité de définir les plages horaires ouvrant droit à indemnisation.

Les horaires suivants ont été adoptés et sont en vigueur à la Ville de Châteauroux :

- a) Pour le repas de midi, si l'agent est en mission entre 11 heures et 13 heures.
- b) Pour le repas du soir, si l'agent est en mission entre 18 heures et 20 heures.

III – AVANCES

Des avances sur le paiement des indemnités et les remboursements de frais peuvent être consenties aux agents qui en font la demande lorsque la dépense prévisionnelle dépasse 80 €. Elles ne peuvent excéder 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou à la fin du mois.

IV – REVALORISATION

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation du montant de l'indemnité de repas et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

Avis de commission(s) :

Pas de Commission

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Les agents titulaires ou non titulaires de la Ville de Châteauroux ainsi que les élus du Conseil municipal munis d'un ordre de mission peuvent prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de la résidence administrative, avec leur véhicule personnel pour effectuer une mission ou lorsqu'ils se déplacent pour suivre une formation dispensée en cours de carrière.

Concernant le remboursement des frais de déplacement en véhicules personnels, le barème de remboursement appliqué est celui défini par l'arrêté du 14 mars 2022.

Il est rappelé qu'il faut préalablement remplir une demande d'utilisation de véhicule personnel. Hormis les situations particulières, le principe premier demeure le transport le moins onéreux.

Concernant le remboursement des frais d'hébergement, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de remboursement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de revaloriser ce barème permettant une indemnisation en coût réel, dans la limite des taux plafond de l'Etat en vigueur, petit-déjeuner compris.
- Pour les remboursements des frais de repas. Une indemnité de repas forfaitaire de 17,5 euros est versée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la revalorisation du montant de l'indemnité de repas
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette revalorisation.

M. le MAIRE :

Des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

29. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUX À LA COMMUNE DE DÉOLS

La commune de Déols a sollicité la commune de Châteauroux, afin que ses deux policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une mise à disposition de la Police municipale de la Ville de Châteauroux. La convention signée entre la commune de Châteauroux et la commune de Déols fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite du 31 mars au 31 décembre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

La commune de Déols a sollicité la commune de Châteauroux, afin que ses deux policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une mise à disposition de la Police municipale de la Ville de Châteauroux.

La convention signée entre la commune de Châteauroux et la commune de Déols fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite du 31 mars au 31 décembre 2022 et elle est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention
- Autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

30. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAURoux À LA COMMUNE DE LE BLANC

La commune du Blanc a sollicité la commune de Châteauroux, afin que ses deux policiers municipaux puissent participer aux sessions d'entraînement organisées par la commune de Châteauroux (formation au bâton de défense type tonfa ainsi qu'à la bombe lacrymogène).

Cette mutualisation de la formation se fait sous la forme d'une mise à disposition de la Police municipale de la Ville de Châteauroux. La convention signée entre la commune de Châteauroux et la commune de Le Blanc fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite du 31 mars au 31 décembre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 18 € par séance de 2 heures et par agent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Dans les mêmes conditions que pour la ville de Déols, il est proposé la même mise à disposition pour la commune du Blanc.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

M. le MAIRE :

Même vote ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

**31. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET SA FORMATION
SPÉCIALISÉE**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant qu'il convient, à cette occasion, de préciser la composition, les modalités de renouvellement et de fonctionnement des commissions et comités.

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 1^{er} avril 2022,

Considérant l'avis du Comité Technique recueilli lors de sa séance du 16 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

En ce qui concerne les Commissions Administratives Paritaires

- de confirmer que les Commissions Administratives Paritaires sont communes à la Ville de Châteauroux et au Centre Communal d'Action Sociale,
- de désigner Monsieur le Maire président desdites commissions avec voix délibérative.

En ce qui concerne la Commission Consultative Paritaire

- de créer une Commission consultative paritaire commune à la Ville de Châteauroux et au Centre Communal d'Action Sociale,
- de désigner Monsieur le Maire président de ladite commission avec voix délibérative.

En ce qui concerne le Comité social territorial

- de créer un Comité social territorial commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- de désigner Monsieur le Maire président dudit Comité avec voix délibérative,
- de fixer la composition du Comité social territorial commun à 8 représentants du personnel titulaires et 8 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 8 représentants des élus des collectivités titulaires et 8 suppléants, dont 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité.

En ce qui concerne la Formation spécialisée du Comité social territorial commun

- de créer une Formation spécialisée du Comité social territorial commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- d'en fixer la composition à 8 représentants du personnel titulaires et 8 suppléants et de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant 8 représentants des collectivités titulaires et 8 suppléants, dont 4 titulaires et 4 suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité,
- de créer 3 commissions au sein de la Formation spécialisée, à savoir :
 - * la commission « Équipement de protection individuelle »,
 - * la commission « Conditions de travail et reclassement »,
 - * la commission « Santé au travail ».

Les différents règlements intérieurs de ces instances seront mis à jour par les commissions et le comité social territorial après les élections professionnelles.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Il est proposé au Conseil municipal, en ce qui concerne les commissions administratives paritaires :

Procès-Verbal du 17 mai 2022

- de confirmer que ces commissions sont communes à la Ville de Châteauroux et au CCAS,
- de désigner Monsieur le Maire Président desdites commissions avec boîtes délibératives.

En ce qui concerne la Commission consultative paritaire :

- de créer une commission consultative paritaire commune à la Ville de Châteauroux ou au CCAS,
- de désigner Monsieur le Maire Président de ladite commission avec voix délibérative.

Pour ce qui concerne le Comité social territorial :

- de créer un Comité social territorial commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- de désigner Monsieur le Maire, Président dudit Comité avec voix délibérative,
- de fixer la composition du Comité social territorial commun à huit représentants du personnel titulaires et huit suppléants ,
- de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant huit représentants des élus des collectivités titulaires et huit suppléants, dont quatre titulaires et quatre suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité.

En ce qui concerne la formation spécialisée du Comité social territorial commun :

- de créer une formation spécialisée du Comité Social Territorial commun à la Ville de Châteauroux et à la Communauté d'Agglomération,
- d'en fixer la composition à huit représentants du personnel titulaires et huit suppléants.
- de maintenir le paritarisme de cette instance en désignant huit représentants des collectivités titulaires et huit suppléants, dont quatre titulaires et quatre suppléants pour la Ville de Châteauroux,
- de donner voix délibérative aux représentants des élus de la collectivité,
- de créer trois commissions au sein de la formation spécialisée, à savoir la commission Equipement de protection individuelle, la commission Conditions de travail et reclassement, et la commission Santé au travail.

Les différents règlements intérieurs de ces instances seront mis à jour par les Commissions et le Comité social territorial après les élections professionnelles.

M. le MAIRE :

Merci. Pas de questions ? Unanimité également. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

32. CONTRAT DE VILLE - OPÉRATION "JOBS D'ÉTÉ 2022"

Comme chaque année, il est proposé de renouveler l'opération JOBS D'ETE qui permet à des jeunes âgés de 17 ans une insertion par une activité professionnelle salariée et une approche des réalités du monde du travail. L'activité salariée se déroule sur une période de deux semaines en juillet ou en août au sein des services de la collectivité.

Quinze jeunes, issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), pourront bénéficier de cette opération au titre de l'été 2022.

Le coût total de cette opération est estimé à 15 000 €. En 2021, une subvention de 1 500 € a été accordée dans le cadre du contrat de Ville.

Les crédits de dépenses nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif pour l'exercice

2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

-à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques (1^{er} échelon), et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation (1^{er} échelon) conformément aux dispositions du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une période de deux semaines entre le 11 juillet et le 29 juillet 2022,

- à signer les contrats de travail,

- à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du contrat de Ville (2 500 €).

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

Favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Comme chaque année il est proposé de renouveler l'opération « Jobs d'été » qui permet à des jeunes âgés de 17 ans une insertion par une activité professionnelle salariée et une approche des réalités du monde du travail. L'activité salariée se déroule sur une période de deux semaines en juillet et en août, au sein des services des collectivités.

15 jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville pourront bénéficier de cette opération au titre de l'été 2022. Le coût estimé est de 15 000 euros. En 2021, une subvention de 1 500 € a été accordée dans le cadre du contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement de 12 jeunes sur des postes d'adjoints techniques et au recrutement de 3 jeunes sur des postes d'adjoints d'animation, pour une période de deux semaines entre le 11 juillet et le 29 juillet 2022,
- à signer les contrats de travail,
- à demander une participation financière de l'Etat dans le cadre du contrat de Ville de 2 500 €.

M. le MAIRE :

Pas de questions sur cette opération ? Unanimité également. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

33. CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2022

En vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, le Conseil municipal doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services.

Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 28 mai au 18 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale conformément au tableau ci-joint et en application du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois saisonniers ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant : 1) à procéder aux recrutements nécessaires sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 18 septembre 2022. 2) à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif.

Avis de commission(s) :

Commission Finances et Affaires Générales

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Stéphane ZECCHI

M. ZECCHI :

Le Conseil municipal doit statuer sur les créations de postes, notamment pour les besoins saisonniers de ses services. Comme les années précédentes, le fonctionnement de certains établissements pendant la période estivale nécessite le recrutement d'agents non titulaires pour la période du 28 mai au 18 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les postes nécessaires aux besoins des services pour la période estivale, conformément au tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement nécessaire sur les postes ouverts pour une durée déterminée au cours de la période du 28 mai au 18 septembre 2020, et à signer les contrats de travail.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 12 du budget primitif.

M. le MAIRE :

Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

J'ai juste une petite question. Je suis désolée, je n'arrive toujours pas à lire ces tableaux d'effectifs. Est-ce que l'on sait combien de jeunes cela représente ?

M. le MAIRE :

Oui. Nous avons différents types de recrutements. Nous avons des agents qui sont recrutés pour deux mois à la base nautique. Il y en a deux à la baignade, et il y en a cinq, donc cela fait sept recrutements sur une période de deux mois.

Ceux qui sont recrutés pour une période d'un mois, nous en avons 122. C'est ceux qui ont des qualifications un peu spécifiques, qui sont dans les centres de loisirs principalement, que ce soit La Sénatorerie, à La Valla, La Pingaudière ou au pôle Ado.

Ceux qui sont rémunérés par quinzaine, notamment ceux qui sont au musée, sont 23.

Ceux qui sont recrutés pour trois semaines, il n'y en a qu'un seul, en l'occurrence, qui se trouve au musée également.

Donc quand on additionne les :

- 7 recrutés pour deux mois,
- 122 recrutés pour un mois,
- 23 recrutés pour 15 jours
- 1 recruté pour trois semaines

On arrive à un certain total qui correspond, parce qu'après, j'ai une colonne équivalent temps plein, en fait, à : 12,34 équivalents temps plein. Vous ferez le total. Mais nous avons 12,34 équivalents temps plein. Ce n'est pas neutre quand même en termes d'effectifs.

Nous avons à près de 150 jeunes qui peuvent bénéficier de ce dispositif, plus les 15 que l'on a vus tout à l'heure issus des quartiers politiques de la ville.

D'autres questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions ? Des abstentions ? Non. Vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

34. CONVENTIONNEMENT CADRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES : LYCÉES VILLE DE CHÂTEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-15,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L214-4,

Vu les circulaires des 9 mars 1994 et 13 juillet 2004 relatives à la sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires,

Vu la délibération DAP 19.04.11.65 de la Commission Permanente Régionale du 5 avril 2019 relative au nouveau mode de financement de l'éducation physique et sportive obligatoire, pour les élèves des lycées publics,

L'utilisation des installations sportives de la Ville de Châteauroux par les lycées est régie par des conventions.

Lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, le principe de la mise en place de conventions tripartites (Région Centre-Val de Loire, Lycées et Ville) et bipartites (Lycées et Ville) a été acté. Pour mémoire, les conventions tripartites sont valables pour une durée de 6 ans à partir de l'année scolaire 2019-2020 et traitent des conditions d'attribution et des règles de fonctionnement. Les conventions bipartites, détaillant l'aspect tarifaire, sont renouvelées chaque année scolaire. Il convient désormais de renouveler les conventions bipartites pour l'année scolaire 2022-2023.

Dans ces conventions, la Ville de Châteauroux est dénommée comme « le propriétaire », chaque lycée est dénommé comme « l'utilisateur ».

Ces conventions décrivent et énumèrent les dispositions spécifiques relatives :

- à la liste des installations sportives avec les équipements mis à disposition de l'utilisateur par le propriétaire et le calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou

autres établissements, ...),

- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire, des frais de location des installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions précédemment citées, qui interviennent entre la Ville de Châteauroux et les lycées pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	25 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions sur ces Conventions ? Il n'y en a pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

35. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DE TIR DE CHÂTEAUROUX

La Société de Tir de Châteauroux continue de développer progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon », situé route de Blois.

Les améliorations des années précédentes ont permis de fortifier le projet de développement du club sur les jeunes licenciés notamment. Pour la saison 2020-2021, le club possédait 123 licenciés au total et 12 licenciés jeunes (- de 18 ans) avec une évolution de plus de 40 % en une année. De plus, les agents de la Police municipale de Châteauroux effectuent une partie de leurs entraînements de tir au stand « Raymond Perrochon ».

Les projets pour les années futures s'orientent vers la continuité du développement des activités et du nombre de licenciés. La Société de Tir a comme objectif d'agrandir les différents pas de tirs, permettant de découvrir de nouvelles pratiques comme le biathlon (association du rameur et du tir) ou bien encore celle du para-tir. Dans cette optique, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant 6 cibles électroniques dans le stand de 50 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'investissement de 18 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, afin de réaliser ce projet.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2022, article 20422 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	25 avril 2022	favorable
------------------------------------	---------------	-----------

Mme KHORCHID :

La Société de Tir de Châteauroux continue de développer progressivement le stand de tir « Raymond Perrochon », situé route de Blois.

Les améliorations des années précédentes ont permis de fortifier le projet de développement du club sur les jeunes licenciés, notamment pour la saison 2020/2021.

Le club possédait 123 licenciés au total et 12 licenciés jeunes, avec une évolution de plus de 40 % en une année. De plus, les agents de la police municipale de Châteauroux effectuent une partie de leur entraînement de tirs au stand.

Les projets pour les années futures s'orientent vers la continuité du développement des activités et du nombre de licenciés. La société de tir a comme objectif d'agrandir les différents pas de tir permettant de découvrir de nouvelles pratiques, comme le biathlon, ou bien encore celle du para-tir.

Dans cette optique, l'association souhaite compléter son offre d'activité en installant 6 cibles électroniques dans le stand de 50 mètres.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention d'investissement de 18 000 € à la Société de Tir de Châteauroux, afin de réaliser ce projet.

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions ?

M. PRUDHOMME :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers. Est-ce que vous me permettez juste une petite remarque avant mon intervention ?

M. le MAIRE :

Bien sûr.

M. PRUDHOMME :

Je voulais vous remercier encore de l'accueil. Après, au risque de décevoir un peu, en fait, je ne débarque pas, en fait. Je fais partie du collectif *Châteauroux demain*, depuis 2020. Effectivement, nos interventions se font par un travail collectif. Du coup, nous, les représentants de ce collectif, ici, on porte la parole et on représente aussi les personnes qui ont voté pour nous.

Et donc, à ce titre, nous avons une certaine légitimité. Et je remercie aussi en particulier Monsieur HUGON de l'accueil, mais qui est plein de condescendance, puisque, excusez-moi, mais considérer que ce n'est pas les interventions, voilà, c'est dommage de ridiculiser l'intervention.

Donc, c'est vrai qu'on a le droit de ne pas être d'accord. On a le droit de développer nos idées. C'est le débat contradictoire, c'est le débat d'idées. Puis, c'est plutôt synonyme de bonne santé pour le débat démocratique, je pense. On peut continuer effectivement à se respecter comme il semble que cela a été énoncé jusqu'à maintenant.

Donc, depuis 2020, la Société de tir s'est vue attribuer des subventions plus que conséquentes au regard des dépenses prévues dans son budget.

Pour rappel :

- 30 000 euros sur un budget prévisionnel de 35 000 euros en 2020,
- 25 000 euros sur un budget prévisionnel de 26 000 euros en 2021.

Et avec cette année, cela fait un cumul de 73 000 euros.

Aucune autre association ne peut se targuer de bénéficier d'un tel soutien, alors même que cette société ne compte, elle, qu'un nombre limité d'adhérents. Or, nous nous sommes pourtant régulièrement exprimés sur le rôle essentiel que jouent d'autres associations sur le territoire castelroussin, notamment celles qui présentent une utilité sociale et culturelle, et elles, pour une part conséquente de la population.

Donc, c'est pour cette raison que nous voterons contre cette attribution. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Je vais vous expliquer pourquoi on délibère des subventions d'investissement au profit de la Société de tir. Parce qu'aujourd'hui, c'est la dernière association qui est propriétaire de ces installations. Toutes les autres associations, que ce soit notamment l'ASPTT ou encore plus récemment le club de l'Étoile qui étaient propriétaires de leurs installations et qui sont arrivés à des situations où ils n'arrivaient plus à entretenir. Ils ont fait le choix, avec l'accord de la Ville, de transférer à la Ville la propriété de leurs équipements. Ce qui veut dire, évidemment, un transfert de charges, et que régulièrement, que ce soit à l'ASPTT, donc valeurs fourneaux, ou maintenant sur le stade de Beaulieu, pour ce qui est de l'Étoile, on investit massivement des sommes qui sont bien supérieures à celles que vous votez ce soir pour la Société de tir, et qui sont supportées, du coup, à 100 % par la Ville de Châteauroux.

Là, nous avons la chance encore d'avoir une Association qui est propriétaire de ses locaux. Donc la Société de Tir de Châteauroux, qui fait que quand elle nous demande des participations financières, il y a d'autres financements à côté, notamment du Département et de l'autofinancement propre. On ne supporte pas nous-mêmes le coût de ces installations.

Et c'est vrai que ces dernières années, on a multiplié les subventions d'investissement. Mais pourquoi ? Pour de bonnes raisons. La première, c'est que le site n'avait pas été entretenu pendant de longues années et qu'il est arrivé à un état de vétusté avancé.

La deuxième, et cela ne vous aura pas échappé, c'est que désormais, l'Agglomération de Châteauroux Métropole accueille le Centre national de tir sportif et qu'on a voulu faire du tir une des disciplines sportives phares de notre territoire. Et puis on aura le plaisir d'accueillir dans trois semaines les championnats du monde de para-tir.

Et notre ambition, clairement, c'est que le club de Châteauroux, qui était un club parmi les autres du département, devienne le club phare du département et qu'il ait une bonne place à l'échelle régionale. Et que nous ayons une vraie, j'allais dire, une vraie filière de tir sur notre territoire. Quand je dis filière, c'est que j'espère que cela ira même jusqu'à une section sport dans un des lycées de la Ville de Châteauroux.

Et puis, on l'a dit dans le rapport, il y a aussi une nouveauté, c'est que vous savez qu'à Châteauroux, on a une police municipale armée, comme plus de la moitié des polices de France maintenant. Et que cela oblige à des heures de formation qui sont régulières. Nous avons la chance, nous, du coup, d'avoir un stand de tir qui s'est adapté, qui a été modifié pour permettre à nos policiers municipaux d'aller

s'entraîner.

Et si vous passez à côté, vous verrez que régulièrement, il y a des véhicules de police municipale qui ne sont pas des véhicules de Châteauroux, mais d'autres villes bien plus éloignées, de Bourges notamment, qui n'ont pas la chance de pouvoir bénéficier de stands de tir sur leur territoire et qui envoient leurs policiers municipaux à Châteauroux.

C'est une vraie chance pour nous d'avoir ce club de tir qui se porte bien, qui a été bien présidé notamment par Jean-Paul BISIAUX quand il en était le président. Il a laissé la présidence. Je vais lui laisser la parole. Il pourra nous faire un état des lieux du fonctionnement du Club et notamment de son nombre de licenciés.

Mais là encore, on peut en revenir à mon propos de tout à l'heure. Je pense que vous auriez tout intérêt à soutenir les clubs sportifs et pas à les opposer les uns et les autres. Nous avons bien vu que dans l'idéologie écologiste, notamment celle de Poitiers, que vous mettez souvent en exemple, il y a quelques sports comme ça qui sont montrés du doigt, notamment l'aviation. Et cela fait aussi partie des associations que vous dénoncez comme étant trop aidées par la Ville ou par l'Agglomération, parce que pour l'aéroclub, c'est l'Agglomération qui investit. Nous ne considérons pas que les associations sportives, elles sont négatives pour le développement de nos territoires, bien au contraire. Nous sommes très fiers d'avoir un aérodrome, dont on accompagne le développement.

Je vous rappelle que votre groupe politique écologiste à la Région, il est quand même dans la majorité et que la majorité de la région Centre, elle gère l'aéroport de Châteauroux aussi. Donc il y a une vraie utilité économique à ces installations aéronautiques.

Je crois qu'il faut sortir d'une idéologie peut-être un peu trop radicale et ne pas s'opposer contre des sports qui ont toute leur utilité. Jean Paul BISIAUX.

M. BISIAUX :

Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Oui, en principe, c'est vrai que les gens qui sont impliqués dans un dispositif n'interviennent pas devant cette respectable Assemblée. Je me suis toujours tu, mais c'est vrai, il arrive un moment aussi où l'on a besoin de s'exprimer, sans agressivité, sans chercher l'affrontement.

Mais je crois que certains font effectivement une énorme confusion. Ils ont l'impression qu'effectivement, certains ont des privilèges, des avantages, qu'ils ne méritent peut-être pas ou qu'on déshabille Pierre pour habiller Paul. Mais je crois qu'ils se trompent, si vous pouvez m'excuser, ils se trompent.

Ce que je ne voudrais surtout pas, c'est que le doute s'installe auprès de mes collègues, encore une fois, qui votent ces subventions. Et je vais être relativement court, parce que c'est un dossier qu'on pourrait en parler évidemment pendant longtemps. Mais simplement, je vous raconte cette petite histoire. Effectivement, Monsieur le Maire vient de donner l'essentiel de ce dossier.

Mais nous sommes une association loi de 1901. Le club de tir a été créé il y a 80 ans à peu près, par des pionniers qui ont acheté un terrain. D'ailleurs, le terrain, c'est assez compliqué également pour cela. Il se trouve sur la commune de Déols. Là aussi, c'est déjà un petit peu une forme de confusion. Donc, ces pionniers ont acheté le terrain et ils ont bâti avec des sous qu'ils ont récupérés, avec des parpaings, ils ont commencé à monter un stand de tir qui a certaines années tenu le haut du pavé. Il avait un très haut niveau. Ils faisaient des compétitions au niveau national, même plus, mais c'était vraiment un club qui avait très bien marché.

Et puis le club s'est endormi tout doucement, progressivement. Il se trouve route de Blois. Pour certains, vous ne le connaissez peut-être pas. Certains font d'ailleurs la confusion avec le grand Centre national de tir. Mais c'est totalement différent. Donc, nous sommes en face de ce qu'on appelle à Châteauroux la casse Bayard. Et on disait, il y a la casse Bayard auto, d'un côté, puis, il y a la casse sportive du tir, de l'autre côté. Parce qu'effectivement, tous les gens qui passaient le matin pour aller travailler devant disaient, ce sont des bâtiments désaffectés, ils sont en ruine, qui a encore ça ? Pourquoi on n'a pas rasé tout ça déjà, etc.

Donc, pour essayer de ne pas faire trop long, comme je vous l'ai promis. Il y a cinq ou six ans à peu près, les anciens du club, où nous n'étions plus qu'une poignée d'anciens. Quand je dis ancien, c'est très ancien en âge. Ils m'ont demandé, comme j'étais un petit peu le plus jeune à l'époque, mais le temps a passé aussi pour moi. Ils m'ont demandé de reprendre le stand et d'essayer de le relancer, parce qu'ils avaient vraiment beaucoup de peine. C'était affectif. Ils avaient beaucoup de peine de voir leur stand disparaître, alors que des anciens l'avaient monté. Ils disaient : « *C'est quand même incroyable qu'à Châteauroux, on n'ait pas un beau club de tir.* » Je vous rappelle qu'il y a quand même quatorze clubs de tir dans le département. Que faire ?

Évidemment, moi, j'ai dit : « *écoutez, moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais pour rebâtir ça, il nous faut des adhérents et il nous faut des sous, pour rebâtir. Donc où va-t-on trouver ça ?* » Donc, certains ont toujours cru que, je ne sais pas, que j'avais peut-être des liens d'amitié très anciens avec Monsieur le Maire, que je suis venu le rencontrer, puis qu'il m'a donné un chèque en bois en disant, voilà.

Mais je l'explique. Les propos que je vous tiens, je les tiens aussi aux adhérents de mon club. J'ai dû rencontrer peut-être une dizaine de fois le maire qui disait à chaque fois : « *Ben, non, il y a un grand centre national. Pourquoi on va investir là-dedans ? Non, ce n'est pas une raison.* » Avec Marc FLEURET, j'ai le souvenir encore une fois d'une visite sur site, qu'ils sont venus faire. Marc FLEURET, pour ne pas le citer, a dit : « *Il faudrait un bulldozer et tout raser. Après, on verra ce qu'on fera.* »

Évidemment, ensuite, on a fait une évaluation à peu près sommaire, si vous vous souvenez, Monsieur le Maire. Et il fallait pour rebâtir, pour redresser les bâtiments, pour redresser les murs, parce qu'il y a 10 000 m² de terrain. Et il fallait au moins 400 000 euros à l'époque, on avait à peu près évalué, grosso modo, mais attention, pour les murs, on ne parle pas du matériel à l'intérieur.

Effectivement, c'était, c'est un défi. Et au fil des discussions avec Gil AVEROUS, on s'est donné ce défi, on va appeler ça peut-être un défi, mais je pense que le maire n'a pas l'habitude de s'engager dans n'importe quoi et n'importe comment. Donc on est partis sur une première subvention de 60 000 euros pour débiter. Et il m'a dit : « *Après, on va voir, on va voir comment ça avance.* »

Alors, il faut savoir que le club avait un stand de 10 mètres en plein air. Donc l'hiver, on prenait les enfants. On avait quelques enfants de l'école de tir qu'on avait récupérés, et on allait au gymnase de Beaulieu avec les carabines, les fusils, on les mettait dans nos coffres de voitures. On partait là-bas, on revenait. Donc on démarrait avec 10-15 enfants de l'école de tir. Et l'hiver passé, il n'y en avait plus un qui venait, parce qu'il ne comprenait pas comment on fonctionnait. C'était extrêmement compliqué. Il fallait tout installer dans le gymnase, tout démonter le soir.

Donc on a commencé. Je suis un petit peu long, je m'en excuse, mais il faut quand même que vous compreniez bien les difficultés des clubs, parce que je parle pour le mien, mais c'est valable pour tout le monde. C'est la même chose pour tous les clubs. Donc on est partis là-dessus. Et puis on a dit : on va d'abord refaire le 10 mètres, ce que l'on appelle le 10 mètres. On a rebâti carrément. Moi, j'appelle ça le hangar, mais c'est l'équivalent d'un gymnase, puisque certains ont parlé de gymnase tout à l'heure, j'ai bien écouté. Donc, on est partis là-dessus. On a rebâti ce gymnase. Et grosso modo, on a redémarré un peu le club avec des adhérents.

Donc quand la mairie, ensuite, Denis MERIGAUD a remplacé Marc FLEURET, il est venu également nous soutenir. Et voilà pourquoi tous les ans, on vient vous embêter avec des subventions. C'est vrai que si on nous avait donné 400 000 euros au départ, c'est vrai qu'on aurait tout bâti, puis ça se serait bien passé. Mais là, on fait tranche par tranche, morceau par morceau. On a tout rebâti morceau par morceau, avec un travail énorme des bénévoles.

Venez voir, certains d'entre vous sont déjà venus, d'autres viendront, mais vous êtes tous invités, y compris « l'opposition ». Venez voir. Je vous montrerai ce qu'on a fait et ce qu'on a réalisé. Pour vous donner une idée, le confinement, on l'a passé à tout brosser la toiture métallique du 50 mètres, à tout repeindre. On a passé quinze jours du confinement, là-haut à peindre, à gratter, à repeindre, etc. Une bande de bénévoles. Bénévoles, c'est-à-dire qu'évidemment, ils touchent zéro.

J'ajoute que nous sommes des bénévoles et que personne ne touche un centime dans le club de tir. Nous ne sommes même pas des bénévoles, le terme, je trouve qu'il n'est pas juste, parce que nous payons de notre poche tous les déplacements. Nous ne sommes remboursés d'aucun déplacement pour emmener les enfants dans les compétitions, pour effectuer, nous, les réunions, les concours dans le département. Et nous avons remonté les adhérents.

Ensuite, il fallait former. Il fallait former les nouveaux adhérents. Pour les former, il fallait des armes qui appartenaient au club, qui coûtent très cher. Une arme de tir de sport, une arme sportive, j'insiste sur le terme, c'est 2 000 euros, carabine ou pistolet, c'est 2000 euros pour un gamin, pour un adulte, c'est au minimum 2 000 euros. Donc, vous voyez un peu les finances qu'il faut pour réaliser ça. Le temps qu'il faut. Je pense qu'on a réalisé quelque chose d'incroyable, si vous me permettez, parce qu'en cinq ans, nous sommes repassés à 145 adhérents cette année, avec une école de tir qui a été créée avec 21 jeunes et qui sont très bons.

On va emmener la semaine prochaine Lilouene **Erreur ! Signet non défini.** On a été trop timides cette année, on n'en a poussé qu'une, pour aller tenter les qualifications. Et on va emmener Lilouene, une benjamine qui tire au pistolet, aux championnats de France à Montluçon. On va l'emmener dans une semaine. On a été la semaine dernière aux concours départementaux de Chabris. Nous avons 13 qualifications pour les championnats régionaux qui vont ensuite nous permettre de nous qualifier.

Croyez-moi, quand on arrivait, il y a quelques années, je suis désolé de vous dire ça, mais on se moquait presque de nous. On disait : « *Tiens, voilà, un Châteauroux. Ah oui ! C'est la casse là-bas !* » Parce que le milieu du sport n'est pas toujours très tendre, non plus, si vous voyez ce que je veux dire.

Donc, on a rebâti tout ça. Je m'en excuse, je suis un petit peu long avec vous, mais je ne peux pas laisser encore une fois douter ou croire de certaines choses. Donc voilà, comment on a rebâti un petit peu ce club. Là aussi, je vais en terminer, parce que je ne veux pas alourdir le sujet. Mais pour moi, c'est avant tout une association familiale à but sportif. Parce que le particularisme des clubs de tir, c'est que l'on peut tirer très jeune, mais très âgé aussi, des gens de 68 ans qui jouent au football ou au rugby, Denis, on n'en voit pas tellement. Mais on a de très bons compétiteurs qui ont 75 ans et qui sont excellents, qui vont jusqu'aux championnats de France.

Donc, on a fait ce pari avec un club familial, 145 familles, 145 adhérents et 145 familles qui viennent. On ouvre tous les jours, sauf le lundi, parce qu'on récupère du week-end. Parce que tous les week-ends, on est partis tout le week-end en compétition. Et on ferme le vendredi pour préparer le départ du week-end. Sinon, c'est ouvert le mardi, le mercredi, le jeudi, le samedi et le dimanche. Donc, le mardi après-midi, j'appelle ça l'après-midi des têtes blanches, parce que c'est les retraités, c'est les anciens qui viennent tirer, ils discutent, ils boivent un café. Et après, ce sont les jeunes. Après, c'est le club de tir qui arrive à 18 heures. Mais on a toutes les tranches d'âge. On a des femmes, on a des enfants. Ce n'est pas

quelque chose que nous faisons contre le social, mais nous faisons, nous aussi, du social. On fait une partie, une partie sociale très importante.

Donc, on a un double objectif, je vous le disais, les compétitions incontournables, mais également le loisir. Il y a quand même une centaine de personnes qui viennent faire du tir loisir, chez nous. La police municipale, Monsieur le Maire a tout dit, on les reçoit bien évidemment. Mais effectivement, on rayonne plus loin, en faisant venir d'autres polices municipales d'ailleurs, qui n'ont pas les structures pour s'entraîner. Et on a lancé des idées. J'avais également lancé une idée d'un bac pro à Châteauroux appelé Sécurité. Il faut mettre cela également sur pied. Mais on peut également aller vers l'enseignement, bien entendu, pour donner nos structures et pour s'en servir le plus possible.

On a aujourd'hui des groupes. Hier, on avait encore un groupe, que je ne citerai pas, parce que je n'ai pas besoin de le dire, mais on a de plus en plus des groupes qui viennent de personnes, d'adultes et qui disent : « *Tiens, ...* »

M. le MAIRE :

C'est bon, on a fait l'historique, on arrive à hier, donc on est presque à la conclusion. C'est ça. Je vois les collègues qui décrochent un peu.

M. BISIAUX :

Donc, on reçoit des groupes, on ouvre énormément sur l'extérieur. Voilà pourquoi, encore une fois, je pense qu'il y a vraiment une très mauvaise appréciation qui est faite sur notre club de sport. On est un club de sport à part entière. Du social, on en fait. Et vous avez tout à fait résumé le mot, en disant qu'on a besoin bien plus d'aides que de critiques. C'est ce que je voulais vous dire. Je vous en remercie et je ne voterai pas, bien entendu.

M. le MAIRE :

Merci. Encore une belle page de publicité pour la Société de tir. 145 familles, le plus jeune, il a quel âge ?

M. BISIAUX :

Une dizaine d'années. Les plus jeunes, on les prend à 9-10 ans, mais cela dépend du gabarit, en fait.

M. le MAIRE :

OK, très bien. Delphine CHAMBONNEAU qui voulait s'exprimer sur le sujet également.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire, très rapidement, juste pour expliquer mon vote. On s'est souvent exprimés sur ce sujet-là en Conseil municipal. Pour ma part, le point que je relevais à chaque fois, c'était que la Ville était seule à participer au financement des investissements, à chaque fois. Je note que cette fois-ci, la Région et le Département participent conjointement. Dans ce cadre-là, cette fois-ci, je vais voter pour.

M. le MAIRE :

Merci. Le Département, à chaque fois, il est partenaire et il intervient notamment par le FAPA, le fonds d'aide aux projets associatifs. Et là encore, 2 500 euros. C'est vrai que la Région, elle intervient, parce qu'on est sur des cibles à 50 mètres. C'est un dispositif un peu dérogatoire à ces règles habituelles. Je pense qu'on peut se féliciter. Franchement, je ne vais pas y revenir dessus longtemps, mais je passerai la parole après à Maxime GOURRU.

Mais Jean Paul BISIAUX, il vous a fait partager avec ses tripes le don de soi des bénévoles qui sont vraiment, il parlait d'un club familial, mais voilà, ce sont des gens qui donnent, qui donnent du temps, qui donnent de l'argent, qui se consacrent beaucoup. Et l'évolution des effectifs qui est quand même très importante, elle vient de ça, en fait. On a envie de prendre une séance.

Et après, très sérieusement, je m'adresse aux membres de la minorité ou de l'opposition, parce que ceux de la majorité vont bientôt y faire un tour. Je vous encourage à aller visiter le club et même à tenter de tirer. Je pense que les bénévoles qui seront là-bas, ils seront très heureux de vous initier à une séance de tir, pour vous faire découvrir ce sport et leurs installations qui mériteront encore des investissements. Je vous le dis. Nous ne sommes pas à la fin du programme, même si cela a quand même beaucoup avancé. Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Je rappelle quand même pourquoi nous sommes un peu gênés par cette multiplication des financements. C'est parce qu'effectivement, vous êtes un cas particulier. Vous êtes la seule association castelroussine qui est propriétaire de vos installations et qui, peu à peu, vous allez vous constituer un capital foncier de 400 000 euros, si j'entends bien vos aspirations, sans compter peut-être ce qui viendra d'autres choses. C'est effectivement un cas particulier. Je ne remets pas en cause. J'ai bien entendu votre plaidoyer sur le bénévolat. Mais je vois, alors pas dans votre club, ce que je vois dans d'autres clubs, effectivement, c'est l'essence et c'est le carburant, je dirais en partie carbonée parce qu'on respire, mais c'est le carburant de toutes les associations.

Donc voilà, c'est très bien. Et je ne peux qu'être d'accord avec vous sur l'implication, mais vous êtes un cas particulier. Et c'est ce que nous pointons chaque fois.

M. BISIAUX :

Si je peux me permettre d'intervenir. Évidemment, nous avons, il est bien évident que nous avons réfléchi aussi aux choses les moins prévisibles. On a même évoqué récemment, en discussion encore une fois avec le Maire, le Président — puisque je ne le suis plus pour raison de santé — avec Denis MERIGAUD. Nous avons tout à fait déjà anticipé l'avenir. Et si un jour des problèmes venaient à survenir. L'avantage, si vous voulez, mais encore une fois, c'est très long à expliquer tout cela. C'est que nous bénéficions nous aussi d'autres subventions. Il n'y a pas que la Mairie. Nous avons pu obtenir quand nous avons été reconnus, parce qu'avant, on n'était pas reconnus. On disait : « *Qu'est-ce qu'ils demandent des sous, ceux-là, pour quoi faire ?* »

Mais maintenant, nous avons des subventions. Nous sommes aidés par le Département. Encore une fois, grand merci à certaines personnes qui nous aident beaucoup au Département. Nous sommes maintenant aidés par la Région. C'est une nouveauté. Avant, la Région ne voulait pas nous donner un sou.

Il faut savoir que les fédérations françaises sont très difficiles aussi à ouvrir leurs bourses pour aider les clubs. Ils bâtissent des bâtiments comme le CNTS. Je ne vais pas entamer le débat des Jeux olympiques, parce que là, on va y dormir, là. Mais je veux dire par là qu'encore une fois, on arrive maintenant à avoir d'autres subventions. Il n'y a pas que la Mairie qui subventionne.

Mais on peut tout à fait envisager qu'un jour le club de tir devienne, rentre dans le patrimoine de la Mairie. C'est d'ailleurs le souhait de certaines personnes dont je fais partie. Donc on a aussi réfléchi sur un bail emphytéotique. Là, c'est encore une autre aventure. Mais les anciens disparaissent un peu, malheureusement ou ils sont, ils sont souffrants où ils disparaissent. Et les jeunes ont d'autres mentalités. Donc, ils ne sont pas hostiles.

Donc, il est bien évident que, encore une fois, la Société de tir de Châteauroux pourrait, dans un avenir plus ou moins proche, devenir la propriété de la Mairie de Châteauroux. La balle est dans votre camp également à ce niveau-là, parce qu'il faut une réciprocité dans les discussions.

M. le MAIRE :

Moi, je ne suis pas pressé pour un transfert de propriété. On y aura passé quasiment autant de temps que sur le compte administratif. Ce n'est pas les mêmes enjeux financiers.

Pas d'autres questions ou interventions ? On peut passer au vote de cette subvention d'investissement qui est plus modeste que les précédentes.

Qui est contre le versement de cette subvention ? Une voix contre. Vous avez levé la main, Monsieur GOURRU, ou pas ? Oui. Monsieur PRUDHOMME aussi, du coup ? Donc deux voix contre.

N'hésitez pas à lever bien les mains, comme vous n'êtes pas devant, merci. Qui s'abstient ? Personne. Tous les autres sont favorables.

Ah oui, il faut voter avec la tablette. Heureusement que j'ai un adjoint qui suit, mais ça, c'est le problème du retour écran qui ne fonctionne pas, avec lequel je me suis habitué à travailler.

Jean-Paul BISIAUX, il y a une option : ne participe pas au vote.

Stéphane, la procuration de Marina RENOUX, c'est bon ?

Jean Paul BISIAUX ne prend pas part au vote. Super, très bien.

- 38 voix pour
- 2 voix contre
- 1 ne participe pas au vote. Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 2 contre (M. Maxime GOURRU, M. Matthieu PRUDHOMME).

36. GRATUITÉ ET OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES PARKINGS POUR L'ANNÉE 2022

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les jours de gratuité (en semaine) et sur les ouvertures exceptionnelles (les dimanches et jours fériés), des parkings municipaux Centre-Ville, Diderot, Les Halles, Équinoxe, et de l'Hôtel de Ville.

Ces jours-là, l'accès aux parkings est possible aux horaires habituels, et la gratuité accordée sur les plages horaires définies.

Les périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles proposées en 2022 sont les suivantes :

- du mardi 21 juin à 14h au mercredi 22 juin 2022 à 6h à l'occasion de la Fête de la Musique,
- le samedi, jour de trail, à partir de 14 heures jusqu'au lendemain 8 heures,
- les dimanches des braderies d'été et d'automne de 6h à 21h,
- le jour des concerts organisés par le Conservatoire à Rayonnement Départemental, dans le cadre de Scènes en fête, de 17h30 à 1h. Ces concerts sont programmés le samedi 18 juin, le vendredi 24 juin et le vendredi 1^{er} juillet,
- les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 de 6h à 21h, ainsi que les vendredis 23 et 30 décembre

2022 de 6h à 21h, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- le vendredi 16 décembre 2022 de 17h30 à 1h, à l'occasion du Concert de Noël.

En outre, la gratuité est proposée pour les parkings Diderot et Équinoxe :

- le jour de l'arbre de Noël offert aux agents de la Ville de Châteauroux, de Châteauroux Métropole, du CCAS, de l'EPIC Châteauroux Events et de l'EPIC Berry Tourisme, de 13h00 à 18h00.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux.

Avis de commission(s) :

Commission Animation du Territoire	25 avril 2022	favorable
Commission Aménagement de l'Espace Public	25 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable

Le Rapporteur : Nahima KHORCHID

Mme KHORCHID :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les jours de gratuité (en semaine) et sur les ouvertures exceptionnelles (les dimanches et jours fériés), des parkings municipaux Centre-Ville, Diderot, Les Halles, Équinoxe, et de l'Hôtel de Ville.

Ces jours-là, l'accès aux parkings est possible aux horaires habituels, et la gratuité accordée sur les plages horaires définies. Je vous passe la liste des dates, vous les avez sous les yeux.

En outre, la gratuité est proposée pour les parkings Diderot et Équinoxe, le jour de l'arbre de Noël offert aux agents de la Ville de Châteauroux Métropole, du CCAS, de l'EPIC Châteauroux Events et de l'EPIC Berry Tourisme, de 13 heures à 18 heures.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces périodes de gratuité et d'ouvertures exceptionnelles des parkings municipaux.

M. le MAIRE :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces journées ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les Conseils, Monsieur le Maire.

Vous nous proposez ici de rendre gratuits les parkings en centre-ville à certaines occasions, afin de favoriser les commerces de centre-ville. N'oublions pas que la concurrence la plus dure pour les commerçants de centre-ville vient d'abord de l'expansion continue des zones commerciales et Cap Sud en premier, malgré l'approbation récente du PLUI. C'est un geste. Néanmoins.

Nous regrettons toutefois que pour être attiré en centre-ville, il faille venir en voiture. Selon nos informations recueillies en Commission, aucune amélioration n'est prévue pour la desserte en bus. Aucune facilité pour ceux qui viendraient en vélo. Nous avons déjà parlé de nécessaire réduction de nos émissions de gaz à effet de serre et nous devons le répéter à nouveau. Merci.

M. le MAIRE :

Sur la desserte en bus, elle est particulièrement forte sur le centre-ville, avec des bus au quart d'heure. On revient à quelques-uns de l'Allemagne, pourtant souvent citée en exemple, de Gütersloh. Je veux dire

que les bus, c'était une fois toutes les heures. Il ne faut pas le louper. Vous allez me dire, là-bas, ils circulent un peu plus en vélo que chez nous. Et on ne peut pas dire non plus qu'en matière de vélo, on soit complètement inefficaces.

Vous savez que l'on vient d'avoir le renouvellement du label de vélos dans le label Tour de France, avec une note qui nous amène maintenant, quand on regarde le détail, à la frontière avec les trois vélos. Donc, j'ai bon espoir que l'année prochaine, on puisse décrocher un vélo supplémentaire. Il se fait des choses, sûrement pas assez vite, parce qu'on ne peut pas investir massivement sur le vélo ; ce qui est une priorité, quelque chose d'important, mais qui s'ajoute aux autres priorités qu'on a à gérer aussi. Les choses progressent.

Je crois qu'il faut être un peu optimiste là-dessus. Et qu'en matière de transport urbain, notamment par la gratuité, nous sommes aussi exemplaires. Et nous sommes montrés comme cela à de nombreuses reprises tout au long de l'année.

Pas d'autres demandes d'intervention ? Il n'y aura pas d'opposition ni d'abstention. Il sera voté à la majorité à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37 MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX

La Ville de Châteauroux met à disposition gracieusement des véhicules 9 places (sous réserve d'utilisation durant l'année 2022 par le service des Sports et le service Education-Jeunesse et Équipements Socioculturels dans le cadre de leurs activités).

Le droit d'utilisation est donné aux associations, établissements divers ou autres justifiant d'une activité d'intérêt communal.

Une convention régissant l'ensemble des modalités du prêt du véhicule est établie entre la Ville et l'emprunteur avant l'utilisation.

La mise à disposition gracieuse est déclarée en avantage en nature par la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, sous réserve de disponibilité durant l'année 2022, la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules 9 places municipaux, aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, pour l'année 2022, à signer les conventions afférentes.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité

26 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

Une convention régissant l'ensemble des modalités du prêt du véhicule est établie entre la Ville et l'emprunteur avant l'utilisation. La mise à disposition gracieuse est déclarée en avantage en nature par la Ville de Châteauroux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser, sous réserve de disponibilité durant l'année 2022, la mise à disposition à titre gracieux de 2 véhicules 9 places municipaux aux associations ou établissements le demandant et justifiant d'une activité d'intérêt communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'année 2022, à signer les conventions afférentes.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Pas de questions. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

38 ADHÉSION AU GIP PRO SANTÉ

L'adhésion au GIP Pro Santé représente la continuité d'un premier travail effectué lors du partenariat établi lors de la création de l'Office de Soins Alternatifs et Transitoires (OSAT), sur notre territoire. De plus, la présente adhésion permettra à la Ville de Châteauroux de siéger au collège dédié aux collectivités.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de la Ville au GIP Pro Santé et l'intégration au collège des collectivités, pour un montant de 10 € exigibles lors de l'inscription,
- d'approuver la convention adoptée en Assemblée Générale du 6 décembre 2021, présentée en annexe de la présente délibération,
- de désigner Monsieur Philippe SIMONET, Maire Adjoint délégué aux Finances et à la santé, représentant de la Ville de Châteauroux au sein du GIP Pro Santé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'adhésion au GIP pro santé.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	26 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable

Le Rapporteur : Monique RABIER

Mme RABIER :

L'adhésion au GIP Pro Santé représente la continuité d'un premier travail effectué lors du partenariat établi lors de la création de l'OSAT sur notre territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville au GIP Pro Santé et l'intégration au collège des collectivités, pour un montant de 10 € exigibles lors de l'inscription,
- d'approuver la convention adoptée en Assemblée Générale du 6 décembre 2021, présentée en annexe de la présente délibération,
- de désigner Monsieur Philippe SIMONET, Maire Adjoint délégué aux Finances et à la Santé, représentant de la Ville de Châteauroux au sein du GIP Pro Santé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'adhésion au GIP Pro Santé.

M. le MAIRE :

Merci. Monsieur SIMONET pour un complément.

M. SIMONET :

En fait, je n'aurai pas toute la passion de Jean-Paul BISIAUX de tout à l'heure, mais c'est une belle histoire aussi. La région Centre a créé ce GIP, Groupement d'intérêt public, avec pour but de créer en partenariat avec les communes de la Région qui le souhaitent, ce que l'on appelle un centre de santé.

Pour ceux qui ne sauraient pas. Un centre de santé, c'est un cabinet médical composé uniquement de médecins salariés, qui a pour but de proposer à ceux d'entre nous qui n'ont pas de médecin traitant et qui ont des maladies chroniques, un suivi, un suivi médical continu.

C'est quelque chose de très important dans nos déserts médicaux, dans lesquels on sait qu'on a parmi nous, des gens qui ont des maladies chroniques et qui n'ont pas de médecin. L'intérêt du rapprochement avec ce GIP, c'est donc la création d'un centre de santé.

Ce centre de santé, nous l'avons créé à Châteauroux. C'est l'OSAT. Vous avez dû en entendre parler. Office de soins alternatifs et transitoires. L'OSAT a démarré petitement, mais il a démarré quand même son activité au mois de février. Cela démarre petit, parce que l'on démarre avec un équivalent temps plein et demi, en termes de médecins généralistes, mais ils travaillent plein pot pour le moment. Bien évidemment, il y a une demande qui est forte. Ils ont commencé leur activité dans le bâtiment en centre-ville, provisoirement au Centre Racine, derrière, à côté d'Équinoxe. Et à partir du 1^{er} juillet, on va les installer définitivement dans la maison de santé La Caravelle à Saint-Jacques.

Donc c'est important, parce que ça, nous n'aurions pas pu le faire tout seuls. Parce que dans le partenariat que nous avons avec la Région, ce sont des activités qui sont généralement assez fortement déficitaires. Tout le déficit est pris en charge par la Région. Il y a aussi une organisation, il faut le gérer. Toute la gestion aussi en partenariat, j'ai oublié de le dire, parce que c'est important, avec la CPTS, c'est la Région qui le prend en charge. Notre seul effort à nous, c'est de prendre financièrement en charge le coût du local : donc le loyer, les charges locatives et le nettoyage du local.

Pour nous, c'est un coût annuel qui est maîtrisé, qui est de l'ordre de 20 000 euros par an. C'est ce que cela nous coûte. Mais en contrepartie de ce coût-là, on permet à certaines personnes du département qui ont des maladies chroniques de se faire soigner. Aujourd'hui, le challenge, c'est de développer cette structure, en termes de volume. Donc, c'est la raison pour laquelle on vous demande aujourd'hui, on vous propose aujourd'hui, d'adhérer, d'adhérer à ce groupement, à ce GIP.

M. le MAIRE :

Des demandes d'intervention ? Monsieur PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME :

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs et Conseillers.

Tout d'abord, nous voulions rappeler ici certaines moqueries et réflexions désagréables que nous avons dû subir, lorsqu'au début du mandat, nous vous alertions justement sur la désertification médicale, en revenant sur une de nos propositions à *Châteauroux demain* : d'expérimenter la solution de médecins salariés en relation avec le Conseil régional.

Ceci dit, nous prenons acte et nous nous réjouissons de ce revirement. Nous nous félicitons que vous ne soyez pas restés, pour le coup, vous parliez tout à l'heure de position idéologique. Non, la solution du

100 % privé n'est pas nécessairement ce qu'il y a de plus souhaitable pour nos territoires.

M. le MAIRE :

Je ne vois pas à quelle moquerie vous pouvez faire référence. Parce que sur la difficulté de la démographie médicale, je crois que tout le monde en est conscient, et que c'est un constat unanimement partagé. Sur les médecins salariés, on n'a pas changé de position. Ce qu'on dit depuis le début, c'est que nous, on pense que ce format-là, il n'est pas supportable pour une collectivité comme la nôtre. Et que la municipalité ne pouvait pas se lancer dans la construction de ce qu'on pouvait qualifier de dispensaire dans lequel on aurait des médecins salariés par la Ville.

Dans la mesure où on est sur un système hybride, où l'on a des financements de la Région, des financements de la Ville et une coordination par la CPTS, on est dans un autre projet. La participation financière principale, elle n'est pas portée par la Ville et elle ne met pas en difficulté la gestion budgétaire municipale. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on est tout à fait partants et favorables et en soutien fort à cette opération. Parce que le schéma, ce n'est pas le même que celui que vous préconisiez dans votre programme.

M. SIMONET :

Effectivement, c'est tout à fait ça. Je m'en souviens très bien. Et là, je pense que, Monsieur PRUDHOMME, vous faites une petite confusion. Parce que le projet initial contre lequel on était, ce que vous nous proposiez à l'époque, c'était de recruter des médecins salariés et de les gérer. Autrement dit, d'avoir un centre de santé municipal. Mais cela coûtait horriblement cher, parce que ces structures-là sont souvent très déficitaires. On ne savait pas où on allait financièrement. Et surtout, et surtout, techniquement, on ne se sentait pas capable de les gérer nous-mêmes, parce que ce n'est pas notre métier.

M. le MAIRE :

D'autres demandes d'intervention ? Non. Est ce qu'il y aura des oppositions ou des votes contre ? C'est un vote à l'unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

39. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LA VILLE DE CHÂTEAUX, ENTRE LA VILLE DE CHÂTEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les actions de prévention spécialisée, initialement portées par la Ville de Châteaux, sont désormais mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale.

La Ville de Châteaux participe à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe en charge de cette action.

La convention triennale, qui régit cette participation, est désormais arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de la renouveler.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale avec le CCAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	26 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable

Mme RABIER :

La Ville de Châteauroux participe à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe en charge de cette action.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale avec le CCAS, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le MAIRE :

Des questions sur la convention, Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, Monsieur le Maire. La loi du 6 janvier 1986 a transféré aux Présidents des Conseils généraux les compétences de l'Aide sociale à l'enfance, dont la prévention spécialisée est l'une des missions.

C'est précisé dans les articles L 121,2 et L 121,1 du Code de l'action sociale et des familles qui stipulent que le Département a une mission de prévention de la marginalisation et de l'aide à l'insertion dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Aujourd'hui, la Ville de Châteauroux doit combler un déficit d'investissement du Département dans sa compétence pleine et entière, en prenant en charge 50 % du financement de la prévention spécialisée. C'est tout à notre honneur. Nous ne parlons là que de 3,5 ETP pour une ville comme Châteauroux, avec des équipes qui se démènent comme elles peuvent pour accompagner les jeunes. Je souhaite en profiter pour les féliciter pour ce travail et cet investissement.

Nous avons dans cette Assemblée, cinq conseillers départementaux de la majorité, dont deux vice-présidents. Ne pouvez-vous pas influencer les actions du Département en matière d'Aide sociale à l'enfance pour que l'investissement fait sur Châteauroux, en termes de prévention spécialisée, soit à la hauteur des besoins ? La situation m'interroge grandement. Vous nous aviez promis des changements avec le nouveau Président. Nous les attendons encore visiblement. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Imane JBARA-SOUNNI.

Mme JBARA-SOUNNI :

Je ne répondrai pas ici, en ce qui concerne le Conseil départemental. Après, historiquement, c'est vrai que nous avons une convention avec le Conseil départemental pour mettre en place ce service. Nous n'y étions pas obligés, mais c'est un choix qui a été fait, une position politique forte pour soutenir également la jeunesse en difficulté. Et donc ça, il faut s'en réjouir.

En ce qui concerne le Département, c'est dans une autre Assemblée que ce débat doit avoir lieu, mais pas ici. Je ne répondrai pas de ce côté-là.

M. le MAIRE :

Merci. D'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

40. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer a pour mission d'accompagner les malades et leurs familles par le biais de groupes de parole, conseils dans les démarches administratives, visites à domicile, écoute, activités diverses (sorties...)

Afin qu'elle puisse poursuivre ses missions auprès de la population castelroussine, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 7000 €. Il leur est accordé la somme de 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer. Le montant sera imputé sur le chapitre 65 – compte 6574.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	26 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
Le Rapporteur : Monique RABIER		

Mme RABIER :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association France Alzheimer.

M. le MAIRE :

Des questions ? Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Juste pour signaler que contrairement à ce qui est indiqué sur la délibération, il ne demandait pas 500 euros, mais 7 000 euros sur un budget de 43 200 euros. Nous accordons donc 500 euros sur 7 000 euros. Merci.

M. le MAIRE :

Oui, effectivement. Dans le dossier, la demande est de 7 000 euros.

Mme CHAMBONNEAU :

Je l'avais signalé en Commission.

M. le MAIRE :

Et pour l'attribution de 500 euros, on va faire la rectification dans le texte de la délibération. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui. Mathieu PRUDHOMME.

M. PRUDHOMME :

Du coup, ce serait de savoir, du coup, pourquoi il y a une telle différence entre ce qui est demandé et ce qui va être attribué. Il ne s'agit effectivement pas, d'être sur la pertinence ou la légitimité des associations ou des structures, mais bien d'interroger les choix politiques, en fait, qui sont faits pour soutenir ces Associations.

Juste pour préciser. L'INSEE nous informe qu'il y a 77 000 personnes de plus de 65 ans dans l'Indre. Ce sont les chiffres de 2018. Alzheimer touche environ 4 % de cette tranche d'âge, soit 3 000 malades au bas mot. Donc cela concerne un petit peu de monde, quoi. Merci.

M. le MAIRE :

Procès-Verbal du 17 mai 2022

Après, il y a plein d'autres Associations qui sont sur le même sujet, la Ligue contre le cancer, sur des sujets médicaux je veux dire, sur lesquels il y a des demandes de subventions qui pourraient être aussi astronomiques. À partir du moment où vous lancez le recrutement de personnel, l'animation, tout ça. Philippe SIMONET peut être, pour compléter. Pas de commentaire particulier.

Mais je suis en train de regarder leur budget de 43 205 euros, ils demandent 7 000 euros à la Ville de Châteauroux et pas aux autres collectivités : ni Département, ni Etat, ni Région. Et le reste, c'est des financements privés, les 37 200 euros. Je n'ai pas plus d'infos non plus. Mais de toute façon, on ne participe jamais à plusieurs milliers d'euros à subventionner une association tant soi-même son objet serait médical.

Là, clairement, je n'ai pas eu de demande de leur part de rencontres et de discussions. Ils ont fait un envoi de dossiers de type administratif. Quand on demande des sommes conséquentes, il faut venir les défendre un peu quand même. Voilà, ce que je peux vous dire.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Ce sera un vote à l'unanimité pour les 500 euros. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

41. DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION "1000 BRACELETS POUR UN PROJET

L'Association « 1000 bracelets pour un projet » a pour mission l'aide ponctuelle des personnes malades ou en situation de handicap et finance des matériels adaptés à leur état pour accéder aux sports et aux loisirs.

Afin qu'elle puisse poursuivre ses missions auprès de la population castelroussine, l'association sollicite une aide financière d'un montant de 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « 1000 projets pour un bracelet ». Le montant sera imputé sur le chapitre 65 – compte 6574.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	26 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
Le Rapporteur : Monique RABIER		

Mme RABIER :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 300 € à l'Association « 1000 projets pour un bracelet »

M. le MAIRE :

Je ne sais pas s'il y a des questions sur cette demande de subvention.

Après, ce que je peux vous préciser aussi, c'est que quand les demandes de subventions arrivent au Conseil municipal du mois de mai, c'est qu'elles n'ont pas été faites dans les temps. Parce que normalement, c'est avant le 15 septembre pour l'année d'après, et elles sont généralement votées en décembre, comme vous le savez, à l'appui du budget principal.

Donc là, ce sont déjà des choses qui se raccrochent. Ce qui fait que nous, pour mettre des crédits conséquents, on est aussi en difficulté. Parce que budgétairement, ce sont des sommes qui ne sont

généralement pas prévues, même s'il y a quelquefois une petite réserve. Mais c'est plutôt pour ceux qui ont l'habitude de demander, qui n'ont pas fait leur dossier dans les temps, où quelquefois on leur permet de rattraper le coup. Mais pour les projets nouveaux comme France Alzheimer, c'est toujours difficile de dégager des crédits importants quand ça tombe en dehors de la période classique. Philippe.

M. SIMONET :

Je crois aussi, parce que nous sommes sollicités par un très très grand nombre d'associations. Je crois aussi qu'il faut surtout qu'il y ait un lien avec l'activité locale. Parce que l'Association Alzheimer, c'est une association qui reste nationale et très généraliste.

Si l'on donne à une association comme celle-là qui n'a pas de lien direct sur l'action locale, on va donner à 10 000 associations.

M. le MAIRE :

Sur la santé en particulier, il y a quand même le contrat local de santé qui normalement fixe les orientations prioritaires sur lesquelles on doit intervenir sur la période dudit contrat. Donc on évite d'en sortir non plus, en démultipliant. La réponse, en clair, c'est que ce n'est pas parce qu'on nous demande, qu'on donne. Il n'y a pas un droit à avoir ce que l'on réclame, tant bien que ce soit important.

Sur « 1 000 bracelets pour un projet ». Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité pour les 300 euros.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

42. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VIDÉOPROTECTION ENTRE LES COMMUNES DE CHÂTEAUX ET DE DIORS

Depuis 2019, la Ville de Châteauroux met à la disposition de la commune de Diors son Centre de Supervision Urbaine (CSU). Ce partenariat dans le domaine de la vidéoprotection était formalisé par une convention qui est arrivée à échéance.

Les deux communes souhaitent renouveler cette collaboration qui contribue à la sécurité sur leurs territoires respectifs par une approche plus large de la sécurité et de la tranquillité publiques au-delà des limites communales.

Cette nouvelle convention, une durée de trois ans à compter de son entrée en vigueur, précise les modalités organisationnelles et financières de la mutualisation du CSU pour l'exploitation de caméras de vidéoprotection des voies publiques situées sur la commune de Diors.

Aucune relecture ou extraction d'images ne pourrait être réalisée sans réquisition judiciaire. La Ville de Châteauroux assurera deux prestations qui seront facturées à la Ville de Diors, à savoir :

- le contrôle du bon fonctionnement des caméras (forfait annuel de 190 € par caméra),
- le traitement d'une réquisition judiciaire (forfait de 87 € par heure de travail).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre les communes de Châteauroux et Diors,
- d'approuver la création d'un forfait annuel de 190 € par caméra pour les contrôles hebdomadaires de bon fonctionnement,

- d'approuver la création d'un forfait de 87 € par heure de travail dans le cadre d'une réquisition judiciaire,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Avis de commission(s) :

Commission Affaires Sociales et Sécurité	26 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
Le Rapporteur : Monique RABIER		

Mme RABIER :

Aucune relecture ou extraction d'images ne pourra être réalisée sans réquisition judiciaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre les communes de Châteauroux et Diors,
- d'approuver la création d'un forfait annuel de 190 € par caméra pour les contrôles hebdomadaires de bon fonctionnement,
- d'approuver la création d'un forfait de 87 € par heure de travail dans le cadre d'une réquisition judiciaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

43. ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PARCELLE AD 326 - RUE DE VAUGIRARD À CHÂTEAUROUX

En raison des difficultés rencontrées pour l'entretien de cette parcelle enclavée, la famille Promteau a proposé à la ville de Châteauroux, propriétaire riverain, la cession de la parcelle cadastrée AD 326 située rue de Vaugirard.

Considérant l'accord intervenu entre les parties pour la cession de ce terrain de 1485 m² au prix de 3 €/m² soit 4 455 € ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de poursuivre la constitution de réserves foncières dans un secteur d'urbanisation future ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 326, d'une surface de 1485 m² au prix de 3 €/m², soit 4 455 €, appartenant à l'indivision Promteau.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission (s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AD 326, d'une surface de 1 485 m², au prix de 3 €/m², soit 4 455 €, appartenant à l'indivision Promteau.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Pas de questions sur cette acquisition ? Aucune. Il n'y aura pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

44. ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE CM 1023 – RUE DE VERNUSSE A CHÂTEAUX

Afin de permettre la création d'un giratoire à l'angle de la rue de Vernusse et de la rue de Notz, un accord est intervenu avec l'indivision Reix pour la cession au profit de la ville de Châteauroux de la parcelle cadastrée CM 1023 d'une surface de 30 m² au prix de 10 €/m², soit 300 €. Cette acquisition permettra à la collectivité d'avoir la maîtrise foncière de trois angles sur les quatre nécessaires au projet.

Considérant que la valeur du bien est inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CM 1023, d'une surface de 30 m², au prix de 10 €/m² soit 300 €, appartenant à l'indivision Reix ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CM 1023, d'une surface de 30 m², au prix de 10 €/m² soit 300 €, appartenant à l'indivision Reix ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Des questions ? Aucune. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

45. ACQUISITION DES VOIRIES ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT DE LA MARGOTIÈRE POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC

Les travaux d'aménagement de la tranche 2 du lotissement de la Margotière étant achevés, la société Guignard Promotion a sollicité la remise des voiries et réseaux présents sur la parcelle DV 253, d'une surface de 8 468 m², à la Ville de Châteauroux. Par la même occasion, la parcelle DV 71, d'une surface de 91 m², omise lors de la cession de la tranche 1 sera intégrée à la présente vente.

La valeur du bien étant inférieure au seuil de consultation du pôle d'évaluation domaniale et après avis favorable des services techniques,

il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la ville de Châteauroux des parcelles cadastrées DV 253 et 71, propriété de la société Guignard Promotion, au prix de 1 € ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la ville de Châteauroux des parcelles cadastrées DV 253 et 71, propriété de la société Guignard Promotion, au prix de 1 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Est-ce qu'il y aura des oppositions, des abstentions ? Non. Ce sera unanimité pour la rétrocession des voiries. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

46. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS - RUE DE BOURGOGNE

Afin de permettre le raccordement du programme de construction mené par l'OPAC, Enedis sollicite le passage de câbles souterrains ainsi que leurs accessoires sur les parcelles communales cadastrées DM 282, 280 et 723, sises rue de Bourgogne et place du Limousin à Châteauroux.

La convention de servitude autorisant cette occupation serait consentie pour la durée de vie des ouvrages, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant le passage de câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées DM 282, 280 et 723, sises rue de Bourgogne et place du Limousin à Châteauroux.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Procès-Verbal du 17 mai 2022

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude autorisant le passage de câbles souterrains sur les parcelles communales cadastrées DM 282, 280 et 723, sises rue de Bourgogne et place du Limousin à Châteauroux.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Pas d'observations ? Unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

47. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KÉOLIS - TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Afin de permettre les communications radio entre le central de régulation et les conducteurs de bus, la Société de transports Publics KEOLIS doit mettre en place un réseau de communications radio numérique.

Après avoir réalisé les pré-études de faisabilité, le toit du bâtiment de l'Hôtel de ville de la commune de Châteauroux présente les caractéristiques adaptées à l'installation de l'antenne et de ses accessoires.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Keolis permettant l'installation d'une antenne radio et ses accessoires sur la toiture de l'hôtel de ville de Châteauroux pour une durée de 6 ans moyennant une redevance annuelle de 3000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Keolis permettant l'installation d'une antenne radio et ses accessoires sur la toiture de l'Hôtel de ville de Châteauroux pour une durée de 6 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions sur cette antenne Kéolis ? Non. Il n'y aura pas ni d'oppositions ni d'abstentions ? Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

48. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DU CENTRE DE SANTÉ RÉGIONAL

OSAT

Afin de pallier les difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants du territoire, la Ville de Châteauroux s'est engagée avec le GIP Pro Santé Centre- Val De Loire et la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour l'ouverture d'un centre de santé, en vue de favoriser l'installation durable des médecins sur son territoire.

Par délibération du 14 décembre 2021, la convention de partenariat cadrant les engagements des parties et intégrant, en annexe 1, une convention de mise à disposition de locaux au sein du Centre Racine pour le Centre de Santé Régional OSAT de Châteauroux, a été approuvée.

Considérant le déménagement du centre de santé dans l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « La Caravelle », sise 16 rue Albert Camus à Châteauroux, à compter du 1^{er} juillet 2022, il est nécessaire d'actualiser l'annexe 1 de la convention de partenariat en ce sens. La mise à disposition serait consentie pour la durée de la convention de partenariat soit jusqu'au 17 décembre 2024, renouvelable par accord entre les parties. Les autres conditions restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Régional OSAT de Châteauroux qui annulera et remplacera l'annexe 1 à la convention de partenariat signée le 18 décembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux pour le Centre de Santé Régional OSAT de Châteauroux qui annulera et remplacera l'annexe 1 à la convention de partenariat signée le 18 décembre 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions sur le sujet ? On va peut-être voter avec la tablette, parce que Chantal MONJOINT ne participe pas au vote pour les deux qui concernent l'OPAC. Ah non ! Ce sera sur le suivant, pardon. Donc, là, c'est unanimité. C'est effectivement sur le 49 où il y a la convention avec l'OPAC.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

49. LOCATION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE "LA CARAVELLE »

Afin de pallier les difficultés dans l'accès aux soins pour les habitants du territoire, la Ville de Châteauroux s'est engagée avec le GIP Pro Santé Centre- Val De Loire et la C.P.T.S. (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) à mettre à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Régional OSAT de Châteauroux.

Des locaux adaptés ont été identifiés dans l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « La Caravelle » sise 16 rue Albert Camus à Châteauroux, propriété de l'OPAC de l'Indre.

Le bail proposé par l'OPAC permettrait l'occupation de quatre cabinets médicaux, d'une surface totale de 68,10 m², et des espaces communs d'une surface de 46,84 m². Il serait consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant un loyer mensuel de 1729,53 € charges comprises.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du bail ci-annexé proposé par l'OPAC de l'Indre au profit de la Ville de Châteauroux pour l'occupation de locaux dans l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « La Caravelle » ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

M. le MAIRE :

C'est le même sujet, mais sur des relations différentes.

Mme MAUCHIEN :

Le bail proposé par l'OPAC permettrait l'occupation de quatre cabinets médicaux, d'une surface totale de 68,10 m², et des espaces communs d'une surface de 46,84 m². Il serait consenti pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant un loyer mensuel de 1 729,53 € charges comprises.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du bail ci-annexé proposé par l'OPAC de l'Indre au profit de la Ville de Châteauroux pour l'occupation de locaux dans l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « La Caravelle » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Nous avons parlé du sujet tout à l'heure. Pas de questions. On vote avec la tablette. Juste pour permettre à Chantal MONJOINT et à Monique RABIER de ne pas participer au vote. Je vous rappelle qu'il y a une case : « Ne prend pas part au vote ».

Mesdames Chantal MONJOINT et Monique RABIER ne prennent pas part au vote.

Nous avons :

- 39 voix pour
- 2 qui ne prennent pas part au vote.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

37. QUARTIER BITRAY : DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE L'EXPROPRIATION DES PARCELLES NÉCESSAIRES AU PROJET ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Le secteur de Bitray est identifié depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme pour répondre aux besoins de développement de la commune de Châteauroux. La collectivité y a constitué

depuis les années 70 une vaste réserve foncière par des acquisitions à l'amiable.

Le site correspond à une zone d'extension urbaine classée en zone 1AUd (Espaces destinés à être ouverts à l'urbanisation et à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat) du PLUi, comprise entre une zone pavillonnaire datant de la fin des années 90 et la Vallée de l'Indre. Il est encadré au PLUi par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dénommée Chat_1E.

Cette OAP porte sur l'intégralité de la zone 1AUd et prévoit l'aménagement du secteur en une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. La desserte principale du secteur s'appuie sur les voies existantes : le chemin des Caillauts et la rue de Chambon.

Ce quartier urbain bénéficie également d'une proximité avec la vallée de l'Indre, zone naturelle de qualité propice aux loisirs. La partie nord et ouest du lotissement est d'ailleurs classée zone Nv (Naturelles Vallées). De ce fait, l'OAP demande une attention particulière dans le traitement de la lisière entre le site nouvellement urbanisé et les espaces naturels notamment à travers la création d'une haie multi-strates qui assurera la transition avec les espaces environnants à dominante naturelle. Une voie ceinturera l'ensemble et délimitera l'espace urbanisé avec les espaces naturels. Elle s'accompagnera de noues pour la gestion des eaux pluviales et d'un cheminement pour les modes doux.

Une première tranche de travaux a permis de livrer fin 2021 à la vente 21 lots viabilisés, sous le nom de lotissement Louise Dupin. La commercialisation progresse avec, à ce jour, 8 lots réservés.

La réalisation des tranches 2 et 3 livrera respectivement 28 et 5 lots à bâtir supplémentaires. Grâce à la mutualisation des équipements et réseaux publics, l'opération répondra aux besoins de développement du territoire et garantira des terrains viabilisés à des prix attractifs.

Après enquête publique constatant sa désaffectation, une portion du chemin rural des Caillauts sera également intégré aux lots à commercialiser pour cession.

Malgré les efforts de la ville de Châteauroux pour constituer une réserve foncière en vue d'aménager le secteur, trois parcelles représentant une surface totale de 3 203 m² restent à acquérir, notamment en raison de difficultés notariales liées à des successions non réglées. Les parcelles ne sont aujourd'hui pas ou trop peu entretenues ; elles ne sont ni exploitées ni habitées.

Considérant que l'acquisition par expropriation de ces parcelles permettrait à la Ville de Châteauroux d'achever sa maîtrise foncière et ainsi de réaliser le programme d'aménagement envisagé ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation d'une portion du chemin rural des Caillauts afin d'adapter son gabarit et d'en intégrer une partie aux futurs lots à commercialiser ;

Considérant la possibilité offerte au Maire de Châteauroux et au Préfet de l'Indre de se mettre d'accord, pour des raisons pratiques, sur des dates d'enquêtes identiques pour réaliser d'une part les enquêtes publiques conjointes DUP et parcellaire et d'autre part l'enquête préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement ses articles R.112-1 à R.112-24 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement ses articles L.161-10 et L.161-10-1 et R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et plus particulièrement ses articles L 134-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier parcellaire ci-annexés ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Indre afin qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire, et procède à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural des Caillauts,

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les procédures et à signer tout acte en sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier parcellaire ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Indre afin qu'il ordonne l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire, et procède à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural des Caillauts,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre les procédures et à signer tout acte en sens.

M. le MAIRE :

Merci. Des demandes d'interventions ? Maxime GOURRU.

M. GOURRU :

Mesdames et Messieurs les conseillers, Monsieur le Maire.

Lors de l'adoption du PLH, vous aviez signifié que les coups partis n'étaient pas concernés par les limitations de construction.

Nous avons déjà expliqué que les créations de lotissements étaient un non-sens sur le plan environnemental, avec une nouvelle artificialisation de terrains naturels et sur le plan économique, puisque le territoire communal présente un très grand nombre de logements vacants.

Alors que vous n'avez pas la maîtrise foncière nécessaire pour l'une des tranches d'un lotissement, il nous semble assez gonflé de parler d'un coup parti et au-delà, c'est une nouvelle fuite en avant.

M. le MAIRE :

Merci. Nous sommes sur un terrain où il y a des réserves foncières qui sont constituées depuis des générations. Ce sont plusieurs Conseils municipaux, plusieurs mandats municipaux successifs, plusieurs maires successifs qui constituent nos réserves foncières sur le quartier de Bitray.

Aujourd'hui, on arrive à la fin avec des successions non réglées et qui sont irrégulières en dehors d'une

expropriation. Ce serait un non-sens aujourd'hui de ne pas faire les dernières acquisitions et de ne pas faire l'aménagement pour lequel la Ville de Châteauroux a investi quand même de l'argent qui reste modeste, parce qu'on est sur des prix d'acquisition qui sont toujours faibles dans les terrains nus dans ce secteur-là. Mais malgré tout, il faut finir l'opération.

C'est un secteur qui est demandé, et qui est l'un des plus beaux secteurs de la ville aujourd'hui. Ce serait un non-sens d'aller construire au-delà de ce territoire. Alors que là, on est dans une zone urbanisée qui est desservie par les transports en commun, enfin par l'ensemble des réseaux. On n'est pas sur une extension déraisonnée de la Ville de Châteauroux.

Mais je comprends que l'on ne partage pas la même vision. Nous avons déjà évoqué plusieurs fois le même sujet et on maintient notre position en la matière.

Pas d'autres demandes d'intervention ? On passe au vote avec la tablette. Le vote est ouvert.

- 38 voix pour,
- 2 voix contre
- 1 abstention.

Merci.

Le dossier est approuvé à la majorité des votes exprimés. 1 abstention (Mme Delphine CHAMBONNEAU) ; 2 contre (M. Maxime GOURRU et M. Matthieu PRUDHOMME).

51. APPROBATION D'UN DOSSIER D'INTENTION DE DÉMOLIR (DID) QUARTIER DE VAUGIRARD

Le quartier Vaugirard, inscrit dans la politique de la Ville depuis plus de 30 ans, connaît un manque d'intérêt qui se traduit notamment par un fort taux de refus des logements proposés.

Pour y remédier, SCALIS sollicite l'accord de la Ville pour démolir un groupe de 100 logements sis 140 à 158 rue de Vaugirard. Cette demande relève de l'article L443-15-1 du Code de la construction et de l'habitat qui prévoit que « Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts ».

Le projet a pour objectif :

- de renouveler l'offre de logements pour répondre aux nouvelles attentes en matière de confort ;
- de proposer une taille de logements plus en phase avec les besoins des différents publics ,
- de valoriser l'entrée de ville et l'image du quartier en poursuivant l'action engagée en faveur du réaménagement de l'ancienne friche Spatz et de ses abords.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.443-15-1,

Vu le Dossier d'Intention de Démolir du groupe « 702 Vaugirard » à Châteauroux,

Vu la Délibération du Conseil d'Administration de SCALIS du 18 mai 2020,

Considérant que le dossier présenté par SCALIS prévoit le relogement de 43 familles notamment par le biais de la rotation sur le parc castelroussin,

Considérant que la démolition permettra d'améliorer l'image du quartier et de valoriser l'entrée de ville,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au Dossier d'Intention de Démolir présenté par SCALIS,
- de donner son accord à la démolition des bâtiments sis 140 à 158 rue de Vaugirard,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au dossier d'intention de démolir présenté par Scalis,
- de donner son accord à la démolition des bâtiments de 140 à 1580, rue de Vaugirard,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

M. le MAIRE :

Merci. Est ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

Nous sommes sur une opération qui est à ses prémices, mais qui va quand même durablement impacter le quartier. Puisque là, il s'agit de démolir 100 appartements, qui vont être dans la continuité de ce que l'on a fait sur l'espace Spatz, avec la démolition de l'ancienne usine SPATZ, qui va ouvrir sur le centre AFPA derrière, qui est quand même assez colossal en termes d'emprise foncière. Et qui nous permettra, ce que l'on est en train de commencer à faire avec les habitants du quartier : à réfléchir à un réaménagement global de ce quartier qui n'a pas subi, qui n'a pas bénéficié de beaucoup d'investissements, en termes stratégiques d'urbanisation et d'aménagement ces dernières années, depuis un certain nombre d'années d'ailleurs. Et qui est pourtant une entrée de ville assez importante de Châteauroux pour tous ceux qui arrivent de Blois, de Valençay et de Bracieux.

Donc, quand nous aurons fini Beaulieu, Saint-Jean et Saint-Jacques, ce sera un secteur sur lequel il faudra massivement investir. Et cette emprise foncière libérée par la démolition de l'immeuble de Scalis, elle va nous permettre de faire des choses intéressantes.

Pas de demande d'intervention. Est-ce qu'il y aura des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité pour autoriser la démolition. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

52. REGLEMENT DU CONCOURS CHÂTEAUROUX FLEURIE

Dans le cadre du Concours Châteauroux Fleurie mis en place chaque année par la Ville et afin de fixer les modalités du concours, le règlement est défini comme suit :

Article 1 : la Ville de Châteauroux organise chaque année un concours des maisons fleuries intitulé « Châteauroux Fleurie ».

Article 2 : ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, à l'exception des professionnels en espace vert, des membres du jury ou de leur famille vivant sous leur toit.

Article 3 : le concours est accessible par inscription directe du candidat ou par désignation préalable par

des professionnels du service Espaces verts et d'élus de la collectivité.

Article 4 : la Ville de Châteauroux est responsable de l'animation du concours. Elle met en place chaque année le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : le jury est composé du Président (élu municipal) et de membres (professionnels ou non de l'horticulture).

Article 6 : le jury reste souverain dans le classement et peut ne pas attribuer tous les prix en fonction de la qualité du fleurissement. Le jury peut attribuer des prix spéciaux.

Article 7 : le passage du jury aura lieu en juillet.

Article 8 : après avoir établi le palmarès de ce concours, le jury proposera des lauréats au concours départemental pour l'année suivante parmi ceux qu'il juge susceptibles d'y recevoir une distinction.

Article 9 : les personnes inscrites au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions qui seront prises par le jury.

Article 10 : les personnes désignées, mentionnées à l'article 3, devront s'inscrire avant le passage du jury en remplissant le bulletin qui vaut acceptation du règlement.

Article 11 : Classement des candidats par catégorie :

Catégorie 1 : maison avec jardin visible de la rue ;

Catégorie 2 : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, fenêtre, terrasse, mur) ;

Catégorie 3 : commerce, hôtel, restaurant, café ou collectivité ;

Catégorie 4 : potager fleuri parmi les sites des jardins familiaux ;

Catégorie 5 : jardin secret (non visible de la rue).

Article 12 : le jury, lors de son passage, se réserve la possibilité de changer de catégorie le candidat selon les critères établis.

Article 13 : critères de notation

Chaque membre du jury notera selon les critères suivants :

- Originalité (5 pts)
- Qualité d'entretien (5 pts)
- Qualité des végétaux et diversité (5 pts)
- Qualité environnementale (5 pts)

Article 14 : les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix en fin d'année.

Article 15 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies de leur jardin ou balcon soient réalisées par le jury et autorisent la publication desdites photographies dans les vecteurs d'information de la collectivité sans aucune contrepartie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement du Concours Châteauroux Fleurie.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public

25 avril 2022

favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement du Concours Châteauroux Fleurie.

M. le MAIRE :

Merci. Y a-t-il des questions ? Delphine CHAMBONNEAU.

Mme CHAMBONNEAU :

Je voulais vous suggérer quelques ajustements. Le concours se déroule en juillet, ce qui permet certes d'observer les fleurs plantées d'une année sur l'autre, mais pas les fleurs et plantes sauvages qui fleurissent en ce moment, telles que les daphnés sauvages, les orchidées sauvages, les marguerites des champs, les scabieuses.

Une catégorie préservation de la biodiversité avec des jardins sans pesticides et naturels pourrait être ajoutée. Et le jury se déplacerait alors spécifiquement début juin pour cette catégorie. Merci.

M. VRILLON :

Je n'ai pas d'avis particulier, concernant cela. Ce que je sais, c'est que chaque année, on est amenés quand même à nous adapter. Parce que, et très certainement qu'au mois de juillet, il y a des chances que si malheureusement ça continue comme ça, tout va être grillé. Ce qui fait qu'on va être en grande difficulté.

Pour ce qui est de la biodiversité. En ce qui nous concerne, nous, Mairie, on fait ce qu'il faut, de ce côté-là.

M. le MAIRE :

Pas d'autres demandes d'intervention ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non ; Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité

53. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AQUITAINE ENTRE LE ROND-POINT DU STADE DE BEAULIEU ET DE LA RUE BOURGOGNE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES.

Un groupement de commandes a été constitué par la délibération du Conseil municipal de la Ville de Châteauroux n°2020-96 du 24 juin 2020 et la décision de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole n°2020-126 du 6 août 2020, afin de réaliser en commun les travaux de voirie et réseaux pour le compte de la Ville et les travaux de réseaux d'assainissement pluvial pour le compte de l'Agglomération dans le secteur de la rue d'Aquitaine.

La Ville de Châteauroux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, elle se voit confier la charge de mener la procédure de passation du marché public dans son intégralité au nom et pour le compte des autres membres incluant la signature du marché, dans le respect des dispositions de l'article L. 2123-7 du Code de la Commande publique.

C'est pourquoi la Ville de Châteauroux a lancé une consultation allotie en 3 lots sous la forme d'une procédure adaptée qui a fait l'objet d'une publication au BOAMP le 16 mars 2022. Les marchés sont à prix unitaires, à part le lot 3 qui lui est à prix global et forfaitaire, et les montants indiqués correspondent aux montants des détails estimatifs des sociétés attributaires.

Sur la base des offres reçues et des conclusions de l'analyse de celles-ci, les différents lots doivent être attribués aux sociétés ci-dessous désignées :

- Lot n°1 : Voirie/Réseaux
EUROVIA pour un montant du détail estimatif de 711 520,99 € HT

- Lot n°2 : Éclairage public
SPIE pour un montant du détail estimatif de 40 982,20 € HT

- Lot n°3 : Espaces verts
TD PAYSAGES pour un montant global et forfaitaire de 51 071,50 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour les lots 1 à 3, l'attribution des marchés aux sociétés ci-dessus pour les montants de détails estimatifs et de décomposition du prix global et forfaitaire indiqué,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les marchés avec ces trois sociétés.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	25 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable
Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN		

Mme MAUCHIEN :

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver, pour les lots 1 à 3, l'attribution des marchés aux Sociétés ci-dessus pour les montants de détail estimatifs et de décomposition au prix global et forfaitaire indiqués.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou par subdélégation le Directeur général des services a signé les marchés avec ces trois sociétés.

M. le MAIRE :

Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Pas de questions. Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des oppositions ? C'est la poursuite du réaménagement du quartier qui est aussi assez spectaculaire. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

54. CONCOURS CHÂTEAUROUX FLEURIE – ATTRIBUTION DE PRIX

Chaque année, la Ville de Châteauroux organise le concours Châteauroux Fleurie dans le but de faire participer les habitants à l'embellissement de leur cadre de vie et de la commune.

Une somme de 2 000 euros est proposée au jury qui sera chargé d'établir le classement des candidats

parmi les catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue
- 2^e catégorie : maison sans jardin avec fleurissement visible de la rue (balcon, terrasse, fenêtres, murs)
- 3^e catégorie : commerce, hôtel, restaurant, café ou collectivité
- 4^e catégorie : potager fleuri parmi les sites des jardins familiaux
- 5^e catégorie : jardin secret (non visible de la rue)

Il vous est proposé d'autoriser le jury à répartir cette somme en fonction du classement qu'il aura établi.

Avis de commission(s) :

Commission Aménagement de l'Espace Public	25 avril 2022	favorable
Commission Finances et Affaires Générales	26 avril 2022	favorable

Le Rapporteur : Liliane MAUCHIEN

Mme MAUCHIEN :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le jury à répartir cette somme en fonction du classement qu'il aura établi.

C'est une somme de 2 000 euros qui est proposée au Jury et qui sera chargé d'établir le classement des candidats.

M. le MAIRE :

Pas de questions ? Si, Monsieur GOURRU.

M. GOURRU :

Dans les critères d'appréciation, pour revenir sur ce qui a déjà été dit. S'il s'est avéré que le mois de juillet soit excessivement sec et que vous tombiez, voilà que le jury tombe sous le charme d'un jardin qui est manifestement très vert, aura-t-il un jugement favorable ou sera-t-il considéré comme ayant probablement enfreint les règles de prudence ?

M. VRILLON :

Oui, il y a des chances. En effet, si c'était très vert, cela voudrait dire qu'il aurait été anormalement arrosé. Bien sûr.

M. le MAIRE :

Pas d'autres demandes d'interventions ? Est-ce qu'il y aura des abstentions ou des votes contre ? Non. Unanimité. Merci.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

On passe au vœu proposé par Delphine CHAMBONNEAU. Je vous propose de le lire.

55. VŒU PROPOSÉ PAR DELPHINE CHAMBONNEAU, ÉLUE "CHÂTEAUROUX ÉCOLOGIQUE ET

SOCIALE" : POUR ACCOMPAGNER LES POPULATIONS FUYANT LA GUERRE, LA VILLE DE CHÂTEAUX MET EN PLACE UN ACCOMPAGNEMENT ET UN PARRAINAGE DE L'ENSEMBLE DES POPULATIONS RÉFUGIÉES, SANS DISCRIMINATION LIÉE À L'ORIGINE

La ville de Châteauroux s'est engagée à promouvoir auprès de la population un parrainage des réfugiés ukrainiens ayant fui la guerre. Ce dispositif démontre la générosité des Castelroussins dans leur accueil des populations étrangères.

Aujourd'hui, plusieurs structures accueillent des réfugiés en attente de régularisation. Faute de valorisation de notre territoire et d'accompagnement pendant leur attente de régularisation, nombre d'entre eux choisissent, après l'obtention d'un titre de séjour leur permettant de travailler, de quitter notre ville.

Un accompagnement tel que le parrainage qui est proposé aujourd'hui aux réfugiés ukrainiens permettrait de donner envie de s'installer durablement et travailler à Châteauroux à l'ensemble des demandeurs d'asile.

La solidarité ne peut être discriminatoire, les dispositifs portés par la collectivité doivent s'appliquer, quelle que soit la nationalité des ressortissants accueillis sur notre territoire.

Le Conseil municipal décide :

- de promouvoir l'accueil et le parrainage à l'ensemble des réfugiés, quelle que soit leur nationalité, afin de permettre leur intégration avant même l'obtention de leur titre de séjour.
- De valoriser le dispositif d'accueil des nouveaux arrivants auprès des étrangers ayant obtenu un titre de séjour.

Le Rapporteur : Delphine CHAMBONNEAU

Mme CHAMBONNEAU :

Oui, je vais plutôt vous expliquer la démarche qui était la mienne. Après la proposition faite par la DDESPP, en lien avec Monsieur HUGON, de parrainer les réfugiés ukrainiens pour qu'ils puissent s'intégrer au mieux dans la ville. J'ai trouvé cette proposition très intéressante, sachant que j'ai une grosse appétence pour l'international avec mon expérience dans un pays où effectivement c'était dur de s'intégrer et de s'imprégner.

Donc, je me suis dit qu'il ne fallait pas que ça soit réservé qu'aux Ukrainiens. Mais on a, vous savez, accueilli par des structures comme Coallia, des réfugiés, notamment des Afghans ou des Syriens ou d'autres nationalités qui sont sur notre territoire, qui, pendant plusieurs mois, attendent d'avoir leur statut. Et quand ils l'ont, et qu'ils peuvent travailler notamment, ils quittent notre ville pour aller ailleurs. Parce qu'en fait, ils n'ont pas été très bien, enfin, on ne les a pas accueillis comme il fallait.

Coallia n'a pas le temps de faire le boulot nécessaire. Du coup, je voulais faire cette proposition que l'on ne fasse pas de discrimination liée à l'origine, mais qu'on fasse le dispositif de parrainage pour toutes les nationalités. Et aussi en profiter pour que, valoriser le dispositif d'accueil des nouveaux arrivants qui existe déjà, auprès des étrangers qui ont obtenu leur titre de séjour, et donc qui sont définitivement sur notre territoire. Merci.

M. le MAIRE :

Merci. Jean-Yves HUGON.

M. HUGON :

Oui, Madame CHAMBONNEAU, votre vœu est sous-tendu par un humanisme que je partage, bien entendu, et je partage également votre appétence pour l'international. Comme vous l'avez très bien dit, c'est vrai que

cette initiative relève de l'Etat. Et nous avons, bien entendu, répondu à l'appel, ce qui est tout à fait normal.

Si j'ai bien compris vos propos, en fait, c'est vrai qu'actuellement, je dirais que l'éclairage médiatique va plutôt, pour plusieurs raisons que vous comprendrez bien sûr, sur les réfugiés ukrainiens, bien entendu. Mais il existe aussi d'autres réfugiés. Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le seul problème est que cela ne relève pas d'une politique municipale. Nous répondons à la demande de l'Etat. Si l'Etat nous faisait cette demande-là, je ne vois pas pourquoi nous ne répondrions pas non plus. Mais à mon sens, le vœu, que je peux partager avec vous, ne relève pas de notre Assemblée.

Mme CHAMBONNEAU :

Alors la deuxième partie de mon vœu, si, tout à fait. Puisque ce dispositif, il est porté par la Ville : l'accueil des nouveaux arrivants.

M. HUGON

Je réponds bien à la première partie. Je ne sais pas si un de mes collègues veut répondre à la deuxième.

M. le MAIRE :

Clairement, pour tout ce qui correspond aux relations internationales, hors Europe, on va dire, hors citoyens européens qui arrivent en situation régulière. Mais pour tous ceux qui sont demandeurs d'asile, quel que soit le motif de la demande d'asile, qui sont en attente de papiers et de titres de séjour de régularisation. Pour tous ceux-là, nous n'intervenons pas. Cela relève vraiment de l'autorité de l'Etat.

On interviendra que si l'Etat nous le demande, comme c'est le cas sur les Ukrainiens. Mais cela ne veut pas dire que ces populations, elles sont sans accompagnement. Il y a tout un tas de structures qui existent à la fois pour leur hébergement et pour défendre leurs droits, les aider dans les démarches administratives. Vous connaissez parfaitement la Ligue des droits de l'Homme qui travaille beaucoup en ce sens. Donc, nous, nous n'allons pas intervenir. Il n'y aura pas une caution municipale d'une situation qui pourrait être irrégulière sur le territoire et pour laquelle on se retrouverait en difficulté en étant en opposition avec la position du Gouvernement.

Clairement, chacun s'occupe de ses affaires. La Ville, de ses affaires municipales. L'Etat, des affaires nationales et internationales. Nous n'intervenons qu'en complément de l'Etat et à la demande de l'Etat.

Mme CHAMBONNEAU :

Je ne parle que des étrangers en situation régulière. Je n'ai pas parlé d'étrangers en situation irrégulière. Je parle de gens qui ont un titre de séjour, qui ont le droit de travailler, et qui malheureusement quittent notre ville, alors que l'on a besoin de ces personnes pour travailler sur notre territoire.

M. le MAIRE :

Du coup, pour le service nouveaux arrivants, tous ceux qui sont en situation régulière peuvent en bénéficier.

Mme CHAMBONNEAU :

Oui. Je disais valoriser auprès d'eux ce dispositif, pour justement qu'ils ne partent pas.

M. le MAIRE :

Oui, oui, mais je pense qu'on le fait. On le fait naturellement, pas ni plus ni moins que les autres. Après, c'est aux associations vers lesquelles ils vont aller spontanément. Parce que c'est vrai que cette population ne vient pas forcément devant nous. Mais c'est plus aux associations que je citais tout à l'heure, dont la Ligue des droits de l'Homme, mais cela pourrait être les associations caritatives comme les Restos du Cœur,

qui ont des activités qui vont bien au-delà du simple aspect alimentaire. C'est à eux de parler du service aux nouveaux arrivants.

Nous, on les accompagnera autant que de besoin, notamment pour tout ce qui est sujet de main-d'œuvre. Aujourd'hui, j'en parlais encore avec Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, qui s'occupe de toute la partie emploi pour le compte de l'Etat. Dans les recrutements pour les entreprises, on ne se limite pas du tout ni aux Français ni aux Européens. On fait appel notamment aux Ukrainiens qu'on a déjà placés en entreprise sur des emplois qui ne trouvaient pas preneurs.

Donc ça, on le fera et on les accompagnera avec le service d'Isabelle VERRIER. On le fait naturellement. Par contre, on n'ira pas après, au-delà, effectivement. Je n'avais peut-être pas été très clair dans mon intervention en ne parlant que de ceux qui étaient en situation irrégulière. Parce que pour ceux-là, on ne le fera pas. Mais pour ceux qui sont en situation régulière, on le fera. Et on le fait.

C'est pour cela qu'on ne votera pas, que la majorité municipale ne votera pas votre vœu. Parce qu'autant sur une partie, on pourrait être d'accord, autant sur l'autre on ne l'est pas.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non. On peut passer au vote.

On vote avec les tablettes. Le vote est ouvert.

La majorité vote contre, pour rappel.

Deux petites secondes. Éric CHALMAIN, c'est une erreur. D'accord. Et Roland VRILLON a un problème avec la tablette qui ne s'est pas synchronisée, donc, il sera aussi dans les votes contre.

Nous avons :

- 38 votes contre
- 3 votes pour.

Le dossier est rejeté. 39 contre M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT + pouvoir de Mme Catherine RUET, M. Jean-Yves HUGON, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ + pouvoir de Mme Annick MABON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION + pouvoir de Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, M. Éric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN + pouvoir de , M. Laurent BUTHON, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI + pouvoir de Mme Marina RENOUX, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT + pouvoir de M. Thibault ROY, Mme Alix FRUCHON, Mme Mylène WUNSCH.

M. le MAIRE :

Je vous remercie de votre attention. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 50.

Et ont signé le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 comportant les délibérations numérotées de 1 à 55, est approuvé par les élus municipaux suivants :

- M. Gil AVÉROUS

- Mme Chantal MONJOINT

- M. Jean-Yves HUGON

- M. Roland VRILLON

- Mme Florence PETIPEZ

- M. Brice TAYON

- Mme Imane JBARA-SOUNNI

- M. Philippe SIMONET

- Mme Stéphanie GALOPPIN

- M. Jean-François MEMIN

- Mme Christine DAGUET

- M. Denis MERIGOT

- Mme Monique RABIER

- Mme Catherine DUPONT

- Mme Sonia ROUX

- M. Dominique TOURRES

- Mme Brigitte DION

- M. Jean-Paul BISIAUX

- M. Charles-Henri BALSAN

Excuse

- M. Éric CHALMAIN

- Mme Joëlle MAYAUD

- Mme Frédérique GERBAUD

- M. Gilles ROUSSILLAT

- Mme Liliane MAUCHIEN

- M. Michel GEORJON

- Monsieur Richard LINDE

- Mme Vanessa JOLY

- M. Stéphane ZECCHI

- M. Michaël POINTIERE

- Mme Nahima KHORCHID

- M. Tony IMBERT

- Mme Alix FRUCHON

- M. Maxime GOURRU

- Monsieur Matthieu PRUDHOMME

- Mme Delphine CHAMBONNEAU

- Mme Mylène WUNSCH